

UNE QUESTION DE SURVIE

Rapport du Panel mondial
de haut niveau sur l'eau et la paix



UNE QUESTION DE SURVIE

**Rapport du Panel mondial
de haut niveau sur l'eau et la paix**

Le rapport du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix fait partie de l'initiative Blue Peace

Blue Peace



Ce rapport n'aurait pas été possible sans le soutien des États «co-parrains» du Panel : Le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, l'Estonie, la France, le Ghana, la Hongrie, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, Oman, le Sénégal, la Slovénie et la Suisse. Une reconnaissance toute particulière est adressée au Costa Rica, à la Jordanie, au Sénégal et à la Suisse qui ont accueilli les réunions du Panel.

Avec le soutien de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Direction du développement
et de la coopération DDC**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

La version française de ce rapport a bénéficié d'une contribution de :



Table des matières

Abréviations et acronymes	2
Message du Président	3
Résumé	6
Chapitre 1: Le drame de l'eau	11
Chapitre 2: Au fond de l'abîme : l'eau dans les conflits armés	21
Chapitre 3: Mieux vaut prévenir : droit international de l'eau et coopération dans le domaine des eaux transfrontières	35
Chapitre 4: Quantité et qualité : renforcement de la prise de décision basée sur la connaissance, les données et la coopération, pour la sécurité et la paix	45
Chapitre 5: Diplomatie citoyenne, gestion intersectorielle de l'eau et prise de décision	55
Chapitre 6: Les innovations financières au service de la coopération dans le domaine de l'eau	63
Chapitre 7: En quête « d'agent » : vers de nouveaux mécanismes de diplomatie de l'eau	71
Chapitre 8: L'eau, un atout pour la paix : conclusions et recommandations	77
Annexes	84
Références	92

Abréviations et acronymes

ADB	Banque asiatique du développement
ASEAN	Associations des Nations de l'Asie du Sud-Est
BAII	Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BMD	Banque multilatérale de développement
CCP	Commission de consolidation de la paix
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CDI	Commission du droit international
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CESAO	Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie occidentale
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIMM	Conseil international des mines et métaux
COP	Conférence des Parties
CPI	Cour pénale internationale
CPV	Code de pratique volontaire
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DDC	Direction du développement et la coopération
DIH	Droit international humanitaire
EAH	Eau, assainissement et hygiène
ENMOD	Convention sur l'interdiction de l'utilisation à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement
ESG	Principes environnementaux, sociaux et de gouvernance
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
GHSF	Centre d'appui pour l'hydrométrie mondiale
GIF	Mécanisme mondial de financement des infrastructures (Global Infrastructure Facility)
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GPS	Système de positionnement global
GWH	Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IFC	Société financière internationale
iMoMo	Technologies innovantes pour la surveillance, la modélisation et la gestion de l'eau
LMCM	Mécanisme de coopération Lancang-Mekong
MRC	Commission du Mékong
ODDs	Objectifs de développement durable
OIC	Organisation de la coopération islamique
OIEau	Office international de l'Eau
OMEP	Observatoire mondial pour l'eau et la paix
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONU	Organisation des Nations Unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PPP	Partenariat public-privé
SCADA	Système d'acquisition et de contrôle des données
SFG	Strategic Foresight Group
SIG	Systèmes d'information géographique
TWAP	Programme d'évaluation des eaux transfrontalières
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNPC	Commission de consolidation de la paix de l'ONU
UNSGAB	Conseil consultatif du Secrétariat général des Nations unies sur l'eau et l'assainissement
UN-Water	Organisation des Nations Unies-Eau
WEF	Forum économique mondial
WINS	Système de réseau d'information sur l'eau
Convention sur l'eau de la CEE-ONU de 1992	Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
Convention des Nations Unies sur les cours d'eau de 1997	Convention des Nations unies relative aux utilisations des cours d'eau internationaux

Message du Président

Les historiens des siècles à venir considéreront les premières décennies du 21^e siècle comme une période ayant été marquée par d'importants enjeux planétaires et par des hésitations dans les réponses à y apporter. Jamais dans l'histoire de l'humanité le monde n'a été autant interconnecté et interdépendant qu'il l'est aujourd'hui. Mais jamais dans l'histoire de l'humanité, le fossé n'a été aussi important entre la prise de conscience des enjeux mondiaux et le niveau de coopération internationale pour y faire face. À notre époque, la paix mondiale doit signifier davantage que la simple absence de guerre mondiale. La paix exige aujourd'hui des mécanismes solides et ingénieux pour renforcer la sécurité mondiale et toutes formes de coopération. Une coopération effective et forte au niveau mondial s'impose pour notre planète, pour le développement économique et social et pour la protection de notre humanité et dignité communes.



Dr Danilo Türk, Président

L'eau étant l'un des éléments clés de notre avenir commun, la coopération internationale dans ce domaine s'avère être une nécessité absolue. Son importance est généralement reconnue – comme en témoignent les déclarations des Nations Unies de 2000 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et plus récemment en 2015, celle sur les objectifs de développement durable. Toutefois, le niveau actuel de coopération internationale dans le domaine de l'eau laisse beaucoup à désirer. De plus, les problèmes liés à l'eau sont devenus plus que jamais alarmants dans les conflits armés de notre époque, rappelant de ce fait l'importance du lien fondamental entre l'eau, la sécurité et la paix.

Ces constats ont conduit un groupe de quinze États membres de l'ONU à créer le Panel de haut niveau sur l'eau et la paix. Ce Panel a été lancé lors d'une réunion ministérielle le 16 novembre 2015 à Genève. Les quinze États «co-parrains» sont : le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, l'Estonie, la France, le Ghana, la Hongrie, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, Oman, le Sénégal, la Slovénie et la Suisse.

Le Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix a été mandaté pour étudier le lien entre l'eau et la paix, à la lumière des expériences passées et contemporaines ; et pour faire des recommandations sur l'eau comme instrument de paix. Le Panel était composé de quinze membres agissant à titre personnel. Les membres du Panel avaient pour mission de préparer un rapport dans les deux ans et de soumettre des recommandations qui aideraient les décideurs politiques à l'avenir. Le Panel a été chargé de travailler en coopération avec les parties prenantes concernées, notamment l'ONU, et d'organiser des consultations pour recueillir les points de vue d'experts, de décideurs politiques et d'autres acteurs clés dans différentes régions du monde.

Le Panel s'est réuni quatre fois entre novembre 2015 et mai 2017 afin de discuter des liens entre l'eau et la paix, d'effectuer ses analyses et de formuler ses recommandations. La première réunion s'est tenue en novembre 2015 à Genève, en Suisse. La deuxième réunion s'est déroulée en avril 2016 à Dakar, au Sénégal. La troisième réunion a eu lieu en décembre 2016 à San José, au Costa Rica. La quatrième et dernière réunion du Panel s'est tenue en mai 2017 à

Amman, en Jordanie. Le Panel a questionné des experts et décideurs politiques ainsi que des organisations de la société civile dans les régions où les réunions se sont déroulées. Ces consultations ont permis au Panel de prendre connaissance de la diversité des problèmes et des dénominateurs communs dans la recherche de solutions. Le Panel voudrait, ici, exprimer sa reconnaissance aux gouvernements de la Suisse, du Sénégal, du Costa Rica et de la Jordanie ainsi qu'à l'Université pour la paix à San José et à la Royal Scientific Society à Amman pour leur hospitalité et leur précieuse assistance lors de ses travaux.

Outre le travail d'analyse et la formulation de recommandations, les membres du Panel ont souhaité souligner les dimensions culturelles de la compréhension de l'eau comme instrument de paix. L'eau a inspiré des artistes depuis les débuts des civilisations du monde. Le Panel a voulu rendre hommage à cette valeur artistique de l'eau et, en même temps, tirer profit de l'expression musicale du message véhiculé par l'eau comme facteur de la paix. C'est la raison pour laquelle, à chacune des quatre rencontres, le Panel a invité un artiste de la région à composer un mouvement de la Symphonie pour l'Eau et la Paix. Ce travail de composition musicale a été réalisé en parallèle aux activités du Panel. Nous sommes convaincus que la Symphonie communiquera en complément de notre rapport, un message fort de l'eau comme instrument de paix.

Le Panel a bénéficié de l'éclairage d'experts reconnus dans le domaine. Huit tables rondes de groupes de réflexion ont été organisées à Genève. Des consultations individuelles se sont tenues, à diverses occasions, avec plus d'une centaine d'experts et décideurs politiques du monde entier. Certains membres du Panel ont également préparé des documents de travail afin d'apporter davantage d'éclaircissements à diverses questions essentielles discutées en séances.

Le 22 novembre 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a mené le premier débat thématique sur l'eau, la sécurité et la paix, sur l'initiative de son Président d'alors, S.E. Macky Sall, président du Sénégal. J'ai été invité à informer le Conseil de sécurité sur les travaux du Panel. La discussion qui a suivi, à laquelle ont participé 69 États membres de l'ONU, y compris les 15 membres du Conseil de Sécurité, a témoigné de l'urgence d'aborder les questions liées à l'eau et à la paix et de la volonté de poursuivre les réflexions en vue de formuler des réponses adaptées. Plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur intérêt à participer à un échange sur le rapport, dès qu'il sera finalisé et présenté à l'ONU.

L'interaction avec des experts du domaine, des décideurs politiques de tout bord, des représentants de la société civile et des milieux professionnels a été nécessaire au Panel pour comprendre les enjeux, entrevoir des pistes de propositions et préparer le présent document. Le rapport s'appuie sur des faits qui illustrent le «drame de l'eau» de notre époque : la raréfaction croissante de l'eau douce, la détérioration de la qualité de l'eau et les effets négatifs des habitudes de consommation d'eau sur la quantité et la qualité de la ressource dans de nombreuses parties du monde. De plus, la très grande proportion des effets physiques du changement climatique est transmise à travers l'eau ; ce qui pourrait aggraver le drame de l'eau dans les années à venir. Tous ces facteurs créent une pression autour de l'eau et fragilisent davantage la sécurité internationale dans de nombreuses parties du monde.

Ces tendances exigent une coopération plus forte et cohérente au niveau mondial dans le domaine de l'eau. De plus, la question des ressources en eau et des installations hydrauliques dans les conflits armés est particulièrement préoccupante. Le Panel s'est instruit de la question et a constaté que dans les conflits armés actuels les ressources en eau et les installations hydrauliques sont, de plus en plus, prises pour des cibles d'attaques ou utilisées comme armes de guerre. Le Panel recommande un certain nombre de mesures relatives à la protection des civils, au soutien des organisations humanitaires et, surtout, que soit inscrite à l'ordre du jour

du Conseil de Sécurité de l'ONU l'élaboration d'une politique cohérente de protection des ressources en eau et des installations hydrauliques dans les situations de conflits armés.

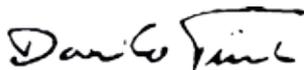
Le Panel est fermement convaincu que la coopération dans le domaine de l'eau devrait être un instrument essentiel pour renforcer la stabilité et la paix à l'échelle internationale et pour prévenir les conflits. Le droit international de l'eau – tel que développé dans deux conventions de l'ONU sur les cours d'eau et les lacs internationaux et dans un certain nombre d'accords sur les fleuves transfrontières – offre une plateforme favorable pour remplir ce rôle. D'autres dispositifs tels qu'un système mondial intégré de collecte de données sur l'eau, des mesures concrètes plus élaborées pour renforcer la coopération intersectorielle aussi bien dans la préparation de projets futurs que dans l'exécution des projets en cours, et des instruments financiers afin de consolider la coopération en matière d'eaux transfrontières devraient être mis en place. Le Panel propose la création d'un Fonds Bleu international comme instrument innovant pour accélérer et soutenir la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

Bien que la situation actuelle, ait démontré l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières comme élément incontournable de la stabilité et de la paix à l'échelle internationale, celle-ci n'est pas encore pleinement mise à profit dans les bassins versants où cela est nécessaire. Ce constat souligne la nécessité d'une diplomatie de l'eau plus performante et d'un développement des capacités afin de renforcer les activités existantes de l'eau au service de la paix. En conséquence, le Panel recommande la création d'un Observatoire mondial pour l'eau et la paix comme instrument d'hydro-diplomatie pour consolider les connaissances, coordonner les activités et les consultations à disposition des États et autres acteurs capables et disposés à mener la coopération internationale dans le domaine de l'eau aux niveaux où elle devrait être.

Le Panel espère que chaque personne pourra avoir connaissance du contenu de ce rapport et sera interpellée non seulement par la nécessité d'agir mais aussi par l'urgence de le faire. Nous espérons aussi que les dirigeants des États membres de l'ONU, des organisations régionales et de l'ONU considéreront nos recommandations et adopteront les actions appropriées.

Maintenant que le travail du Panel est arrivé à son terme, je souhaite, au nom de tous les membres, remercier le Geneva Water Hub pour son soutien et l'assistance apportée en tant que Secrétariat du Panel. De même, je voudrais remercier le Strategic Foresight Group, un groupe de réflexion basé à Mumbai, en Inde, pour sa précieuse contribution dans la préparation du rapport, les consultations de fond avec des experts du monde entier et l'assistance en matière d'organisation pour la préparation des réunions du Panel. Nous sommes reconnaissants aux Gouvernements des quinze pays «co-parrains» pour leur initiative et leur soutien politique. Nous souhaitons remercier tout particulièrement le Gouvernement suisse pour sa généreuse hospitalité dans tous les pays où le Panel s'est réuni.

Ljubljana, le 14 août 2017



Dr Danilo Türk

Président

Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix

Résumé

VERS UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE EFFECTIVE POUR L'EAU COMME MOTEUR DE PAIX

Le drame de l'eau

Le monde est confronté au drame de l'eau. Quelque deux milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable salubre. La plupart d'entre elles vivent dans des régions du monde fragiles et souvent violentes. Dans les conflits armés contemporains, les ressources et les installations hydrauliques font l'objet d'attaques toujours plus fréquentes et sont utilisées comme armes de guerre. En outre, la pénurie d'eau est exacerbée dans un monde où une population de plus en plus nombreuse doit faire face aux changements climatiques induits par l'activité humaine. Malgré ces problèmes, l'humanité va devoir trouver le moyen d'augmenter de moitié sa production de nourriture et de doubler sa production d'énergie d'ici le milieu du siècle.

Il est essentiel de repenser les fondements de la coopération internationale en matière d'eau et de mettre l'ONU au centre des efforts déployés pour apporter les changements politiques et institutionnels nécessaires. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait convoquer une Conférence intergouvernementale mondiale pour la coopération internationale en matière d'eau dans le but d'élaborer une stratégie de coopération, d'en définir les priorités spécifiques et de formuler un plan d'action pour les cinq années suivant la Conférence mondiale.

Au fond de l'abîme : l'eau dans les conflits armés

La tendance d'un certain nombre de conflits armés contemporains est de prendre toujours davantage pour cibles les ressources en eau et les infrastructures hydrauliques ou de les utiliser comme armes de guerre, en particulier dans les zones urbaines. Ces pratiques constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire qui doivent être condamnées. Les États ont l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. La communauté internationale tout entière devrait apporter son aide aux organisations humanitaires, car un partenariat permanent, à long terme, entre organisations humanitaires et prestataires de services locaux revêt une importance capitale pour la protection ou la remise en état efficace des infrastructures hydrauliques.

Les efforts internationaux pour préserver la paix et la sécurité doivent inclure des politiques efficaces permettant de protéger les infrastructures hydrauliques contre toutes les attaques, y compris terroristes, tout en accordant une priorité particulière aux besoins humanitaires des populations civiles touchées. Le Conseil de sécurité de l'ONU porte la responsabilité principale à cet égard et devrait envisager d'adopter, dans le cadre de son action pour la protection des civils dans les conflits armés, une résolution relative à la protection des ressources et installations hydrauliques dans toutes les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Mieux vaut prévenir : droit international de l'eau et coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Mieux vaut prévenir que guérir. Le droit international de l'eau a élaboré un certain nombre de principes et de normes, et mis en place des institutions qui forment la base de la coopération internationale en matière d'eau et améliorent la stabilité et la prévention des conflits. La Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et la Convention de la CEE-ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sont les principaux instruments internationaux à cet égard. Le principe d'un usage raisonnable et équitable des cours d'eau et l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs constituent le noyau autour duquel des régimes internationaux adéquats peuvent se développer. Le droit à une eau potable salubre et à l'assainissement est reconnu comme étant un impératif moral de notre temps et comme un droit de l'homme.

Toutefois, nombreuses sont les régions du monde où il reste encore fort à faire pour que la coopération régionale et transfrontalière en matière d'eau parvienne au niveau souhaité. Cette nécessité concerne les bassins fluviaux, dont certains sont traditionnellement sensibles, ainsi que les aquifères transfrontières. Ces derniers sont critiques, car le niveau actuel de coopération internationale est loin d'être satisfaisant : sur environ 400 aquifères transfrontières, seuls cinq font l'objet d'accords internationaux. Tout comme les instruments juridiques non contraignants, les accords sur les eaux transfrontières et les institutions y afférentes représentent des outils précieux qu'il conviendrait d'utiliser davantage.

Quantité et qualité : renforcement de la prise de décision basée sur la connaissance, les données et la coopération, pour la sécurité et la paix

Face aux changements qui affectent la quantité de l'eau, comme les sécheresses et les inondations, et qui sont de plus en plus provoqués par les effets du changement climatique induit par l'activité humaine, il faut intensifier la coopération internationale et renforcer les institutions. Dans le même temps, il est urgent de remédier à la dégradation de la qualité de l'eau qui touche de nombreuses régions du monde, en partie pour les mêmes raisons. Un autre problème est celui des aquifères transfrontières lorsque les volumes prélevés dans la nappe phréatique dépassent la capacité naturelle de cet aquifère à se réalimenter. La situation des aquifères est souvent méconnue alors que le processus d'épuisement se poursuit. Les instruments techniques, juridiques et politiques disponibles pour régler ces problèmes varient selon les régions et les pays.

Par conséquent, la surveillance et le partage des données sont des tâches importantes qui devraient se voir accorder la priorité au niveau mondial. Il faut développer un système mondial intégré et solide de données et de surveillance des données, en se fondant sur les travaux en cours de l'UNESCO, de l'OMM et du PNUE. Une autre tâche cruciale concerne l'application des normes internationales de qualité de l'eau et la poursuite de leur développement, tant au niveau régional que mondial. Enfin, il faudra surmonter la fragmentation actuelle du paysage institutionnel lié aux problèmes de l'eau.

Diplomatie citoyenne, gestion intersectorielle de l'eau et prise de décision

Étant donné que la gestion de l'eau et la coopération en matière d'eaux transfrontières ont un impact direct sur la santé et le bien-être de la population, et qu'elles comportent par conséquent une dimension éthique majeure, la gouvernance de l'eau, sous toutes ses formes, doit permettre à toutes les parties prenantes de participer à la prise de décision. Il importe en outre d'examiner, attentivement et dans le respect des besoins de tous, les compromis nécessaires entre les différentes utilisations de l'eau (agriculture, production d'énergie, exploitation minière, consommation humaine, etc.). Même si la plupart des décisions se prennent au niveau des États, il faudrait étudier les bonnes pratiques et intégrer les enseignements tirés. Lorsque les décisions relèvent de la coopération en matière d'eaux transfrontières, il faudrait permettre la participation de toutes les parties prenantes.

La transparence et le partage des données sont des paramètres particulièrement importants pour la prise des décisions liées à l'eau et les gouvernements feraient bien de garantir les plateformes de dialogue nécessaires entre toutes les parties prenantes. Le fonctionnement efficace de ces plateformes passe par un investissement systématique dans l'éducation relative à l'eau, et ce à tous les niveaux, y compris celui de l'autonomisation des femmes. Les pratiques exemplaires devraient être étudiées et tous les gouvernements et autres parties prenantes devraient appliquer les enseignements tirés. Le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), qui implique des dizaines de milliers d'entreprises privées de par le monde, jouerait un rôle déterminant dans le développement d'un code de pratique volontaire adéquat en matière de gestion de l'eau.

Les innovations financières au service de la coopération dans le domaine de l'eau

À notre époque, l'encouragement de la coopération en matière d'eaux transfrontières représente une priorité importante. Il faut donc développer des mécanismes financiers durables consacrés à la promotion de l'eau en tant qu'instrument de paix. Les infrastructures des eaux transfrontières (barrages, systèmes d'irrigation, etc.) sont actuellement financées par divers investisseurs des secteurs privé et public, par des

mécanismes financiers existants tels que le Programme Eaux internationales du Fond pour l'environnement mondial (FEM) et par d'autres mécanismes de financement liés au changement climatique, ainsi que par des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Il faudrait également utiliser efficacement les sources de financement traditionnelles pour promouvoir les projets de coopération liés aux eaux transfrontières.

Il faut également des mesures d'incitation supplémentaires, qui pourraient englober l'octroi de financements privilégiés à taux préférentiels pour les projets de collaboration transfrontière dans le domaine des ressources et infrastructures hydrauliques de grande taille. Il est également possible d'envisager les mesures d'incitation suivantes : bonification d'intérêt, financement des travaux préparatoires et des frais d'assurance et octroi de subventions de contrepartie. Le Panel recommande à cet effet la création d'un Fonds Bleu. En outre, nous jugeons important de mettre en place un « Safe Space » (espace sûr), c'est-à-dire permettant les consultations en amont des négociations ainsi que d'autres activités liées aux premières phases d'élaboration d'un projet. En aidant les parties prenantes à régler les problèmes de mise en œuvre majeurs bien à l'avance et à préparer les projets de manière proactive, cet espace pourrait améliorer la confiance mutuelle et soutenir sensiblement le processus de décision financière.

En quête « d'agent » : vers de nouveaux mécanismes de diplomatie de l'eau

Différentes institutions internationales travaillent sur les questions liées à l'eau, depuis les organisations de recherche et de gestion des connaissances jusqu'aux organisations régionales et à divers acteurs des Nations Unies, en passant par les organisations responsables des bassins fluviaux et les systèmes de gestion des eaux transfrontières. Certes, elles accomplissent toutes un travail important et contribuent à la coopération internationale en matière d'eau, mais ce qui est désormais nécessaire, c'est un cadre institutionnel pour relier ces acteurs clés, renforcer et compléter les structures, les initiatives et l'expertise actuelles. Autrement dit, nous devons exploiter l'eau en tant qu'instrument de coopération et de paix. Nous n'avons pas besoin d'une agence supplémentaire, mais d'un mécanisme nouveau qui améliore notre capacité à agir ensemble.

Le Panel propose donc l'Observatoire mondial pour l'eau et la paix (OMEP) pour aider les gouvernements à utiliser l'eau en tant qu'instrument de coopération, à éviter les tensions et les conflits et à construire la paix. L'OMEP travaillerait en étroite collaboration avec les organisations existantes qui, aux niveaux régional et mondial, sont spécialisées dans la coopération en matière d'eau et dans l'exploitation du potentiel de l'eau comme instrument de consolidation de la paix. Ce nouveau mécanisme serait axé sur l'hydro-diplomatie au-delà de la gestion conjointe, et organiserait également les consultations requises pour créer un « Safe Space » pour le financement des projets de coopération en matière d'eaux transfrontières.

L'eau, un atout pour la paix : conclusions et recommandations

Le rapport du Panel de haut niveau sur l'eau et la paix comprend sept chapitres qui couvrent les principaux domaines de notre analyse. Chaque chapitre s'achève sur une série de recommandations spécifiques qui exposent d'autres actions. Dans le dernier chapitre, le Panel présente des conclusions générales et un résumé de toutes ses recommandations, ce qui permet aux lecteurs d'avoir une vue d'ensemble des mesures proposées. Le Panel espère que ses conclusions et recommandations aideront les décideurs à élaborer une vision cohérente des activités à entreprendre et de la politique à mettre en œuvre.



CHAPITRE 1

Le drame de l'eau

L'eau, c'est la vie. C'est une condition fondamentale de la dignité et de la survie de l'homme, et le prérequis pour la résilience des sociétés et du milieu naturel. Contrairement à d'autres ressources naturelles, l'eau est irremplaçable: le seul substitut de l'eau est l'eau.

Sa rareté

L'eau est une ressource rare: environ deux milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau potable. La plupart d'entre elles vivent dans des régions fragiles, souvent en proie à la violence où l'accès à l'eau est une question de vie ou de mort. Le déséquilibre croissant entre l'offre et la demande mondiale en eau engendre des tensions et des conflits, et pourrait potentiellement devenir une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Le manque d'eau est de plus en plus considéré comme un problème de sécurité fondamentalement politique, et non plus simplement comme un problème de développement humain et d'environnement.

L'eau et la rareté de l'eau sont en train de devenir de graves menaces pour la sécurité de notre monde dans un contexte où la population croissante est également confrontée au changement climatique induit par l'homme. Vers le milieu du siècle, près de quatre milliards de personnes (environ 40% de la population mondiale) vivront dans des bassins soumis à des stress hydriques. Ce nombre va probablement augmenter lorsque les effets du changement climatique se feront de plus en plus sentir, entraînant une baisse des rendements agricoles, des sécheresses, des inondations et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. De plus, 40% de la population mondiale vit dans des bassins où les fleuves et les aquifères sont partagés par différents pays et qui représentent des zones de conflits potentiels.

L'eau joue un rôle primordial dans le système climatique. Une très forte proportion de l'impact physique du changement climatique est transmise par l'eau. Autrement dit, l'eau est le principal vecteur par lequel le changement climatique influence les écosystèmes et les processus biologiques, et par conséquent les moyens de subsistance et le bien-être des populations. Des températures plus élevées et des conditions météorologiques extrêmes affectent la distribution spatio-temporelle des précipitations, de la fonte des neiges, des débits des cours d'eau et des eaux souterraines, et aggravent davantage la qualité de l'eau. Les effets du changement climatique sont ressentis dans le monde entier, mais leur plus grand impact sur la sécurité alimentaire et les déplacements de populations vulnérables affectera d'abord les pays en développement. La migration et l'urbanisation incontrôlée qui en résulte accentueront la pression sur des ressources en eau déjà limitées.

Pourtant, face à tous ces problèmes, l'humanité doit trouver les moyens de produire 50% de nourriture supplémentaire au cours

des 25 prochaines années, et de multiplier également par deux la production d'énergie. Ces activités exigeront des ressources en eau considérables pour satisfaire non seulement les besoins de la population toujours croissante, mais aussi pour maintenir des conditions environnementales favorables au fonctionnement des écosystèmes.

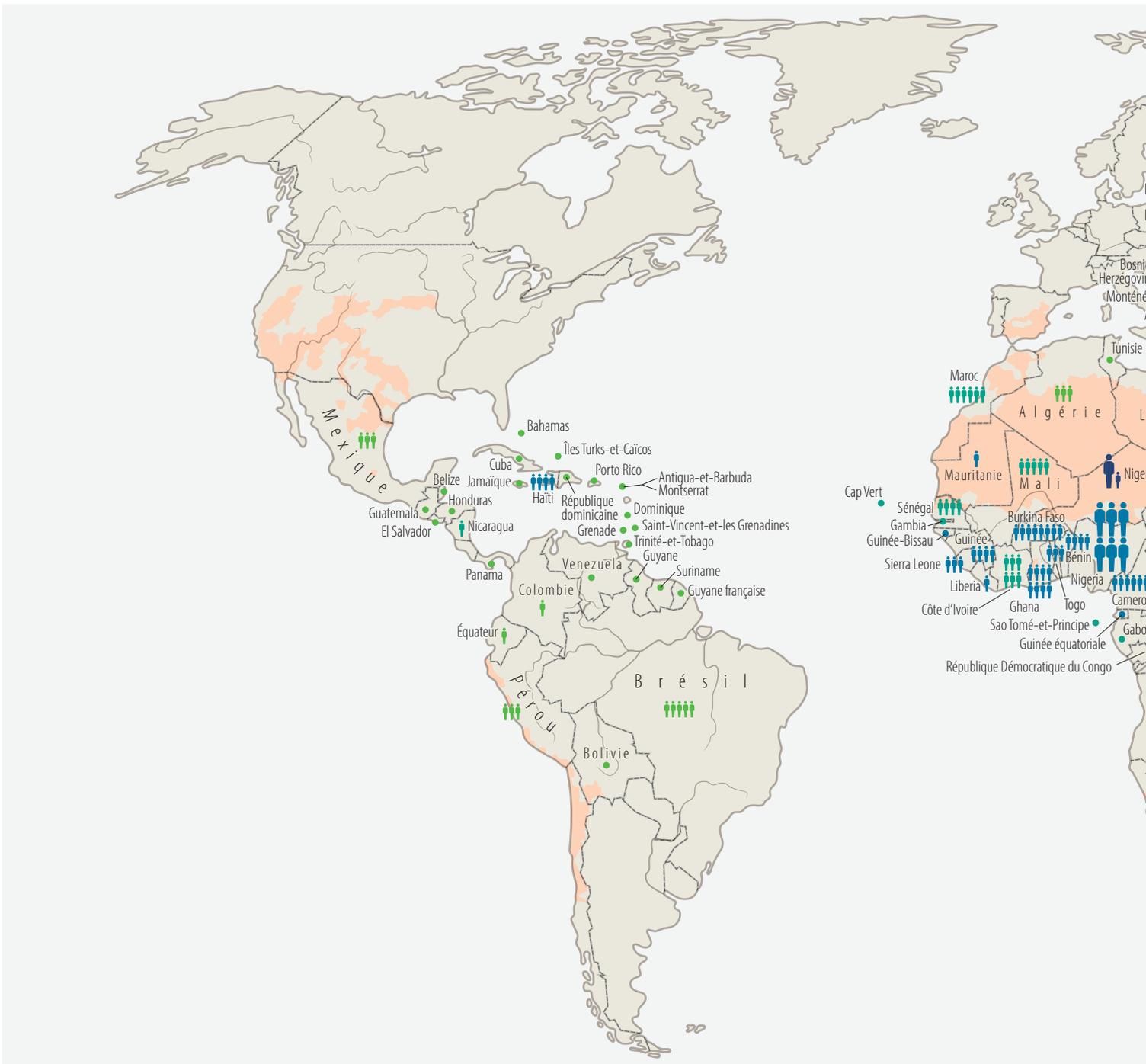
La rareté de l'eau augmente la compétition entre les besoins liés aux diverses utilisations de l'eau, notamment la consommation humaine, la production agricole et l'irrigation, l'exploitation minière, l'industrie, la production d'énergie et l'environnement. Ce qui conduit inévitablement à des tensions entre usagers. Ces besoins concurrents, couplés à des hausses spectaculaires de la demande en eau, sont susceptibles d'exacerber les conflits autour de l'eau.

Ces perspectives alarmantes ne peuvent être totalement comprises que dans la mesure où l'on prend en compte la nature limitée des ressources en eau, la répartition inégale des ressources en eau entre les différentes régions du monde et la baisse rapide du niveau de nombreux aquifères dans le monde.

L'eau douce représente seulement 2,53% de la totalité de l'eau de la planète. Plus des deux tiers de cette eau (soit 68,7%) sont gelés dans les calottes polaires, les glaciers continentaux, le pergélisol et les glaciers de montagne. L'eau douce liquide est principalement située sous terre (plus de 90%). L'eau de surface située dans les fleuves et les lacs (0,26%) et l'eau atmosphérique (0,04%) ne représentent qu'un petit volume de la totalité de l'eau douce.

Ces chiffres doivent être examinés au regard des consommations mondiales d'eau. La disponibilité actuelle d'eau douce est approximativement de 5 500 mètres cubes par personne et par an. Cela représente une réduction de 37% depuis 1970, réduction qui va se poursuivre dans les années à venir. Tandis que la taille de la population mondiale a triplé au cours du siècle dernier, le prélèvement d'eau a quant à lui été multiplié par six. Les tentatives visant à augmenter la disponibilité des ressources en eau par le biais des processus de reconstitution, comme la recharge des stocks d'eaux souterraines, n'ont pas pu suivre le rythme de leur exploitation.

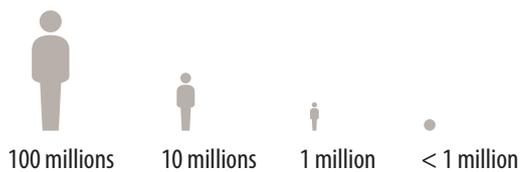
L'eau douce est également répartie de manière inégale à travers le monde. Neuf pays, à savoir le Brésil, la Russie, les États-Unis, le Canada, la Chine, l'Indonésie, l'Inde, la Colombie et le Pérou, se partagent 60% des réserves mondiales d'eau. Il ne s'agit là que d'une facette de la répartition inégale de l'eau. L'Asie représente 61% de la population mondiale, mais ne dispose que de 36% des ressources en eau disponibles, tandis que l'Amérique latine, avec 6% de la population mondiale, en a 26%. Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont les plus exposés aux dangers résultant de la rareté de l'eau et des graves pénuries d'eau.



Accès à l'eau potable

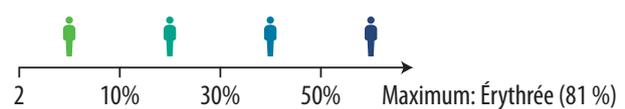
Nombre de personnes sans accès à l'eau potable

Absolu



Maximum: Inde (163 millions)

Relatif (en pourcentage de la population par pays)



Pénurie d'eau élevée

∅ Aucune donnée

Source: World Wildlife Fund (<http://waterriskfilter.panda.org/en/Maps>); WHO / UNICEF - Joint Monitoring Programme for Water Supply and Sanitation (JMP) (→ <https://washdata.org>)

Carte produite par Zoë Environment Network, août 2017

La situation est particulièrement délicate lorsque, de plus, les ressources en eau sont inégalement réparties au sein des pays.

Il est largement reconnu que les crises liées à l'eau pourraient connaître une évolution dramatique dans le futur. En 2015, le Forum économique mondial (WEF) a conclu que les crises mondiales liées à l'eau représenteraient la plus grande menace pour la planète au cours de la prochaine décennie. Depuis, dans les rapports du WEF sur les risques mondiaux, les crises de l'eau figurent systématiquement parmi les risques les plus élevés pour les quinze prochaines années.

Les conflits armés

Les pénuries d'eau engendrent des conséquences négatives sur la paix et la sécurité internationales. La plupart d'entre elles sont facilement identifiées et vont de la confrontation directe sur l'eau et de l'utilisation des ressources en eau comme instruments d'intimidation, à des formes plus indirectes. Ainsi par exemple des sécheresses sévissant dans une partie du monde peuvent entraîner une augmentation des prix des denrées alimentaires et la détérioration des conditions de vie dans d'autres parties du monde, exacerbant de ce fait les tensions et déclenchant des conflits.

Il existe un lien évident entre pénurie d'eau et violence; le manque d'eau a été un déclencheur de conflits armés dans de nombreux cas. En Syrie, une sécheresse prolongée et une baisse de la nappe phréatique dans l'est du pays ont engendré un exode massif de la population vers les zones urbaines des régions de l'ouest. Cette migration a provoqué des troubles sociaux qui ont mené au déclenchement des hostilités. Au Yémen, la crise sociale et le conflit armé ont été tous les deux alimentés par une grave pénurie d'eau. Au Darfour, l'eau a été l'une des principales causes du conflit armé.

De nombreux bassins transfrontières sont situés dans des régions marquées par des tensions interétatiques et, dans certains endroits, par des conflits armés, aussi bien entre États qu'à l'intérieur des États. Même si l'eau, historiquement, a rarement été la cause directe des conflits armés, il se peut que l'avenir ne ressemble pas au passé étant donné que la population ne cesse de croître. Les pénuries d'eau et les tensions relatives à la qualité de l'eau peuvent dégénérer en des conflits armés, voire en guerre. Ces dernières années, l'eau a de plus en plus été utilisée comme arme de guerre par les parties belligérantes, comme au Darfour, en Somalie, en Irak et en Syrie.

Des avertissements alarmants ont été lancés par les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies des dernières décennies. À l'occasion de la Journée mondiale de l'eau en 2002, Kofi Annan a mis en garde sur le fait qu'une « concurrence acharnée entre nations autour de l'eau suscite des craintes quand on sait que les problèmes liés à l'eau renferment les germes de conflits violents ». Il a poursuivi: « Si les peuples du monde entier travaillent ensemble, un avenir avec des ressources en eau sûres et durables est possible pour nous. »

Son successeur, Ban Ki-moon s'adressant à l'Assemblée générale des Nations Unies, a déclaré le 6 février 2008: « Un grand nombre de conflits existant aujourd'hui à travers le monde est alimenté ou exacerbé par les pénuries d'eau, et le changement climatique ne fait qu'aggraver la situation. » Il a également souligné que « l'eau est un bien commun classique. Personne n'est vraiment seul responsable de la situation. Par conséquent personne ne détient seul la solution. »

Des efforts collectifs sont, de toute évidence, nécessaires comme l'ont souligné les Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies. Dans les situations où l'eau est un des principaux facteurs du conflit armé, il est nécessaire d'inclure une solution aux problèmes de l'eau dans les stratégies de paix. Une paix durable ne pourra se concrétiser sans une solution effective aux problèmes de l'eau. Pendant des siècles, la coopération dans le domaine de l'eau a été un élément capital des traités de paix comme peuvent en témoigner de nombreux traités de paix en Europe. Les accords de coopération autour du Rhin et du Danube qui existent aujourd'hui sont respectivement le résultat d'accords de paix signés à Vienne (1815) et à Paris (1856). Élaborés au départ pour la navigation, ils se sont transformés en réglementations plus complexes et systématiques de l'économie de l'eau et de l'écologie. De nos jours, l'Accord-cadre sur le bassin de la rivière Save (2002) a établi le premier cadre de coopération multilatérale pour les pays de l'ancienne Yougoslavie, suite à la guerre qui l'a démantelée. L'eau a été un facteur de paix.

Un moteur de paix

Les accords de coopération autour des cours d'eau en partage sont un axe majeur de la coopération internationale et de la recherche de solutions aux problèmes de l'eau. Certains d'entre eux, comme les exemples européens mentionnés précédemment, sont le résultat de conflits armés. D'autres, comme la Convention sur les bassins fluviaux transfrontières entre le Portugal et l'Espagne (Convention d'Albufeira de 1998), ont été mis en place grâce à une clairvoyance politique et une prise de décision judicieuse.

Certains accords de coopération transfrontière en matière d'eau se sont avérés très efficaces. L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), comprenant le Sénégal, la Guinée, le Mali et la Mauritanie, a été créée en 1972 suite à une longue histoire en matière de coopération dans les domaines de la navigation, de l'irrigation et de la production énergétique à partir du fleuve, ainsi qu'à des tensions politiques occasionnelles et des expériences de catastrophes naturelles. L'OMVS est à ce jour l'un des modèles de gestion global d'un cours d'eau international qui s'est avéré être un instrument efficace de coopération entre pays voisins. Plusieurs accords de coopération entre pays en Amérique du Nord et du Sud et certaines parties de l'Asie donnent également de bons exemples.

La coopération dans le domaine de l'eau peut être un atout important dans le renforcement de la stabilité politique et de la paix. Dans une publication de 2015 intitulée

« Water Cooperation Quotient » (le quotient de la coopération dans le domaine de l'eau), le Strategic Foresight Group, un Think Tank basé à Mumbai en Inde, a dit ceci à propos de l'eau et de la guerre : « Deux pays engagés dans une coopération active dans le domaine de l'eau ne se feront jamais la guerre pour quelque raison que ce soit. » Le quotient de la coopération dans le domaine de l'eau est un moyen de mesurer l'intensité de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau, et sa corrélation avec le maintien de la paix et de la stabilité entre les pays coopérants.

Même si les expériences relatives aux accords de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau nous permettent d'être optimistes quant à l'avenir de ce genre d'instruments, ils restent relativement peu nombreux. Il existe 286 bassins fluviaux (et lacustres) transfrontières dans le monde, impliquant 148 pays. Seuls 84 de ces bassins disposent d'organes de gestion conjointe de l'eau, et un grand nombre d'entre eux ne sont pas jugés efficaces. Le nombre d'aquifères partagés entre plusieurs États sans organe de gestion conjointe (plus de 400) est de loin beaucoup plus élevé. Il est à l'évidence nécessaire de renforcer la coopération entre les pays riverains de ces bassins hydrographiques partagés, tant pour favoriser le développement que pour renforcer la paix et la stabilité. Les accords de coopération transfrontière en matière d'eau sont des atouts importants de la diplomatie préventive, et il est nécessaire de concevoir des instruments efficaces de soutien, à l'échelle internationale, afin de renforcer ce type de coopération. Un soutien et un engagement politique seront nécessaires, tout comme des mécanismes financiers appropriés devront être mis en place. Bien que la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau soit un élément important dans les efforts

visant à aborder efficacement le problème mondial de l'eau et de la paix, celle-ci ne peut résoudre qu'une petite partie du problème. Il est également nécessaire d'identifier les autres problèmes liés à l'eau pouvant potentiellement menacer la sécurité et la paix nationales, régionales et internationales. La communauté internationale est consciente des graves perturbations causées par le changement climatique, de leurs conséquences sur les États, les régions et les populations, comme les migrations de masse et l'urbanisation rapide et incontrôlée, ainsi que des façons de faire face à ces défis. Il s'agit là de mesures préalables d'adaptation au changement climatique, qui sont toutes fortement liées à l'eau. L'adaptation est essentielle dans notre détermination à poursuivre le développement de nos sociétés malgré le changement climatique.

Les problèmes liés à l'eau sont un problème de développement mondial et doivent être traités de manière globale. Par le passé, l'accès aux ressources en eau était considéré comme un problème de développement économique, auquel la dimension environnementale a été ajoutée par la suite. En 2010, l'Organisation des Nations Unies a reconnu l'accès à l'eau potable comme un droit humain (A/RES/64/292), et plus récemment son lien avec la sécurité mondiale. Le débat thématique sur l'eau, la sécurité et la paix tenu par le Conseil de sécurité de l'ONU le 22 novembre 2016 (S/PV.7818) a été un exemple de la reconnaissance de l'aspect sécuritaire du problème de l'eau.

Une étape importante dans cette évolution a été l'adoption des Objectifs de développement durable par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015 (A/RES/70/1). Sur les 17 principaux objectifs,



le sixième est entièrement consacré à l'eau, et d'autres objectifs sont également liés à l'eau. Les problèmes liés à l'eau sont considérés comme une priorité importante et sont abordés d'une manière qui tient compte du lien entre l'eau et la paix. L'Objectif 6.5 appelle à la mise en œuvre d'ici 2030 de la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris par la coopération transfrontière, le cas échéant. L'Objectif 16 appelle à la promotion de « sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, et à la fourniture d'un accès à la justice pour tous ainsi qu'à la création d'institutions efficaces, responsables et contribuant à l'intégration à tous les niveaux.»

Le drame de l'eau est un problème de gouvernance.

Il n'est pas difficile d'établir des liens entre les politiques inspirées par les Objectifs 6.5 et 16 dans un processus de mise en œuvre global des Objectifs de développement durable. Le concept de la sécurité de l'eau est d'une importance fondamentale dans ce contexte. Dans une note de synthèse de 2013 « Water Security & the Global Water Agenda » (La sécurité de l'eau et l'agenda mondial pour l'eau), UN-Water définissait la sécurité de l'eau comme « la capacité d'une population à maintenir un accès durable à des quantités adéquates d'eau d'une qualité acceptable permettant de garantir les moyens de subsistance, le bien-être humain et le développement socio-économique, de se protéger contre la pollution de l'eau et les catastrophes naturelles liées à l'eau, et de préserver les écosystèmes *dans un climat de paix et de stabilité politique.*»

La sécurité de l'eau met l'accent sur le rôle central de l'eau dans l'atteinte de la sécurité, au sens large et dans la réalisation de sociétés durables. De nombreux facteurs extérieurs au domaine de l'eau contribuent à sa sécurité, allant des facteurs biophysiques et d'infrastructure aux facteurs institutionnels et politiques, en passant par les facteurs sociaux et financiers. La sécurité de l'eau est au centre de nombreux enjeux sécuritaires.

Comme l'a souligné dans son rapport de 2016 le Groupe d'experts de haut niveau du Conseil Inter-Action, l'eau est au centre du lien entre l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité. Les crises auxquelles la planète est confrontée se chevauchent et s'entrecroisent, et nous ne pouvons pas nous permettre de les résoudre une par une de manière isolée. Mais en nous concentrant sur ce qui les relie, l'eau, nous pouvons faire des progrès dans les autres domaines. À l'inverse, ignorer le rôle de lien joué par l'eau rendra impossible la réalisation des autres ODD (Objectifs de développement durable).

Réaliser la sécurité de l'eau nécessite, par conséquent, une collaboration interdisciplinaire entre les différents secteurs, communautés et pays. La coopération internationale est de ce fait d'une importance vitale.

Avec le changement climatique induit par l'homme, nous devons être conscients non seulement de ses conséquences telles que les déplacements massifs de populations et des conflits potentiels à l'intérieur des États et entre pays, mais également du fait que la coopération dans le domaine de l'eau peut être (et doit être) un mécanisme capital d'adaptation au

changement climatique. Le dialogue, la planification et des réponses communes aux États constituent un potentiel pour la formulation de stratégies efficaces dans la gestion des eaux transfrontières, à la fois des eaux de surface et, encore plus crucial pour l'avenir, des aquifères partagés. Ces mesures préventives sont très efficaces, mais elles doivent être mises en œuvre dès que possible.

Les stratégies pour la paix

Le monde doit faire face au drame de l'eau dans ses nombreuses manifestations par un ensemble de stratégies ingénieuses et soigneusement conçues. Celles-ci doivent impliquer chaque État et gouvernement, ainsi que les organisations régionales, y compris les organisations transfrontières de gestion de l'eau, et les organisations mondiales, y compris le système des Nations Unies et les institutions financières mondiales, en particulier la Banque mondiale. Les problèmes liés à l'eau ne sont pas de nouveaux défis ou de nouvelles tâches pour ces acteurs. L'UNESCO et l'OMM par exemple, sont à l'avant-garde de l'action internationale autour des problèmes liés à l'eau depuis des décennies. Le PNUE et le PNUD ont élaboré d'importants programmes sur l'eau dans leurs mandats respectifs, comme c'est également le cas de la CEE-ONU et de la CESAO. Des mécanismes de coordination tels que UN-Water au sein du système des Nations Unies ou le Forum mondial de l'eau, disposent également d'une grande expérience. Des activités liées au changement climatique ont été à l'origine d'importants enseignements et recommandations.

Par conséquent, quelle est la voie à suivre? Le Sommet de l'eau de Budapest en 2016 a appelé à une meilleure gouvernance de l'eau en renforçant la cohérence entre les politiques liées à l'eau par le biais de législations, de réglementations, d'arrangements institutionnels judicieux et de mise en application dans un cadre intègre et transparent.

Nous adhérons entièrement à cet appel. Par ailleurs, nous croyons qu'il est temps, au niveau mondial, de définir des stratégies permettant d'aborder les questions liées à l'eau comme inhérentes à la paix et la sécurité, et de déployer le potentiel de l'eau comme moteur de paix.

Un ensemble de stratégies requiert de la cohérence :

- Par conséquent, **la première tâche est politique.** L'importance vitale de l'eau dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être reconnue politiquement. Cela permettra la formulation de politiques et de stratégies qui soient suffisamment globales et cohérentes, détaillées, basées sur les données et avant-gardistes, tout en ayant des objectifs clairement définis et réalisables.
- **La deuxième tâche est d'ordre technologique.** Les stratégies portant sur l'eau doivent être soutenues par de solides études interdisciplinaires et le développement de technologies transformatrices. L'objectif de ces études doit être d'augmenter considérablement le niveau de connaissances sur l'eau. Elles devront aussi viser à promouvoir la

conservation et la disponibilité de l'eau, ainsi qu'une gestion judicieuse et rationnelle qui ne cause pas de tort et assure une répartition équitable et raisonnable de l'eau. Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans la science et la technologie relatives à l'eau au cours des dernières décennies, y compris dans la télédétection, la modélisation et le contrôle des processus, une recherche scientifique accrue et un renforcement des capacités sont nécessaires. Les technologies avancées sur le recyclage des eaux usées et le dessalement, les technologies de purification de l'eau ainsi que le développement de cultures résistantes à la sécheresse doivent être au premier plan de l'agenda international.

- **La troisième tâche concerne le développement de toutes les formes et techniques de diplomatie de l'eau.** De toute évidence, ces dernières devront inclure les techniques existantes et éprouvées de coopération intergouvernementale dans le domaine de l'eau, y compris, en particulier, les organisations transfrontières de gestion de l'eau. Elles comprendront aussi des techniques diplomatiques et humanitaires existantes et nouvelles, permettant de traiter les problèmes liés à l'eau pendant les conflits armés, tant internationaux que nationaux. Plus important encore, l'hydro-diplomatie doit être renforcée dans le cadre des stratégies de prévention des conflits. La diplomatie préventive doit absolument être bien informée sur les aspects techniques

de la problématique de l'eau et, par-dessus tout, doit être fortement soutenue par les leaders politiques.

- **La quatrième tâche exige de revisiter et d'actualiser ce qui a été appris au cours des dernières décennies.** Le monde doit évaluer dans quelle mesure les enseignements du passé ont été utiles, et le restent encore à l'ère de la mondialisation et du changement climatique, avec tous ses impacts sur les ressources hydriques, en particulier sur les cours d'eau transfrontières, les lacs et les aquifères. Cela fait quarante ans que s'est tenue l'unique Conférence sur l'eau de l'Organisation des Nations Unies, à Mar del Plata, en Argentine. Cette conférence avant-gardiste a mis en évidence la notion de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui a fondamentalement changé la vision du développement et celle de la gestion des ressources en eau. Les changements considérables du monde contemporain, les défis liés au réchauffement global, ainsi que la nécessité d'une mise en œuvre efficace des Objectifs de développement durable, génèrent le besoin d'échanger les enseignements tirés et les meilleures pratiques afin de stimuler et de soutenir l'innovation. Cela s'avère nécessaire pour définir la voie à suivre et tirer le meilleur parti de l'eau en tant qu'important facteur de paix et de prévention des conflits. Le moment est venu de convoquer une véritable Conférence mondiale entièrement dédiée à la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

L'exemple du « Jordan Compact »

Plus d'un million de Syriens, parmi les plus de 13 millions qui ont besoin d'une aide humanitaire, vivent en Jordanie, l'un des pays les plus soumis au stress hydrique dans le monde. Ce grand afflux de réfugiés a davantage réduit la disponibilité de l'eau douce pour tous les habitants. La pression sur les eaux souterraines s'est accrue, tant en termes de qualité que de quantité, tandis que la rivalité entre les différents secteurs économiques pour l'accès à l'eau augmente également. La Jordanie, par conséquent, doit investir d'urgence dans le développement d'infrastructures hydrauliques.

Le gouvernement jordanien a lancé le « Jordan Compact », une série d'engagements majeurs destinés à améliorer tant la résilience des réfugiés que des communautés hôtes, transformant ainsi la crise des réfugiés syriens en une opportunité de développement. Par exemple, les réfugiés syriens peuvent obtenir des permis de travail, ce qui améliorera leurs conditions de vie, y compris leur accès aux services d'eau et d'assainissement, et réduira le besoin en aide humanitaire.

Source: Geneva Water Hub, Secretariat of the Global High-Level Panel on Water and Peace, Think Tank Roundtable Summary Report: Refugees and Access to Water: Challenges and Responses, February 2017.



"Oxfam America in Zaatar Camp 2013", Oxfam America, <http://bit.ly/zstShnQ5>





LE PANEL RECOMMANDE

Nous partageons le point de vue largement répandu selon lequel la pénurie d'eau et la détérioration de sa qualité sont plus que jamais des facteurs multiplicateurs de risque de conflit et, par conséquent, que le monde a besoin de repenser de manière fondamentale son rapport aux problèmes liés à l'eau. Il est urgent de porter une attention particulière au lien entre l'eau, la paix et la sécurité et d'étudier soigneusement ce lien dans toutes ses dimensions.

Nous nous félicitons de l'engagement actuel d'une multitude d'acteurs dans cet effort et nous recommandons que l'Organisation des Nations Unies serve de catalyseur aux changements politiques et institutionnels tant nécessaires.

Nous pensons que la responsabilité première à cet égard incombe à l'Assemblée générale des Nations Unies et nous attendons du Conseil de sécurité de l'ONU qu'il développe un cadre politique pour la protection des ressources et des infrastructures hydrauliques dans les conflits armés et dans d'autres situations à l'appréciation du Conseil.

Nous recommandons que l'Assemblée générale des Nations Unies convoque une Conférence mondiale sur la coopération internationale dans le domaine de l'eau, avec l'objectif de formuler un cadre stratégique pour la coopération et un programme d'action définissant des priorités spécifiques pour la période quinquennale suivant la Conférence mondiale.

Dans le cadre de son mandat en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous attendons du Conseil de sécurité de l'ONU qu'il crée un cadre politique effectif pour la protection des ressources et installations hydrauliques dans les situations pour lesquelles il est saisi.



CHAPITRE 2

Au fond de l'abîme : l'eau dans les conflits armés

L'augmentation du nombre de cas où les ressources en eau et les infrastructures hydrauliques sont prises pour cibles ou utilisées comme armes lors des conflits armés est très préoccupante. Dans les récents conflits armés, les parties belligérantes - États et groupes armés non étatiques - ont détruit et capturé des infrastructures d'eau. Les systèmes d'approvisionnement en eau sont ciblés : les conduites étant délibérément sabotées ou les ressources en eau empoisonnées pour intimider les civils. Les groupes armés non étatiques prennent le contrôle des digues et des barrages pour inonder ou affamer les populations en aval afin de les affaiblir. Les prisonniers de haut rangs sont retenus dans les barrages stratégiques, comme bouclier humains tandis que les eaux sont empoisonnées pour tuer ou affaiblir les populations civiles locales.

Il faut du temps pour remettre en état des conduites d'eau endommagées. Les populations doivent fuir vers d'autres lieux, les activités agricoles s'arrêtent et les épidémies se déclenchent. Les organisations humanitaires ne peuvent pas fournir de l'eau en grande quantité de la même façon qu'elles larguent les aliments et les produits médicaux. La seule option est de réparer et de restaurer les réseaux hydrauliques pendant les cessez-le-feu. Mais ils peuvent être détruits à nouveau, créant ainsi un cercle vicieux.

Cette utilisation des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques comme arme ou cible lors de conflits armés doit être condamnée et la communauté internationale doit être prête à prévenir ces abus ou à réagir lorsqu'ils ont lieu. Les États doivent se conformer au droit international humanitaire (DIH) et s'abstenir d'attaquer les infrastructures hydrauliques pendant les conflits. En outre, ils doivent coopérer entre eux et avec les organisations internationales pour empêcher les groupes armés non étatiques et les organisations terroristes d'endommager ou de prendre en otage les ressources en eau et les infrastructures hydrauliques.

Les conséquences de ces attaques sur les systèmes hydrauliques sont nombreuses :

- La qualité de l'eau est affectée, détruisant la biologie de large portions des rivières et lacs;
- Les mécanismes de coopération sont difficiles à établir;
- D'importantes ressources doivent être mobilisées pour rétablir les systèmes hydrauliques dans un contexte post-conflit ce qui réduit les capacités de réponse pour le logement, les écoles, la sécurité et d'autres nécessités vitales.

Une question de définition

Pour protéger les infrastructures hydrauliques lors d'un conflit armé, il est nécessaire de déterminer si le droit international humanitaire s'applique au conflit en question. Le nombre croissant d'États niant l'existence d'un conflit armé sur leurs territoires, surtout au début du conflit, est problématique. Étant donné que les conflits armés sont toujours spécifiques à

un contexte donné, la communauté internationale fait face au défi de définir si un conflit est international, non-international ou internationalisé.

Toutefois, conformément au DIH, les États impliqués dans les conflits armés ont l'obligation de respecter et d'assurer le respect du droit international humanitaire en toutes circonstances comme l'exige l'article 1 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949. Il faut rappeler avec force que c'est aux États d'abord qu'il incombe de se conformer au droit international humanitaire, de recourir aux organisations internationales compétentes et de prendre des dispositions pour assurer son respect du droit international humanitaire.

Par ailleurs, en cas de troubles locaux et d'émeutes, il incombe aux États concernés d'appliquer leur droit national, tout en respectant les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le principe de proportionnalité de leurs mesures par rapport à la situation.

La protection des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques dans les conflits armés

Les biens de caractère civil sont protégés par le droit international humanitaire, qui garantit l'immunité de ces biens contre les attaques pendant les conflits armés. Les ressources en eau sont incluses dans le domaine des biens de caractère civil. De plus, l'eau, étant « indispensable à la survie des populations civiles », bénéficie d'une protection spéciale en vertu des Protocoles additionnels I et II des Conventions de Genève. La communauté internationale doit pleinement exploiter les dispositions du DIH pour protéger les ressources en eau :

- Convention de Genève IV relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949 (article 53).
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977 (article 54, 55, 56).
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) de 1977 (article 14, 15).
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), 1998 (article 8(2)(b)(ii), 8(2)(b)(iv), 8(2)(b)(xxv), article 8(2)(e)(xiii)).
- Convention sur l'interdiction de l'utilisation à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement (ENMOD), 1977 (article I, II).
- Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux (Article 29).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), articles 11, 12.

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Plusieurs dispositions du droit international humanitaire sont particulièrement applicables aux efforts visant à protéger les ressources en eau et les infrastructures hydrauliques pendant les conflits armés.

Interdiction d'attaquer, de détruire ou de rendre inutilisables l'eau et les infrastructures hydrauliques

L'article 54 (2) du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève stipule que : « Il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de rendre inutilisables des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que... les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation, en vue d'en priver, à raison de leur valeur de subsistance, la population civile ou la Partie adverse, quel que soit le motif dont on s'inspire, que ce soit pour affamer des personnes civiles, provoquer leur déplacement ou pour toute autre raison. » Une disposition similaire figure à l'article 14 du Protocole additionnel II. En outre, cette règle du droit international coutumier s'applique à la fois dans les conflits armés internationaux et non internationaux.

Bien que parfois le terme « installations hydrauliques » puisse paraître ambigu, il tend en pratique à se référer aux grands ouvrages, indispensables à la protection des populations civiles contre les famines. L'article 54 pourrait également s'étendre aux situations dans lesquelles un grand ouvrage hydraulique est contrôlé par une partie belligérante. L'article 53 de la Convention de Genève IV interdit aux puissances d'occupation de détruire des biens appartenant à l'État, ce qui est particulièrement important dans le contexte de l'eau, étant donné son rôle dans la survie et le bien-être de la population civile du territoire occupé.

Interdiction d'affamer

Utiliser la famine des civils comme méthode de guerre est formellement interdit dans les conflits armés internationaux et non internationaux, comme le soulignent l'article 54 du Protocole additionnel I et l'article 14 du Protocole additionnel II. Une violation de ces dispositions peut être considérée comme un crime de guerre. Étant donné que l'eau est nécessaire pour éviter la famine, l'interdiction de la famine faite en vertu de la Convention de Genève et de ses Protocoles s'applique également dans le contexte de la protection l'eau.

Interdiction d'attaquer des installations contenant des forces dangereuses

Les Protocoles des Conventions de Genève interdisent également l'attaque « d'ouvrages ou installations contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages, les digues et les centrales nucléaires productrices d'énergie électrique... même s'ils constituent des objectifs militaires, lorsque de telles attaques peuvent provoquer la libération de ces forces et, en conséquence, causer des pertes sévères dans la population civile » (Protocole additionnel I, article 56). Cependant, l'article précise qu'une dérogation à la règle peut être autorisée et ces installations attaquées, si celles-ci sont utilisées pour apporter un

« appui régulier, important et direct [à des] opérations militaires ». Les principes de nécessité militaire et de proportionnalité énoncés à l'article 51(5)(b) et 52 du Protocole I restent valables même lorsque la dérogation mentionnée ci-dessus est accordée. Les parties au conflit ont également l'obligation de veiller à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et les biens civils (article 57 du Protocole I).

Toutefois, le Protocole additionnel II applicable aux conflits armés non internationaux ne prévoit pas de telles dérogations ou exceptions. En particulier, le Protocole II, en vertu des articles 14 et 15, énonce des dispositions strictes en matière de protection des ressources en eau.

Protection de l'environnement

Les dispositions du Protocole additionnel I protègent l'environnement pendant les conflits armés, principalement dans ses articles 35 et 55. L'article 35 stipule que : « Il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel. » L'article 55 se concentre sur la survie des populations civiles en précisant que : « 1. La guerre sera conduite en veillant à protéger l'environnement naturel contre des dommages étendus, durables et graves. Cette protection inclut l'interdiction d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre conçus pour causer ou dont on peut attendre qu'ils causent de tels dommages à l'environnement naturel, compromettant, de ce fait, la santé ou la survie de la population, » et « 2. Les attaques contre l'environnement naturel à titre de représailles sont interdites. »

Bien qu'aucune de ces dispositions ne mentionne directement l'eau, l'on peut supposer que l'eau, en tant que partie intégrante de l'environnement, est protégée par ces règles.

De plus, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD), qui a vu le jour dans le contexte de la guerre du Vietnam, offre un certain degré de protection aux ressources et aux installations en eau.

Il s'ajoute à ce qui précède que :

- la Convention des Nations Unies de 1977 sur l'utilisation des cours d'eau internationaux confirme cette protection par le droit international humanitaire, non seulement des infrastructures hydrauliques, mais aussi des cours d'eau internationaux. L'article 29 stipule que « Les cours d'eau internationaux et les installations, aménagements et autres ouvrages connexes bénéficient de la protection accordée par les principes et règles du droit international applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux et ne sont pas utilisés en violation de ces principes et règles. »
- Le droit à l'eau est garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). L'Observation générale n° 15, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, reconnaît



à toute personne le droit d'avoir à des fins personnelles et domestiques « de l'eau en quantité suffisante, salubre, de qualité acceptable, accessible physiquement et à un coût abordable » (E/C.12/2002/11). Le droit implique entre autres l'interdiction de menacer la sécurité physique de toute personne accédant aux installations et aux services en eau.

- Le droit pénal international en vertu du Statut de la Cour pénale internationale déclare que la destruction intentionnelle des biens civils et de l'environnement naturel dans un conflit armé international est un crime de guerre, et les infrastructures hydrauliques pourraient certainement être incluses dans son champ d'application (article 8(2)(b)(iv)). Il interdit également, lors d'un conflit armé international, l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, la qualifiant de crime de guerre. La privation d'eau est un procédé de famine (article 8(2)(b)(xxv)). En raison de cette large reconnaissance, l'interdiction de l'utilisation de la famine doit également être considérée comme un crime de guerre dans les conflits armés non internationaux. En vertu de l'article 8(2)(e)(xiii) relatif aux conflits armés non internationaux, l'utilisation intentionnelle du poison est considérée comme un crime de guerre, et cela pourrait s'appliquer dans les cas où des sources d'eau sont empoisonnées.

Développements récents

L'évolution du droit international au cours des dernières décennies, en particulier du DIH, fournit un cadre juridique solide pour la protection des eaux dans le cadre de la protection des civils dans les conflits armés. À l'exception de la Convention

des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux, les dispositions internationales pertinentes ont été largement ratifiées et acceptées par les États. Des ratifications supplémentaires seront les bienvenues et continuent d'être demandées.

Le non-respect du DIH dans les conflits armés demeure sérieux et a été aggravé lors de plusieurs conflits contemporains. Récemment, un certain nombre d'organisations internationales ont envisagé de renforcer le DIH. La résolution sur le « Renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés » adoptée lors de la 31^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011 en est un bon exemple. En 2016, l'Assemblée du PNUE a adopté une résolution importante sur la protection de l'environnement dans les zones affectées par les conflits armés (UNEP/EA/Res.15). Les Directives du CICR de 1994 pour les manuels d'instruction militaires sur la protection de l'environnement en période de conflit armé sont pertinentes pour l'encadrement de la réglementation et la conduite des forces armées des États.

Alors que le processus normatif visant à renforcer l'autorité et la mise en œuvre du DIH se poursuit le rôle stratégique de l'eau se confirme par le nombre croissant de conflits armés dans lesquels les parties belligérantes, principalement des acteurs non étatiques, ont tendance à l'utiliser comme arme. Le fait que de nombreux conflits se déroulent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui sont des régions exposées à un stress hydrique, ajoute à l'importance stratégique de l'eau dans les conflits armés actuels.

Le conflit au Darfour (Soudan) est alimenté par les rivalités entre les communautés locales et les tribus pour l'accès aux terres arables et aux ressources en eau. Un certain nombre de puits ont été empoisonnés lors d'une campagne visant à intimider les résidents locaux pendant le conflit. Suite à cela, les questions relatives à l'eau ont été intégrées dans l'Accord de paix pour le Darfour de 2006 signé par le Gouvernement, le Mouvement/Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité.

Au cours de la première phase du conflit armé en Libye, les forces de Mouammar Kadhafi auraient bloqué les deux tiers des ressources en eau de Tripoli, créant des pénuries d'eau pour une grande partie de la population du pays.

En Somalie, Al-Shabaab a interrompu l'approvisionnement en eau des villes libérées pour démontrer son pouvoir et sa présence dans les zones perdues face aux forces gouvernementales.

Ces exemples démontrent l'usage impitoyable de l'eau comme arme de guerre. Cette pratique est devenue systématique dans vles conflits armés en cours en Irak et en Syrie, où depuis 2014, Daech ou « l'État islamique » occupent de vastes territoires. Au cours de leurs avancées militaires, les groupes armés ont pris le contrôle des barrages de Tabqa, Tishrin, Mossoul et Falloujah sur les rivières de l'Euphrate et du Tigre et ont utilisé à plusieurs reprises l'eau comme arme de guerre, y compris contre les populations civiles.

Daech a utilisé l'eau comme arme de trois façons : privation d'eau, inondation et contamination des réserves d'eau. Par exemple, après avoir pris en otage le barrage de Fallujah au

début de 2014, Daech a d'abord fermé les vannes pour priver d'eau les territoires en aval, puis les a rouvertes pour inonder de grandes zones en aval. Ce faisant, il a causé des dommages importants aux terres agricoles, au bétail et aux infrastructures, portant atteinte à la population civile, avec 12 000 familles déplacées par les inondations.

Dans le même temps, Daech a protégé les ressources en eau et les infrastructures hydrauliques dans les zones sous son contrôle pour assurer un approvisionnement fiable en eau et en électricité, légitimant ainsi sa présence sur ces territoires. De plus, le groupe a également généré des revenus provenant des services d'eau (et d'électricité) fournis dans ces zones. Même si les forces gouvernementales, aidées par la coalition antiterroriste, ont pu reprendre le contrôle d'un certain nombre de barrages, il n'en demeure pas moins que de telles pratiques sont inquiétantes.

Un autre problème est que les conflits armés, tels que ceux observés au Moyen-Orient, sont de plus en plus urbains. Dans de récents rapports sur la Syrie, les ressources en eau et les installations hydrauliques ont été attaquées par des acteurs non étatiques et, selon un rapport de l'ONU, au moins une fois (les sources d'eau d'Al Feijeh) par les forces gouvernementales.

La récente épidémie dévastatrice de choléra au Yémen est, en grande partie, une conséquence de la destruction des infrastructures hydrauliques par les parties en conflit.

En plus des services d'eau potable et d'assainissement, les ressources en eau dans les villes sont cruciales pour beaucoup de services essentiels et pour les infrastructures de



base connectées. En milieu urbain, les systèmes de stockage et de distribution d'eau, les stations de pompage ainsi que les stations de traitement et d'épuration des eaux dépendent généralement de l'électricité. Les coupures prolongées d'électricité causées par un conflit armé entraînent souvent des interruptions dans l'approvisionnement en eau. Ceci à son tour provoque des difficultés supplémentaires, en particulier pour les services de santé et l'éducation. La centralité de l'eau dans ces situations, dans des environnements où les conflits armés sont urbains, exige des efforts pour renforcer la résilience des réseaux hydrauliques; une tâche extrêmement difficile à accomplir en temps de guerre, en particulier dans les situations où les infrastructures hydrauliques sont liées à des biens pouvant être des cibles légitimes d'attaque.

Les populations déplacées et l'accès à l'eau

Environ 65 millions de personnes sont actuellement déplacées dans le monde, principalement en raison de la guerre et de la persécution. Rien qu'en 2015, environ 12,4 millions de personnes étaient nouvellement déplacées en raison de conflits multiples. Alors qu'un quart des personnes déplacées vivent dans des camps de réfugiés, l'écrasante majorité a été accueillie dans des villes et des villages, principalement dans les pays voisins des conflits armés.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'autres organismes et des ONG s'emploient à faire en sorte que les réfugiés aient accès aux services d'eau et d'assainissement à l'intérieur et à l'extérieur des camps, y compris en milieu urbain. Les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) sont fournis non seulement dans les situations d'urgence, mais aussi pour garantir que les personnes vivant des situations prolongées de réfugiés aient un accès à long terme à l'eau et à l'assainissement.

Les défis de l'EAH comprennent la protection contre le ciblage militaire des points d'eau par les belligérants, les camps difficiles d'accès et les impacts locaux du changement climatique. Les tensions dans les pays d'accueil liées à la concurrence pour des ressources en eau rares, à la dégradation de l'environnement et aux inégalités tarifaires d'accès à l'eau, étant donné que les réfugiés reçoivent de l'eau gratuitement alors que les populations locales doivent payer, compliquent davantage la situation.

Le HCR estime que le droit des réfugiés de travailler dans les pays d'accueil est un instrument clé pour permettre aux réfugiés de payer les services d'eau et c'est aussi un moyen de les rendre autonomes et de les intégrer dans les communautés d'accueil. Cependant, c'est précisément ce droit au travail et la capacité à bâtir l'autonomie des réfugiés qui fait défaut dans la plupart des situations, ce qui exacerbe encore davantage les tensions autour de l'eau. Lorsque les réfugiés ont le droit de travailler et d'utiliser des terres à des fins agricoles, ils peuvent gagner un revenu, réduire leur dépendance à l'aide humanitaire et accroître leur capacité à payer pour les services.

Une attention particulière doit être portée aux situations d'établissements à long terme de réfugiés, où il est important

de développer une solide base d'informations sur les caractéristiques hydrologiques locales, les besoins et les impacts environnementaux des camps de réfugiés ; ces éléments doivent être inclus dans la planification humanitaire.

Étant donné que les migrations actuelles sont de plus en plus causées par de fortes pluies, des inondations et une pénurie d'eau, il est encourageant de savoir que notre compréhension des relations entre l'eau et la migration s'améliore. Il est à la fois possible et essentiel d'intégrer ces interactions tant dans les politiques migratoires, que la gouvernance de l'eau. En effet, s'assurer que les populations migrantes bénéficient de la sécurité de l'eau et du droit de l'homme à accéder à l'eau doit faire partie intégrante de la gouvernance de l'eau. Les circonstances locales et les approches communautaires doivent faire l'objet d'une attention prioritaire dans l'élaboration des politiques. À cet égard – comme à bien d'autres – la bonne gouvernance de l'eau représente un instrument capital dans la prévention de conflits violents.

La nécessité de renforcer le soutien international aux organisations humanitaires

Dans les conflits armés contemporains, la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience des réseaux hydrauliques, en particulier dans les zones urbaines, constituent une priorité essentielle et une condition fondamentale pour améliorer la situation humanitaire des populations civiles dans les conflits. Les organisations humanitaires internationales, ainsi que les agences compétentes de l'ONU, conscientes du problème, ont développé un ensemble de pratiques précieuses pour y faire face. En fait, leur présence prolongée sur le terrain est la condition *sine qua non* de la réussite de leur mission. Les succès du CICR dans la restauration de l'approvisionnement en eau dans les conflits armés en Irak et en Syrie reposent sur la présence prolongée de l'organisation dans la région et surtout sur son engagement sur le terrain avant le déclenchement du conflit. Le CICR avait déjà développé de bonnes relations avec les acteurs et les partenaires locaux, tels que les offices régionaux de l'eau, ce qui a permis de fournir de l'eau potable et d'apporter une aide humanitaire aux personnes dans le besoin.

Ce type d'assistance peut rencontrer plusieurs obstacles, y compris la résistance de l'État, constatée dans de nombreuses situations. Dans le rapport 2015 du CICR « Saignés à blanc : Comment la guerre au Moyen-Orient mène les réserves d'eau de la région au point de rupture », il est écrit ce qui suit :

« Pour les hommes et les femmes de l'unité eau et habitat du CICR, souvent la partie la plus difficile et la plus longue du travail ne consiste pas à coordonner les réparations des infrastructures endommagées. Ce sont plutôt les négociations avec toutes les parties au conflit pour garantir le passage en toute sécurité des ingénieurs, des techniciens et des entrepreneurs, afin qu'ils puissent évaluer les dégâts et effectuer les réparations nécessaires. »

Par exemple, il a fallu trois semaines au CICR pour négocier un accès à un aqueduc principal, alors qu'il n'a fallu qu'une semaine pour le réparer. L'urgence de négocier des « cessez-le-feu pour l'eau » dans ces conflits armés est évidente.

Le CICR collabore avec des organisations locales et des offices de l'eau pour faciliter l'accès à ces sites. Il développe également des compétences en technologie des systèmes d'information géographique (SIG), qui permettront à l'organisation de mieux gérer la quantité et la complexité croissantes des informations reçues. Les photos satellites et les systèmes de cartographie numérique aident le CICR à avoir une vision plus large de la situation et ainsi à mieux comprendre, analyser et échanger des informations. Il travaille avec les autorités pour développer des systèmes de positionnement global (GPS) et des mécanismes pour vérifier que les points d'eau fonctionnent correctement.

Établir et renforcer les liens avec les organisations locales est un aspect très important de l'amélioration de la protection des infrastructures hydrauliques pendant les conflits armés. Les acteurs locaux doivent être reconnus comme des partenaires clés des organisations humanitaires internationales et des agences des Nations Unies. De même, et comme l'a montré l'expérience de l'Irak et de la Syrie, des informations fiables sur les infrastructures hydrauliques locales et les dommages causés sont nécessaires pour une réponse humanitaire adéquate. Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'annexe I du Protocole I, l'utilisation des signes spéciaux internationaux attribués aux travaux et installations contenant des forces dangereuses (c.-à-d. trois cercles orange brillant) pour marquer les installations d'eau sur les cartes publiquement accessibles devrait aider à avertir les parties belligérantes et ainsi améliorer la protection des installations d'eau pendant les conflits armés.

La coopération avec les acteurs locaux et les partenaires s'est avérée être un élément important dans le travail des agences des Nations Unies. En Syrie, l'UNICEF a contribué à l'approvisionnement en eau plus de 13 millions de personnes en fournissant des pièces de rechange, des générateurs, du carburant et une formation aux opérateurs des systèmes. L'UNICEF utilise également des alternatives, telles que des forages et des transport d'eau, lorsque des réseaux d'eau sont attaqués ou endommagés. Ce type d'intervention nécessite un bon niveau de coopération avec les acteurs et organisations locales. L'UNICEF a également conclu un accord avec des groupes d'opposition armés à l'est d'Alep, dans lequel le gouvernement syrien a accepté de fournir du combustible à deux stations de pompage alimentant les deux côtés de la ville pendant les coupures d'électricité. Les négociations qui ont abouti à cet accord ont marqué l'une des rares occasions où les deux parties ont collaboré à des fins humanitaires et ont obtenu un accord spécifique, bien que limité.

La collaboration avec les acteurs et organisations locales, nécessaire à l'accomplissement des actions humanitaires, y compris celles liées à l'eau, doit souvent inclure des contacts avec les insurgés et d'autres groupes armés. Bien que de tels groupes paraissent intrinsèquement prédateurs et hostiles, une collaboration significative peut être entreprise tout en gardant à

l'esprit leur intérêt personnel à s'engager dans les pourparlers. Comprendre que le respect des règles du DIH leur confère un minimum de légitimité est parfois la voie vers des avancées tant dans la mise en œuvre du droit humanitaire que dans des solutions d'ordre politique. Il n'y a pas de formule unique pour tous, et un engagement aux niveaux local et international ne doit pas être exclu par principe. L'Article 56 (6) du Protocole I, qui stipule que « les Hautes Parties contractantes et les parties au conflit sont instamment invitées à conclure entre elles d'autres accords pour assurer une protection supplémentaire des biens contenant des matières dangereuses », constitue un principe directeur utile pour ce type d'engagement.

Il existe différents modèles d'engagement avec des acteurs non étatiques armés dans des conflits armés internationaux et non internationaux : déclarations unilatérales, accords bilatéraux entre gouvernements et acteurs armés non étatiques (généralement dans le cadre d'accords de cessez-le-feu plus larges), protocoles d'accord avec les ONG internationales et engagements multilatéraux entre les acteurs armés non étatiques eux-mêmes. Une approche prometteuse de collaboration avec des acteurs armés non étatiques conforme au droit international humanitaire a été créée par l'organisation non gouvernementale internationale L'Appel de Genève. L'Appel de Genève a été le pionnier de ce que l'on nomme les « actes d'engagement » ; une initiative qui invite les acteurs armés non étatiques à accepter volontairement une surveillance extérieure de leurs pratiques et à se soumettre à un contrôle par des acteurs externes.

Les approches visant à protéger les infrastructures hydrauliques

Comme mentionné ci-dessus, l'identification des installations hydrauliques à des fins de protection est importante. Bien que marquer les installations hydrauliques avec des signes de protection internationale pour les travaux et les installations soit un aspect important et nécessaire de cet effort, cela reste insuffisant. L'identification des installations hydrauliques potentiellement menacées et la fourniture d'informations pertinentes aux organisations humanitaires contribuent à la coordination de l'aide humanitaire et devraient être davantage encouragées. Dans le cadre des missions diplomatiques de maintien de la paix des Nations Unies ou des activités de consolidation de la paix, des listes d'infrastructures hydrauliques protégées doivent être mises à la disposition des Nations Unies.

La sécurité et la protection des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques connexes peuvent également être assurées par l'utilisation de dispositifs technologiques spécifiques tels que des systèmes d'alarme, des systèmes antivol, des portes d'accès contrôlées par des mots de passe pour les installations d'approvisionnement en eau et autres dispositifs de sécurité.

Ceci est important pour la protection de toutes les installations d'approvisionnement en eau, y compris les usines de traitement des eaux. Lorsque des stations d'épuration sont attaquées, les eaux usées polluent l'eau qui pourrait être utilisée par des civils

et la rendent complètement inutilisable. Si une installation de traitement des eaux usées est endommagée et que de l'eau non traitée s'écoule, cela a un effet désastreux sur les populations en aval. De plus, lorsque des récipients contenant des produits chimiques dans les usines de traitement sont détruits, des substances toxiques dangereuses pour l'homme peuvent être libérées. Étant donné que le chlore gazeux et d'autres produits chimiques couramment utilisés dans le traitement de l'eau peuvent être mortels, les pays cherchent d'autres méthodes de traitement des eaux en utilisant de l'hypochlorite de sodium ou de la lumière ultraviolette.

Plusieurs pays utilisent déjà des dispositifs technologiques avancés pour protéger les infrastructures hydrauliques. Il est important de continuer à développer et à utiliser des technologies et des logiciels de protection des eaux efficaces tant en temps de paix que lors de conflits violents. De plus, les étapes suivantes peuvent être utiles :

- Identification des biens les plus critiques du réseau d'eau et de traitement des eaux usées à définir comme « infrastructures vitales »,
- Positionnement GPS de ces biens critiques,
- Interdiction stricte de cibler ou d'occuper ces points critiques par les parties en conflit,
- Interdiction stricte de voler, de détruire ou de modifier les paramètres des dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau dans ces points critiques,

- Établissement et appui de systèmes de surveillance à distance de la qualité de l'eau pour les sites sensibles tels que les hôpitaux.

Les mesures suggérées ci-dessus devraient permettre de créer des systèmes d'alerte précoce. Actuellement, les organisations intergouvernementales régionales s'efforcent de recenser les points chauds et d'identifier les signes de menaces futures. Des systèmes efficaces d'alerte précoce nécessiteraient une liste des infrastructures hydrauliques dans les régions concernées, avec deux complications. Premièrement, les gouvernements peuvent trouver intrusif qu'une organisation internationale ou régionale surveille leurs installations. Deuxièmement, les acteurs armés non étatiques pourraient obtenir ces listes et les utiliser pour identifier des cibles, ce qui irait à l'encontre de l'objectif même de la création de ces listes. Pour que cette approche d'identification et de protection des infrastructures vitales soit efficace, il est important que les données recueillies et les listes préparées soient traitées avec soin - localement et à l'étranger.

Les efforts visant à trouver des solutions à ces problèmes exigent un niveau adéquat de coopération internationale et un renforcement de la confiance. Les organisations des Nations Unies, telles que le Comité de lutte contre le terrorisme, devraient étudier les tendances dans le développement de moyens technologiques pour la protection des infrastructures hydrauliques et stimuler la coopération internationale pour leur utilisation efficace.



Les préceptes religieux

En plus du système des Nations Unies et des organisations humanitaires, il est utile d'explorer les préceptes religieux et les lois relatifs à la protection de l'eau et à l'eau en tant que telle. L'eau est importante dans toutes les grandes religions, en tant que symbole de vie et de paix. Les lois et les croyances religieuses peuvent être pertinentes dans le contexte de la protection de l'eau, lorsqu'elles sont conceptuellement compatibles avec le droit international humanitaire. Elles peuvent avoir de l'intérêt pour certains groupes qui considèrent le droit international humanitaire comme un concept étranger.

Dans la mythologie hindoue, les rivières sont sacrées. L'eau est la base de la vie et de la fondation du monde. C'est un symbole de pureté, de clarté et de calme dans le bouddhisme, qui enseigne que les gens doivent vivre en harmonie avec la nature.

La loi islamique interdit l'empoisonnement de l'eau et explique en détail comment assurer une distribution d'eau juste et équitable au sein de la communauté. Dans l'islam, tout être humain a droit à l'eau, qui est considérée comme un don de Dieu. L'eau devrait être librement accessible à tous et retenir l'eau plus que nécessaire est considéré comme un péché. L'islam souligne également que tout le monde, pas seulement les musulmans, a droit à l'eau.

Tant dans le judaïsme que dans le christianisme, l'eau joue un rôle important dans les rituels et les pratiques religieuses. Le pape François a souligné que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental et universel. Il a encouragé la communauté internationale à protéger les ressources en eau et à rendre l'eau accessible à tous.

Il est important de comprendre l'importance des préceptes religieux concernant l'eau et de les promouvoir en tant qu'obligation de protéger les ressources en eau en cas de conflit armé. Cela peut également être utile pour amener les parties belligères à la table des négociations - en particulier dans les situations de conflit armé intense dans lequel des cessez-le-feu ou des cessez-le-feu liés à l'eau sont nécessaires pour protéger les populations civiles.

Dans la pratique, les références aux préceptes religieux fonctionneront principalement au sein des communautés religieuses et au sein des États partageant les mêmes traditions religieuses. Ceci est particulièrement pertinent dans les situations où les préceptes religieux relatifs à l'eau sont invoqués dans le but de délégitimer les menaces des groupes qui recherchent une légitimité sur la base de leur interprétation de la religion, calculée pour attirer le soutien de leurs partisans.

Les mesures dans le cadre des Nations Unies

De 1992 à 2016, les Secrétaires généraux des Nations Unies Boutros-Boutros Ghali, Kofi Annan et Ban Ki Moon ont exhorté les États membres des Nations Unies à examiner les liens entre l'eau, la paix et la sécurité. Cependant, les problèmes liés à l'eau sont

restés largement confinés aux programmes de développement et de l'environnement de l'ONU.

Par ailleurs, la pratique de maintien de la paix a fourni à l'ONU une expérience importante concernant l'eau et la paix. Dans les zones marquées par un conflit armé, les efforts de maintien de la paix des Nations Unies représentent la contribution la plus importante et la plus complète de la communauté internationale à la stabilisation et à la paix. Le maintien de la paix des Nations Unies n'est plus une simple activité de surveillance de cessez-le-feu telle qu'elle l'était à ses débuts. Aujourd'hui, les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont complexes et impliquent un large éventail d'activités telles que la création de corridors de sécurité pour le déploiement de l'aide humanitaire, la stabilisation politique et le renforcement de l'état de droit. Cet effort exige souvent un appui crucial aux autorités de transition ou aux gouvernements locaux pour établir ou rétablir l'administration publique, désarmer les combattants, ou encore aider la police locale et les gouvernements locaux dans leurs efforts pour établir le contrôle sur les ressources naturelles. Les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent inclure le creusement de puits d'eau ainsi que d'autres initiatives telles que la distribution de conteneurs d'eau de grande capacité.

Le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pourrait devenir encore plus complexe à l'avenir et inclure de plus en plus les questions liées à l'eau. Il y a une tendance croissante à introduire des dispositions relatives aux ressources naturelles dans les accords de paix. Le rapport du PNUE intitulé « Écologisation des Casques bleus » conclut que cette tendance est observée depuis 2005, date à laquelle les accords de paix ont commencé à inclure de telles dispositions. En 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté une résolution sur la « Protection de l'environnement dans les zones affectées par les conflits armés », appelant les différentes parties du système des Nations Unies à fournir une assistance renforcée aux pays touchés par les conflits armés et ceux en situation post-conflit, pour les aider à procéder à une évaluation environnementale et les assister dans la remise en état de l'environnement après la crise (UNEP/EA/Res. 15). Cette tendance indique une prise de conscience croissante de la nécessité d'inclure les ressources naturelles, y compris l'eau, dans les médiations pour la paix et dans d'autres formes d'engagement de l'ONU dans les situations de conflit et post conflit, en particulier sous la forme d'opérations de paix.

Le rôle des missions de paix de l'ONU est déterminé par des mandats spécifiques négociés et adoptés par le Conseil de sécurité de l'ONU, chaque mandat étant adapté à la situation spécifique. Beaucoup de ces situations impliquent des opérations de paix de l'ONU pendant de longues périodes. Les nouveaux mandats pour une situation donnée reflètent les besoins prioritaires au moment de l'adoption, rendant ainsi plus difficile une évolution cohérente du mandat.

La mise en œuvre réussie des mandats d'opérations de paix est influencée par les ressources humaines, techniques et financières. Le rapport de 2015 du Groupe d'experts indépendants

de haut niveau sur les opérations de paix a souligné que les États membres de l'ONU devaient fournir aux missions de paix les capacités adéquates pour s'acquitter de leur mandat. Ces capacités adéquates doivent inclure des spécialistes de l'eau et de l'énergie électrique. La plupart des États membres de l'ONU dotés de forces armées hautement développées ont des spécialistes militaires qualifiés, formés pour fournir les services nécessaires, y compris le forage de puits, la distribution d'eau, l'assainissement, la production d'énergie et la distribution. Pour renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ces États membres devraient fournir l'assistance de ces spécialistes pour l'évaluation, la réparation et la réhabilitation des réseaux d'approvisionnement en eau, afin de rétablir ou d'offrir des services de base aux populations touchées pendant les phases précoces de déploiement des opérations de paix.

Le Conseil de sécurité de l'ONU doit donner des mandats cohérents et complets, assortis de la capacité nécessaire sur le terrain lors des opérations de maintien de la paix.

La protection des ressources en eau se pose également dans des situations où il n'y a pas d'opération de maintien de la paix en place et lorsque cela n'est pas possible pendant un conflit armé actif. Les conditions en Syrie et en Irak décrites auparavant appartiennent à cette catégorie. Dans de telles situations, des questions relatives à l'autorisation du recours à la force par des États ou des groupes d'États se posent souvent. Bien qu'il puisse ne pas être possible d'accorder cette autorisation dans chaque cas, il ne devrait pas être impossible pour le Conseil de sécurité de donner une légitimité à l'usage de la force dans des situations où les civils sont gravement affectés et n'ont pas accès à l'eau lors d'un conflit armé actif. Bien entendu, les principes et les normes du DIH doivent être respectés dans ces situations par les États engagés dans ce type d'activité militaire. Cela s'applique en particulier au principe de proportionnalité de l'emploi de la force et à la distinction entre biens militaires et biens non militaires. Ces principes fournissent également un cadre à la prise de décision du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'évaluation par le Conseil de ces situations et enfin aux actions des États membres de l'ONU.

Enfin, la consolidation de la paix après un conflit peut nécessiter un effort de l'ONU sur une longue période pour aider à la restauration ou à la mise en place des infrastructures hydrauliques nécessaires. Ce type d'engagement exigera parfois un long engagement du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU (UNPBC). L'UNPBC rassemble tous les acteurs concernés pour mobiliser les ressources, conseiller et proposer des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et le relèvement post-conflit. L'eau fait déjà partie de ses principales priorités. Les bilans périodiques du processus de consolidation de la paix devraient faire en sorte que les questions relatives à l'eau demeurent une priorité permanente dans les efforts visant à promouvoir une approche intégrée, stratégique et cohérente de la consolidation de la paix.

Le rôle central du Conseil de sécurité de l'ONU

Un examen approfondi des questions relatives à l'eau dans les conflits armés et les expériences récentes conduisent à la conclusion que le temps est venu de préparer une résolution thématique du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'eau, la paix et la sécurité. Cette conclusion est reprise par les récents débats du Conseil de sécurité. Le 22 novembre 2016, le Sénégal, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, a convoqué la 7818^e réunion du Conseil qui a, pour la première fois, débattu des liens entre l'eau, la paix et la sécurité. C'était une session ouverte à laquelle des États membres de l'ONU hors du Conseil de sécurité pouvaient également participer. Des représentants de 69 gouvernements, dont les 15 membres du Conseil de sécurité, sont intervenus, soulignant l'importance de l'eau dans la promotion de la coopération et de la paix. Plusieurs États membres ont recommandé que le Conseil de sécurité reste impliqué dans ce sujet, bien que quelques États membres se soient opposés à cette approche.

Avec ces débuts au Conseil de sécurité, il est possible d'envisager diverses mesures que les Nations Unies pourraient prendre pour protéger les ressources en eau et les infrastructures hydrauliques. En premier lieu, il faudra que le Conseil de sécurité reconnaisse l'eau comme « un bien vital de l'humanité »

Une résolution du Conseil de sécurité sur l'eau, la paix et la sécurité constituerait un suivi de la résolution sur la protection des civils lors des conflits armés, S/RES/1265 (1999). Cela permettrait d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes spécifiques liés à la protection des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques pendant les conflits armés. Une telle résolution formerait la base des mandats du Conseil de sécurité des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en vue de la protection de l'eau et des infrastructures hydrauliques, similaire à la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes dans les conflits armés (S/RES/1325 (2000)) qui a influencé par la suite les opérations de maintien de la paix.

Par le passé, le Conseil de sécurité a déjà assuré la protection des infrastructures civiles essentielles. Dans ses résolutions S/RES/1998 (2011) et S/RES/2286 (2016), le Conseil de sécurité a notamment appelé les États membres à prendre des mesures contre les auteurs de violations du droit international en attaquant les écoles et les hôpitaux. Des références spécifiques visant à protéger les stations d'eau et l'approvisionnement en eau ont été formulées dans les résolutions S/RES/2118 (2013) et S/RES/2165 (2014) du Conseil de sécurité.

Plus tôt cette année, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution S/RES/2341 (2017) pour lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes de terrorisme. La résolution est axée sur la protection des infrastructures critiques et souligne l'importance croissante des infrastructures et des interdépendances transfrontières. L'approvisionnement en eau est spécifiquement mentionné à cet égard. Le Conseil de sécurité a exhorté tous les États à veiller à ce que tous les services, organismes et autres entités nationaux concernés

collaborent étroitement et efficacement aux questions relatives à la protection des infrastructures essentielles contre les attaques terroristes.

Les organes subsidiaires du Conseil de sécurité doivent revoir leurs pratiques et s'assurer que la protection de l'eau figure parmi leurs priorités permanentes. Comme mentionné ci-dessus, la Commission de l'ONU de consolidation de la paix inclut déjà l'eau dans ses travaux de reconstruction et de renforcement des institutions. Ce travail doit continuer.

Le Comité de lutte contre le terrorisme doit étudier les moyens de concevoir des réponses aux activités terroristes contre les infrastructures hydrauliques, y compris le partage d'informations nécessaires pour une prévention plus efficace des actes terroristes.

Le Secrétariat de l'ONU doit contribuer à toutes ces activités en rassemblant les informations existantes provenant du système des Nations Unies, ainsi que des recommandations spécifiques pour assurer une cohérence à l'échelle du système dans les domaines de l'eau, de la sécurité et de la paix.

"Syria: Water as a weapon of war", 2015 International Committee of the Red Cross (ICRC), <http://bit.ly/1EBes9k>



La protection des services d'eau urbains pendant les conflits armés

Les conflits armés se déroulent de plus en plus dans les zones urbaines où les ressources en eau sont cruciales pour un certain nombre de services et les réseaux de distribution d'eau sont étroitement liés à d'autres systèmes qui peuvent être des cibles légitimes. Les réseaux de stockage et de distribution d'eau dans les villes sont très souvent dépendants des réseaux électriques. Des coupures de courant plus longues pendant les conflits armés entraînent souvent des coupures d'eau plus ou moins longues pour la population civile et affectent également d'autres infrastructures urbaines comme les centres de santé ou les écoles. Ces facteurs d'interconnexion augmentent la vulnérabilité des systèmes de distribution d'eau en période de conflit armé.

Sur la base de l'expérience du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en Irak et en Syrie, la présence d'acteurs locaux et internationaux établis bien avant la flambée des conflits est un point d'entrée possible pour accroître la résilience des installations hydrauliques et électriques. Des réseaux et des relations bien établis avec les acteurs locaux sont aujourd'hui la base du travail du CICR. Le CICR ne peut fournir de l'eau potable et d'autres aides humanitaires que si des partenaires fiables existent (comme par exemple des offices de l'eau)

Sources: Geneva Water Hub, Secretariat of the Global High-Level Panel on Water and Peace, Think Tank Roundtable Summary Report: *Protection of Water During and After Armed Conflicts*, July 2016; ICRC 2015, *Urban services during protracted armed conflict: a call for a better approach to assisting affected people*, Geneva.

La gestion des ressources en eau partagées pendant les conflits armés

La gestion conjointe des ressources en eau peut se poursuivre en période de conflit armé, en particulier lorsque des organismes de gestion des bassins hydrographiques sont en place. On peut citer par exemple le Comité pour la coordination des études dans le bassin inférieur du Mékong (1957-1974) et la Commission permanente de l'Indus, qui ont poursuivi leurs activités pendant les conflits armés

De même, la gestion conjointe du fleuve Sénégal par l'intermédiaire de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) n'a jamais été remise en cause par les États riverains. Bien que les relations entre le Sénégal et la Mauritanie, deux des États riverains, aient parfois été tendues en raison de problèmes liés à la délimitation de la rivière, une gestion commune a prévalu au fil des ans, y compris en période de tension.

Source: Mara Tignino, *Water During and After Armed Conflicts*. What Protection in International Law? Brill Research Perspectives in International Water Law, Vol. 1.4, 2016.



“Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal”, OMVS Communication 2013.
<http://bit.ly/2wHUVFxa>





LE PANEL RECOMMANDE

Dans ses efforts de protection des populations civiles lors de conflits armés, le Conseil de sécurité de l'ONU devrait adopter une résolution prenant en compte les diverses expériences de protection des ressources en eau et d'infrastructures hydrauliques dans les conflits armés afin de guider les décisions du Conseil dans les dossiers qu'il traite. Le Panel est d'avis que la résolution pourrait inclure un certain nombre d'éléments de réflexions et conclusions découlant des expériences passées et présentes. Le Conseil de sécurité devrait :

- *Reconnaître* l'eau comme « un bien vital pour l'humanité » et souligner que la protection des ressources et infrastructures hydrauliques constitue un élément vital de la protection des civils pendant les conflits armés. Par conséquent, l'eau ne doit pas être utilisée comme cible ou arme de guerre ;
- *Renforcer* le respect et la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) et préciser que les principes du DIH, tels que les principes de distinction et de proportionnalité, doivent être appliqués pendant les conflits armés internationaux et non internationaux ;
- *Encourager* les « cessez-le-feu pour l'approvisionnement en eau » pendant les conflits armés et l'inclusion des questions relatives à l'eau et à la coopération en matière d'eau dans les accords de paix ;
- *Insister* sur les contraintes liées au respect de l'environnement dans les conflits armés et encourager les dispositions relatives à la protection de l'environnement dans les accords de cessez-le-feu et de paix ;
- *Créer* une plateforme de soutien aux organisations humanitaires dans leur travail avant, pendant et après les conflits armés ;
- *Encourager* le déploiement rapide de spécialistes militaires de l'eau pendant les opérations de paix pour réhabiliter et reconstruire les réseaux d'approvisionnement en eau ;
- *Orienter* la formulation et la mise en œuvre des mandats des opérations de paix de l'ONU ainsi que les activités de consolidation de la paix post-conflits afin d'inclure la protection des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques ;
- *Servir d'exemple* à d'autres organismes de l'ONU, ainsi qu'aux États membres de l'ONU et aux autres acteurs internationaux.

Les États, les organisations internationales compétentes et les organismes des Nations Unies, y compris le Comité de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, devraient analyser les avancées technologiques pouvant servir à la protection des infrastructures hydrauliques et mobiliser la coopération internationale pour leur utilisation effective en cas de conflit armé. Les États doivent être encouragés à élaborer des cadres législatifs appropriés pour la protection des infrastructures hydrauliques transfrontières contre les actes terroristes.

Les États et la communauté internationale dans son ensemble devraient soutenir les organisations non gouvernementales qui travaillent avec des acteurs non étatiques telles que l'Appel de Genève – une ONG qui travaille avec des acteurs non étatiques par le biais d'« Actes d'engagement » - pour renforcer leur respect du DIH en général et de la protection des ressources en eau en particulier.

Un examen plus approfondi doit être fait des propositions visant à établir :

- Un organisme international indépendant chargé de recueillir des informations sur la destruction et les coupures d'approvisionnement en eau ainsi que de favoriser l'assistance technique pendant les conflits armés prolongés ;
- un mécanisme de suivi du respect du DIH et des réparations aux victimes de violations ;
- une amélioration de la coopération entre les organisations et institutions internationales compétentes pour gérer les évaluations environnementales post-conflit et les actions correctives ;
- une capacité militaire d'ingénierie de l'eau à réaction rapide pour restaurer les réseaux hydrauliques et d'assainissement de base pour les populations civiles et, en particulier, des sites sensibles tels que les hôpitaux et les camps de réfugiés.



CHAPITRE 3

Mieux vaut prévenir : droit international de l'eau et coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Alors que le précédent chapitre a traité de la question de l'eau pendant les conflits armés, ce chapitre et les suivants aborderont la coopération dans le domaine de l'eau comme un élément important de la paix et de la prévention des conflits. Les mécanismes actuels de coopération dans le domaine des eaux transfrontières sont largement reconnus comme essentiels dans ce contexte et recommandés à tous les États partageant les ressources en eau.

Les mécanismes de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ne peuvent pas toujours prévenir les tensions politiques et les conflits armés, mais constituent un moyen viable vers la paix. Un exemple est donné par le Comité du Mékong qui a poursuivi ses activités pendant le conflit armé du Vietnam, ouvrant la voie vers une coopération pacifique dans l'Asie du Sud-Est après le conflit. Le Traité de 1960 sur les eaux de l'Indus est resté en vigueur et la Commission permanente pour les eaux de l'Indus, établie par ce traité, a continué à assurer la communication entre l'Inde et le Pakistan pendant les hostilités entre les deux pays dans les années 60 et 70. Dans le bassin du fleuve Sénégal, où les relations entre le Sénégal et la Mauritanie étaient tendues en raison des questions de délimitation de frontières à la fin des années 1980 et au début des années 1990, la gestion commune du bassin du fleuve, en vigueur depuis 1970, a prévalu. Lorsque les relations entre États riverains sont tendues ou violentes, les mécanismes communs et les commissions des fleuves mis en place par des accords sur l'eau peuvent servir de moyen pour instaurer la communication et le dialogue. Dans ces situations, la coopération dans le domaine de l'eau sert de cause plus large pour la paix.

La coopération dans le monde autour des fleuves et des lacs transfrontières a une longue histoire et a abouti à un ensemble de normes transposées dans les traités et les coutumes appliquées aux fleuves, lacs et ressources en eaux souterraines partagés par plusieurs pays. Au fil du temps, un certain nombre de traités ont été institués au niveau des bassins; ils reflètent, en général, les caractéristiques des bassins des fleuves et des aquifères. Néanmoins, il y a lieu de noter que, dans certains cas, ces traités n'ont pas une portée assez large et n'incluent pas tous les pays riverains. Certains traités sur les eaux transfrontières ne répondent pas aux critères de mise en œuvre effective.

Deux conventions mondiales, la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) de 1992 ont consolidé les principes qui sous-tendent l'actuel droit international de l'eau. Ces instruments au niveau mondial complètent les traités spécifiques portant sur les bassins fluviaux. Ils visent

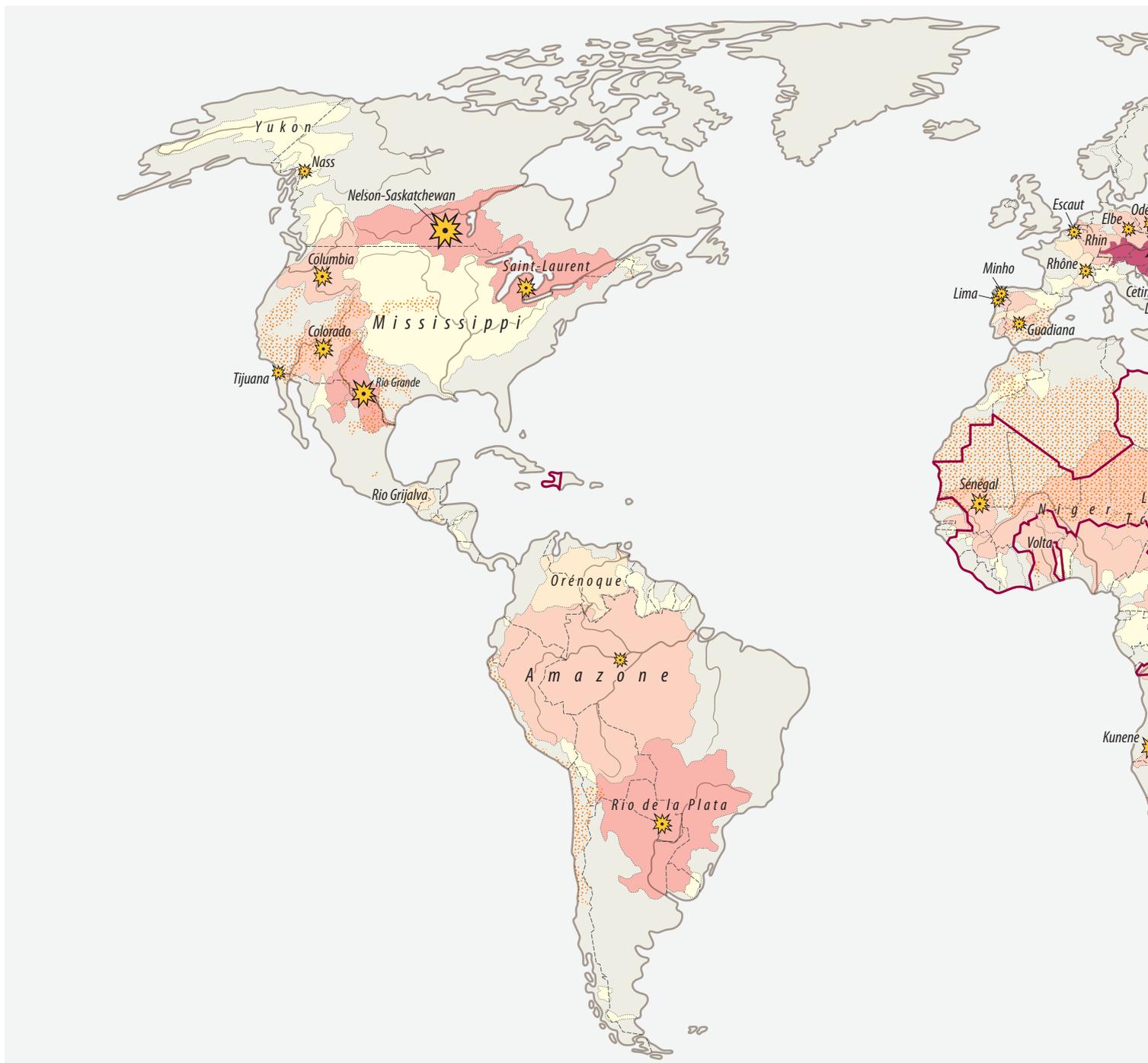
également à encourager les changements réglementaires nécessaires dans les régimes de ces deux conventions ainsi qu'à combler l'absence de traités spécifiques.

Les principes fondamentaux et règles du droit international de l'eau

Le droit international de l'eau constitue un ensemble de principes et de normes de droit international qui fournit des outils pratiques aux États riverains afin d'identifier des solutions profitables à tous. Il traduit les pratiques des États et vise à faciliter les échanges et la coopération entre États. Les principes suivants de la Convention de 1997 sur les cours d'eau illustrent le caractère particulier du droit international de l'eau :

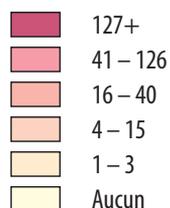
- Les deux principes de base exprimant la notion de partage de l'eau sont le principe de l'utilisation équitable et raisonnable des cours d'eau et l'obligation de ne pas causer de dommage significatif (articles 5 et 7). Ces deux principes se renforcent mutuellement et devraient servir de guide à la prise de décision dans tout État du cours d'eau. La prise en considération des effets causés dans d'autres États du cours d'eau constitue un élément nécessaire de cette prise de décision.
- Le deuxième pilier est l'obligation générale des États riverains de coopérer, en prenant en considération les facteurs géographiques, hydrographiques, hydrologiques, climatiques et environnementaux. Cet objectif peut être réalisé par des moyens tels que des mécanismes conjoints et des commissions où les États riverains sont représentés, par un échange régulier d'informations et par la notification des mesures prévues (articles 8, 9 et 11-19).
- Une attention particulière doit être portée au renforcement et à la promotion des mécanismes d'échange d'information (article 9).
- Un vaste ensemble de règles applicables à la protection, à la préservation et à la gestion d'écosystèmes est indiqué à la partie IV de la Convention (articles 20-26).
- Les différends doivent être évités ou résolus de manière pacifique par les moyens de règlement usuels des différends internationaux ou par une commission d'enquête qui peut être établie à la demande de l'une des parties (article 33).

Les mêmes principes sont inscrits dans la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU de 1992. Les deux Conventions reflètent la situation générale et coutumière du droit international actuel. Elles offrent à chacun des États riverains (ou à un certain nombre d'États riverains) les règles

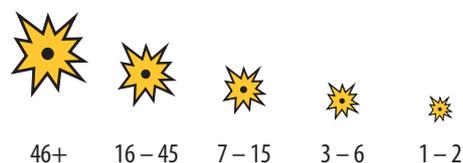


Nombre total d'interactions de 1990 à 2008

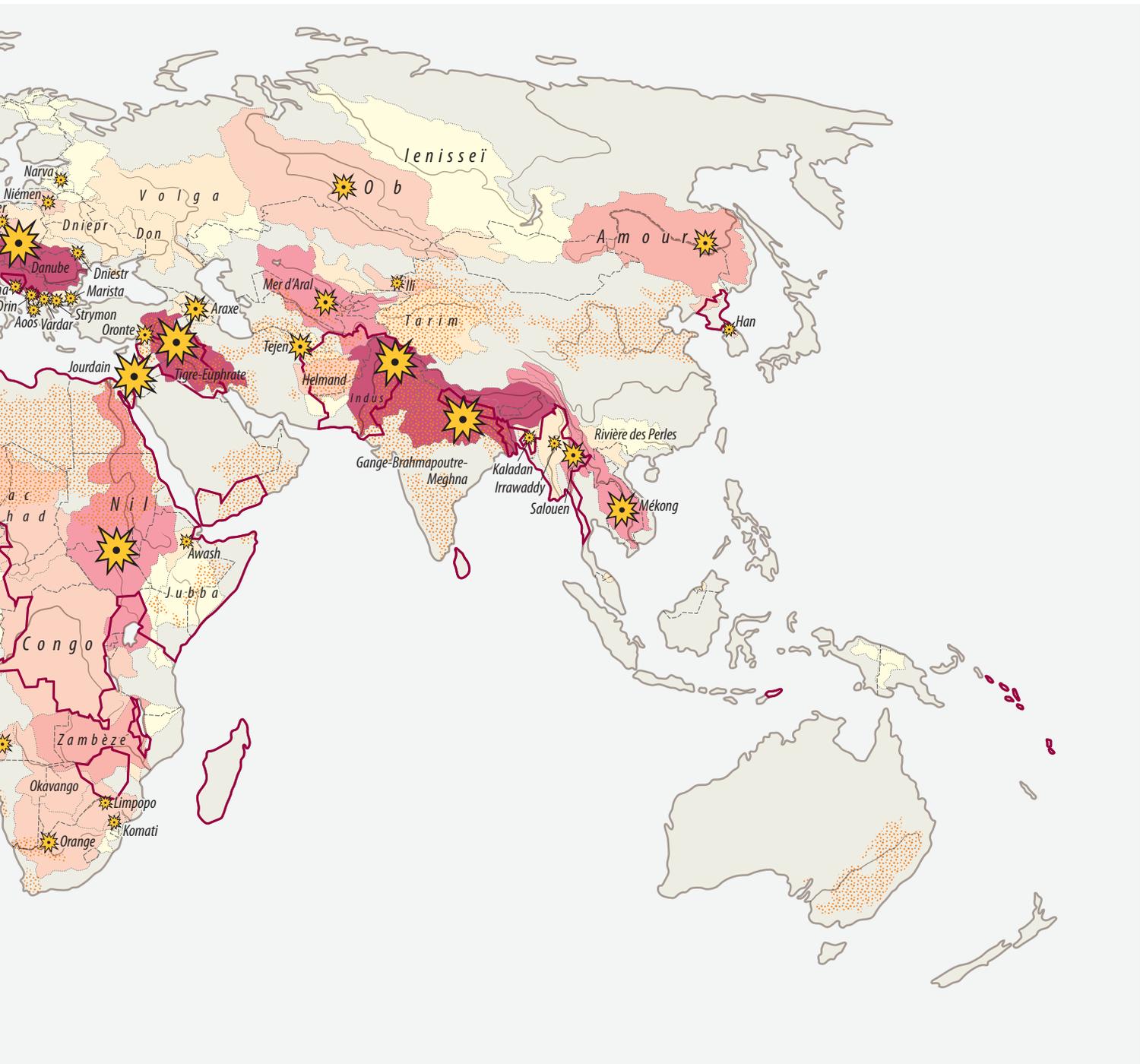
Échanges internationaux – conflits et alliances – sur les ressources en eau en partage



Nombre d'événements hostiles



Source: Base de données sur les litiges dans le domaine des eaux douces transfrontalières, Département de géosciences (www.transboundarywaters.orst.edu/database), Université d'Etat de l'Oregon ; Global Runoff Data Centre (GRDC) de l'Institut fédéral d'hydrologie (BfG), Allemagne (<http://grdc.bafg.de>) ; Katie Peek (www.popsi.com/article/science/where-will-worlds-water-conlicts-erupt-infographic) ; OCDE, CAD Liste des bénéficiaires APD (www.oecd.org/dac/stats/daclist.htm) ; OCDE, les Etats fragiles 2015 (www.oecd.org/dac/governance-peace) ; Cartes mondiales des aqueducs 2.1 Indicateurs, Institut des ressources mondiales (www.wri.org/applications/maps/aqueduct-atlas)



- Pays fragiles
- Pénurie d'eau élevée

de base pour un partage juste et équitable des cours d'eau et, en même temps, soulignent le devoir de ne pas causer de dommage significatif ainsi que celui de coopérer, y compris par l'échange d'informations, la protection des écosystèmes et le règlement pacifique des différends. Cela fournit une base solide pour une coopération plus large entre États riverains et la gestion commune des ressources en eau.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU comprend d'autres éléments qui sont éventuellement de portée mondiale. La Convention couvre les eaux de surface et souterraines (reliées ou non aux eaux de surface), contient des dispositions plus détaillées sur la protection de l'environnement (notamment en relation avec les problèmes de pollution) et sur l'information du public.

La principale force de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU est son cadre institutionnel destiné à aider ses Parties dans la mise en œuvre de ses dispositions. Ce dispositif institutionnel comprend une série d'instances intergouvernementales politiques et techniques, la mise en place d'un comité de mise en œuvre et un Secrétariat, sous l'autorité générale de la réunion des parties. Ainsi, la Convention a exercé une influence significative sur la coopération dans le domaine de l'eau entre les États parties.

De plus, l'article 9 comporte un certain nombre d'objectifs à inclure dans les accords bilatéraux et multilatéraux, préconisant la création d'institutions internationales pour gérer les bassins fluviaux partagés.

Deux autres protocoles, celui de 1999 sur l'eau et la santé et celui de 2003 sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (pas encore entré en vigueur) ont été ultérieurement adoptés.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU et ses protocoles ont été complétés par un certain nombre de lignes directrices et recommandations. En outre, la Directive-cadre sur l'eau de l'Union Européenne a été adoptée en 2000 (Directive 2000/60/CE). L'objectif de ces instruments est de renforcer la mise en œuvre des règles fondamentales du droit international de l'eau. Dans ce contexte, un Comité de mise en œuvre a été établi pour aider les pays confrontés à des difficultés à appliquer la Convention de la CEE-ONU.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU et ses protocoles est notamment importante à deux égards : premièrement, le cadre de la Convention indique l'orientation générale du développement de la coopération internationale dans le domaine de l'eau et deuxièmement, elle souligne spécifiquement l'importance des dispositifs institutionnels permanents pour gérer les bassins fluviaux transfrontières. Ces caractéristiques ont une portée mondiale. Une orientation

similaire en matière de développement se reflète dans la région de l'Afrique australe. Le Protocole sur les cours d'eau partagés de la Communauté de développement de l'Afrique australe (en anglais SADC) de 1995, amendé en 2000, favorise les accords entre pays partageant des cours d'eau autour des normes établies par la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997.

La Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 est entrée en vigueur en 2014 et lie 36 États qui l'ont jusqu'ici ratifié. En 2016, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU est devenue ouverte à tous les États membres de l'ONU permettant ainsi à ses normes et principes de contribuer à la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux adaptés aux cours d'eau ou, si de tels accords existaient déjà, de les renforcer.

Les aquifères transfrontières

Cependant, dans les aquifères transfrontières, la coopération internationale est bien moins développée avec un très petit nombre d'accords internationaux portant sur les eaux souterraines (cinq au niveau mondial) et quelques accords couvrant à la fois les eaux souterraines et les eaux de surface. Cette situation pose un problème particulier étant donné que les informations collectées sur l'exploitation des eaux souterraines dans de nombreuses parties du monde montrent que ces eaux sont captées en quantités supérieures à la capacité de la nature à reconstituer ces aquifères. Dans certains cas, les nappes phréatiques baissent de 1 à 3 mètres par an. Dans un monde où 30-40 pour cent des terres irriguées pour la production alimentaire sont fournies par les aquifères, il s'agit d'une question essentielle pour la sécurité alimentaire. La situation risque de s'aggraver dans les décennies à venir.

Pour renverser cette tendance, les États doivent reconnaître que certains aquifères sont communs et qu'il y a donc un besoin de développer une politique commune dans l'utilisation de ces ressources en eau. Cette condition politique déterminante peut, une fois remplie, servir de point de départ à la coopération entre États inspirée par le droit international de l'eau.

La nécessité d'une coopération internationale améliorée pour une exploitation raisonnable et équitable des aquifères transfrontières est croissante. Le cadre de la Commission du droit international des Nations unies (CDI) fournit les règles régissant ce type de coopération qui sont basées sur les principes du droit international de l'eau décrits dans la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997.

En 2008, la CDI a adopté un Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières (A/RES/63/124). Dans le cadre de ses travaux, en 2011, l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé «aux États concernés de conclure des accords bilatéraux ou régionaux appropriés pour gérer convenablement leurs aquifères

transfrontières, en tenant compte des dispositions du projet d'articles en annexe de sa résolution 63/124» (A/RES/66/104). Un autre instrument de caractère non contraignant est fourni par les Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières développées dans le cadre de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU I. Ce document est aussi basé sur les principes et les règles énoncés dans le Projet d'articles de la CDI sur le droit des aquifères transfrontières.

Les instruments décrits ci-dessus soulignent deux aspects importants de la gestion des eaux souterraines : l'approche de précaution qui considère la fragilité des eaux souterraines et le besoin d'approfondir nos connaissances sur les aquifères (leurs limites, la qualité de l'eau, et la reconstitution) afin de les gérer de manière durable. Ainsi il est important que d'autres accords bilatéraux et multilatéraux soient conclus selon l'orientation générale du droit international de l'eau.

Le droit international de l'eau, les besoins humains en eau et les droits de l'homme

Le droit international de l'eau est destiné à servir les besoins des êtres humains. Ce principe est reconnu par la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 qui exige que l'eau soit distribuée d'une manière équitable et raisonnable, en prenant en considération les « besoins sociaux et économiques » (article 6). Plus récemment, l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil des droits de l'homme ont reconnu le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme (A/RES/64/292). Dans ce contexte, référence a été faite à l'Observation générale n° 15, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU en 2002 (E/C.12/2002/11). Le Protocole de 1999 sur l'eau et la santé (Protocole additionnel à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU), la Charte de 2002 sur les eaux du fleuve Sénégal, la Charte de 2008 sur l'eau du bassin du fleuve Niger, la Charte de 2012 sur l'eau du lac Tchad et d'autres instruments internationaux s'inscrivent dans cette mouvance.

Garantir l'accès à l'eau potable pour les personnes est un objectif de politique légitime des États sur leurs territoires respectifs. Dans les cas de ressources communes en eau (cours d'eau et aquifères), la coopération bilatérale ou régionale dans le domaine de l'eau n'est pas seulement légitime, mais constitue un aspect de la politique nécessaire à prévenir les conflits. Les principes d'une utilisation équitable et raisonnable des cours d'eau et l'obligation de ne pas causer de dommage significatif comportent une préoccupation de fond pour les personnes concernées et leur droit à avoir accès à l'eau potable et à d'autres besoins vitaux.

De plus, le fait de qualifier le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental véhicule un certain nombre de messages éthiques dont celui de l'équité et de l'égalité y compris spécifiquement l'égalité des sexes. Le rôle des femmes en tant que personnes en charge de fournir l'eau

à la famille dans de nombreuses sociétés doit être reconnu et protégé comme tel, tout en étendant leur rôle dans la prise de décision. Dans de nombreuses parties du monde, il reste encore beaucoup à accomplir pour donner aux femmes les moyens de prendre part aux processus de prise de décision dans le domaine de l'eau.

Un autre message éthique se rapporte à la situation des enfants, qui sont souvent les victimes les plus vulnérables des pénuries d'eau et, dans de nombreux cas, ceux qui vont chercher l'eau. La situation des enfants et de l'approvisionnement en eau exige une attention systématique et des solutions efficaces si les enfants sont victimes de pénuries d'eau ou exploités pour le travail de fourniture d'eau.

Enfin, la reconnaissance du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement a ouvert la voie à des questions plus vastes en matière d'équité en eau. Certains aspects de ces questions, telle que la création d'obstacles empêchant les populations civiles à avoir accès à l'eau en cas d'occupation militaire, sont, en général, traités par le droit international humanitaire, comme mentionné dans le précédent chapitre de ce rapport.

Le Panel a conscience que les problèmes d'équité en eau nécessitent un examen plus approfondi. Ils peuvent partiellement être traités par les voies de la coopération internationale et ils doivent être pleinement pris en considération par les acteurs concernés de la communauté internationale, y compris par les organismes internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

La mise en œuvre et le suivi du droit international de l'eau

Les conclusions de l'analyse de la mise en œuvre du droit international de l'eau ne sont pas encourageantes. À l'heure actuelle, les principaux traités multilatéraux comportent seulement un petit nombre d'États parties : la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en compte 36 et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU 41. Bien que cette dernière Convention est, à présent, ouverte à tous les États membres de l'ONU, l'impact mondial doit encore être développé étant donné que les Parties actuelles se situent dans la région paneuropéenne. Une recommandation immédiate consisterait à convier tous les États membres de l'ONU à adhérer à ces deux conventions et, pour la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU, à tirer profit des mécanismes, en particulier de ses dispositifs pour aider les États à adopter et mettre en œuvre, au niveau des bassins, les instruments qui reflètent les bonnes pratiques internationales.

Alors que l'adhésion aux conventions mondiales est fortement souhaitée, les États devraient être encouragés à négocier et finaliser des conventions et accords régionaux au niveau des bassins s'ils considèrent cette voie comme la meilleure

approche. Cela peut accélérer le processus d'engagement en faveur des principes de la coopération concernant les eaux transfrontières et le droit international de l'eau et fournir une option efficace pour réaliser des progrès concrets à cet égard.

Le Forum de la Méditerranée occidentale, connu sous le nom de «Dialogue 5+5» constitue un exemple innovant de l'approche régionale. Il comprend l'Algérie, la France, l'Italie, la Libye, Malte, la Mauritanie, le Maroc, le Portugal, l'Espagne et la Tunisie. Tandis que les pays du nord de la Méditerranée occidentale ont l'expérience de la gestion concertée dans le domaine de l'eau, les cinq pays du Sud font face à de sérieux problèmes de pénurie d'eau et à une dépendance croissante aux ressources en eaux souterraines. Le Forum permet à tous les pays de développer des approches conjointes et les dix pays ont adopté une stratégie et un plan d'action pour l'eau de la Méditerranée occidentale.

Une stratégie de coopération similaire a été mise en place en Amérique latine. En 2016, le Sommet ibéro-américain des chefs d'États qui s'est tenu en Colombie a invité les directeurs des eaux des pays de la région à élaborer des plans d'action basés sur des approches durables et concertées.

D'autres activités pourraient comprendre des discussions au niveau international afin de mieux prendre conscience du droit international de l'eau et de son importance dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le débat sur le thème de l'eau, de la sécurité et de la paix organisé dans le cadre du Conseil de sécurité de l'ONU du 22 novembre 2016 a donné un exemple significatif. La plupart des 69 États membres de l'ONU ayant participé à la discussion se réfèrent aux deux principales conventions sur le droit international de l'eau. Poursuivre des discussions de cette nature approfondira notre connaissance et consolidera à l'avenir la mise en œuvre de leurs principes et normes.

Les autres ensembles de mécanismes de mise en œuvre devraient comprendre le développement d'instruments complémentaires (dispositions non contraignantes) autour des principes fondamentaux du droit international de l'eau, y compris des directives concrètes et des procédures ainsi que l'identification de modèles de promotion de coopération à long terme dans le domaine des eaux transfrontières. Un certain nombre de ces instruments ont déjà été mis en place, en particulier dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU lesquels ont contribué au renforcement de la coopération dans le domaine de l'eau. Ces instruments représentent un moyen important d'amplifier les principes de base avec un contenu spécifique requis. Plus la teneur de la loi est étoffée, plus sa mise en œuvre est performante.

Le dialogue et le renforcement des capacités sont essentiels pour le développement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et le rôle préventif du droit international de l'eau. Il est nécessaire d'instaurer un échange plus vaste des expériences et opinions entre États, en particulier ceux ayant des questions en suspens concernant la coopération bilatérale ou régionale dans le domaine de l'eau.

Les Nations Unies ont d'ores et déjà mené des efforts considérables à cet égard par l'intermédiaire de ses agences, fonds et programmes spécialisés. L'eau représente un volet important du travail de la Banque mondiale, du PNUD, du PNUE, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMM, de la CEDEAO, de la CEE-ONU et des autres organismes au sein de l'ONU.

Les Secrétaires généraux n'ont cessé de souligner l'importance de la coopération dans le domaine de l'eau – non seulement pour faire face aux problèmes de développement et d'environnement, mais aussi pour prévenir les conflits. La plupart de ces travaux se font à travers des initiatives régionales telles que le projet du lac Tchad, une coopération entre le Niger, le Cameroun, le Nigéria et le Tchad traitant des risques étroitement liés à l'insécurité croissante et au changement climatique.

Ces pratiques existantes pourraient être intégrées dans un cadre politique cohérent grâce à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et, en particulier, aux objectifs de développement durable (ODD). L'ODD 6 relatif à l'eau et à l'assainissement vise à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et la coopération transfrontière. Un système complet d'indicateurs a été développé pour suivre sa mise en œuvre. Ce processus devrait être utilisé pour renforcer la discussion sur l'application des principes du droit international de l'eau qui offre déjà une plateforme de coopération entre les États dans le domaine des eaux transfrontières.

Les mécanismes d'information mis en place par les traités internationaux en vue de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (bilatérale, régionale et mondiale) devraient aussi collecter des informations essentielles pour l'ODD 6 et ses objectifs spécifiques. C'est déjà le cas pour la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU qui a inclus les informations concernant le point 6.5.2 sur la proportion de bassins transfrontières avec des accords opérationnels pour la coopération dans le domaine de l'eau dans son système d'information. La complémentarité de l'ODD 6 et de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières devraient favoriser la sensibilisation et une meilleure coopération internationale dans les efforts mondiaux pour améliorer la gestion de l'eau et aider à réduire les tensions et conflits autour des problématiques liées à l'eau. D'autres ODD tels que ceux concernant la paix, la justice et les institutions efficaces (ODD 16) et le Partenariat mondial pour le développement durable (ODD 17) contribuent à la mise en œuvre de l'ODD 6.

L'importance de tous les efforts déployés en vue du maintien de la stabilité et de la paix internationales par les gouvernements, les institutions internationales ainsi que les fonds et programmes de l'ONU ne doivent jamais être sous-estimés. Le rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales continue de croître. L'expérience a montré que les questions liées à la gestion de l'eau, qui, par définition, affectent les populations, donnent de plus en plus lieu à des initiatives organisées par les organisations de la société civile des populations concernées. La manière dont ces groupes de la société civile sont impliqués dans la gestion de l'eau comme parties prenantes ainsi que leur degré de participation varie selon les régions et les projets.

Par exemple, bien que les projets hydroélectriques soient reconnus comme outils d'atténuation et d'adaptation réduisant les émissions de dioxyde de carbone et comme source d'énergie renouvelable, ils engendrent des coûts sociaux et environnementaux. Cela a été fortement ressenti dans le bassin du Danube, partagé par 19 États riverains, où opèrent quelque 300 usines hydroélectriques (de plus de 10 mégawatts) et environ 8000 petites entreprises qui ont modifié de manière significative le système fluvial. Actuellement, de nouveaux projets sont étudiés ou déjà réalisés. Toute cette activité accélère le besoin de préparer des directives pour le développement de nouvelles structures hydroélectriques prenant en compte les avis d'un large ensemble de parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les sociétés privées et les agences publiques. Ces parties prenantes sont reconnues en tant qu'observateurs aux réunions des groupes d'experts et de la Commission pour la protection du Danube et peuvent exprimer leurs points de vue dans les processus de prise de décision. D'autres organismes de gestion des bassins, tels que le bassin de Cubango-Okavango ou celui du fleuve Zambèze ont leurs propres mécanismes pour dialoguer avec les parties prenantes. La participation des parties prenantes renforce le contrôle et la mise en œuvre du droit international de l'eau.

L'expérience acquise grâce à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières indique que les organisations de la société civile devraient jouer un rôle plus important afin d'identifier correctement les besoins, les demandes et les préoccupations ainsi que les risques et les opportunités. Il est essentiel de reconnaître les connaissances et le savoir-faire apportés par ces parties prenantes afin de trouver et mettre en œuvre des solutions qui soient plus propices et mieux adaptées aux conditions de vie des communautés. La combinaison adéquate entre cette approche « ascendante » et l'approche « descendante » instituée par les gouvernements, liée à une vision interactive, donne un meilleur aperçu des problèmes et peut conduire à des solutions plus adaptées.

Le rôle de prévention du droit international de l'eau

Les précédents paragraphes décrivent des aspects du travail à faire pour promouvoir et renforcer le droit international de l'eau comme instrument de diplomatie préventive. Ceux-ci visent à sensibiliser davantage à la coopération en matière du droit international de l'eau et à son utilité comme instrument capable de créer la confiance et une plateforme pour développer des accords régionaux autour des bassins. Les accords mondiaux, régionaux et spécifiques relatifs aux bassins, ainsi que le droit international coutumier, peuvent être utilisés pour surmonter et corriger les déséquilibres de pouvoir entre États riverains. De plus, le droit international de l'eau peut servir de cadre d'action à l'engagement des acteurs autres que les États, comme les organisations de la société civile, le secteur privé et la communauté scientifique. Tous ces éléments pris ensemble constituent un éventail d'outils utiles pour renforcer la paix et la stabilité internationales et pour prévenir les conflits armés.

Toutefois, deux importantes tâches sont à souligner dans le présent contexte.

Premièrement, les outils de prévention demeureront vains à moins qu'ils ne soient systématiquement encouragés et pleinement utilisés. À cet égard, le rôle moteur du Secrétaire général et du Secrétariat de l'ONU serait d'une grande aide. L'ONU devrait aborder plus largement la question en son sein et définir un programme en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'eau, outre le recours aux instruments du droit international de l'eau.

Deuxièmement, il est important de soutenir les activités de coopération dans le domaine des eaux transfrontières tout en améliorant les systèmes de financement internationaux. De nombreux différends internationaux liés à la coopération internationale dans le domaine de l'eau ont porté sur d'importants projets d'infrastructure tels que les grands barrages pour la production hydroélectrique. Ces infrastructures exigent des financements externes conséquents, dont la plupart sont octroyés par les institutions financières internationales, comme la Banque mondiale et, de plus en plus, par le secteur privé. Souvent, les institutions financières disposent de leurs propres politiques et conditions de sauvegarde ainsi que de leurs normes environnementales et sociales. Les principes du droit international de l'eau devraient constituer un élément central dans l'approche stratégique globale pour concevoir et financer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et tous les projets d'envergure devraient être développés dans ce contexte. En effet, le financement d'infrastructures collaboratives dans le domaine de l'eau est d'une importance capitale pour cette question et sera discuté dans un chapitre séparé.

Le quotient de la coopération dans le domaine de l'eau

Plusieurs tentatives ont été entreprises pour mesurer la coopération transfrontière au fil des années.

L'Université de l'Oregon a été pionnière dans cette volonté d'établir des données sur les traités transfrontières sur les eaux disponibles dans le domaine public. Cette base de données fournit des informations utiles, telles que les eaux partagées des États dans chaque bassin, les traités et certaines études de cas.

La CEE-ONU a été chargée de collecter auprès des États membres de l'ONU les données sur la coopération transfrontière pour l'ODD 6.5.2. Ce travail devrait être finalisé en décembre 2017. Sa portée sera déterminée par le nombre de pays choisissant volontairement de fournir les informations demandées.

Le Strategic Foresight Group, un groupe de réflexion établi à Mumbai, en Inde, étudie les relations entre la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau et de la paix, afin d'identifier un outil d'aide à la décision qui permettrait aux États riverains de mesurer le degré de coopération. Le quotient de la coopération dans le domaine de l'eau mesure l'interaction dynamique entre les pays partageant des ressources en eau douce dans tous les 286 bassins fluviaux partagés et référencés par le Fonds pour l'Environnement Mondial. 84 mécanismes d'interaction ou de coopération transfrontières gèrent 53 fleuves. Sur ce total, 49 institutions régissant 90 fleuves transfrontières encouragent la coopération active dans le domaine de l'eau.

Seuls 8 mécanismes facilitent la coopération active à part entière dans le domaine de l'eau dans 19 bassins fluviaux transfrontières, situés en Afrique occidentale et en Europe.

Le quotient de la coopération dans le domaine de l'eau révèle aussi que les pays développent différents mécanismes de coopération en fonction des réalités locales. En Amérique du Nord, le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique ont mis en place des commissions binationales pour couvrir tous les fleuves communs à chaque paire de pays. En Europe occidentale, des instruments régionaux, telle que la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne, soutiennent les efforts de coopération dans les bassins. En Afrique de l'Ouest, de nombreux organismes de bassins ont été créés sur les fleuves du Sénégal, de la Gambie et du Niger. Le quotient de la coopération dans le domaine de l'eau propose des options pour différents niveaux et formes internationaux de coopération que les pays peuvent adopter selon leurs situations.

Une analyse de la coopération dans le domaine de l'eau dans 286 bassins fluviaux partagés entre 148 pays et 22 pays avec risque de guerre indique que deux pays engagés activement dans la coopération dans le domaine de l'eau n'entrent pas en guerre pour quelque raison que ce soit. Ainsi, l'évaluation et la promotion de la coopération dans le domaine de l'eau sont nécessaires pour la gestion durable des ressources naturelles, mais aussi pour la paix et la stabilité dans le monde.

Source: Strategic Foresight Group http://www.strategicforesight.com/publications_inner.php?id=43



"Mekong: a river rising", 2015 The Guardian, <http://bit.ly/2lkrc4u>



LE PANEL RECOMMANDE

Nous recommandons vivement à tous les États partageant des ressources en eau transfrontières (fleuves, lacs et aquifères) de conclure des accords dans le domaine des eaux transfrontières. Si de tels accords existent, nous recommandons de les renforcer selon les principes et les normes du droit international de l'eau.

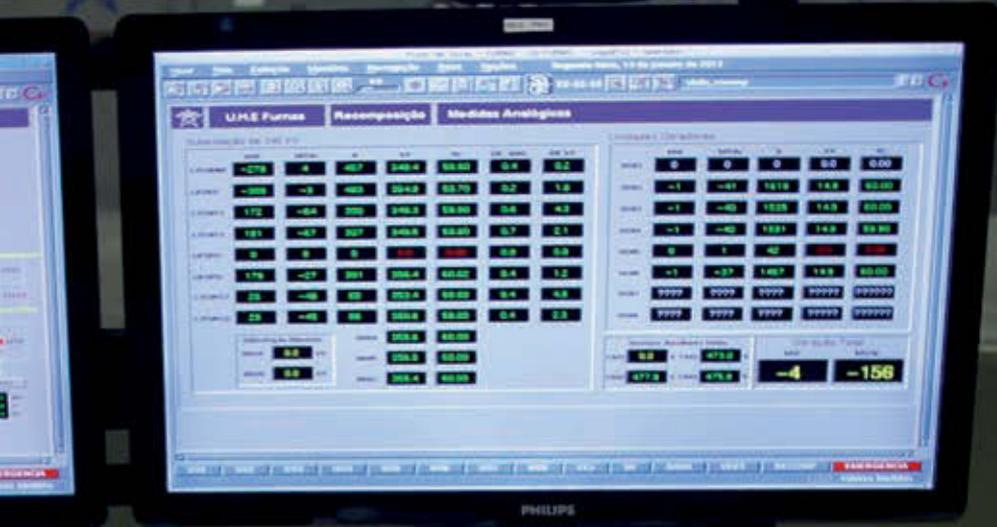
Les États devraient adhérer aux principes du droit international de l'eau et favoriser leur mise en œuvre. Le Panel invite à une large adhésion des États à la Convention de 1997 sur le droit relatif aux cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU, à présent ouverte à tous les États membres de l'ONU.

De plus, nous recommandons d'intensifier les travaux sur les instruments devant compléter les deux Conventions de l'ONU, y compris les « instruments de droit non contraignants », telles que les directives et les procédures facilitant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment en ce qui concerne la répartition de l'eau, le développement de l'énergie hydraulique et l'irrigation.

Nous encourageons aussi l'utilisation des mécanismes de coopération de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU, en particulier le recours par les pays et la société civile au Comité de mise en œuvre de la Convention.

L'Assemblée générale de l'ONU devrait encourager les États à renforcer leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières et à tirer parti des avantages fournis par ces Conventions qui incarnent le droit international de l'eau. L'Assemblée générale devrait examiner les moyens de développer des mécanismes institutionnels et financiers efficaces pour soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Le rôle des organisations de la société civile dans la promotion de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, le contrôle et l'application du droit international de l'eau, devrait être soutenu.



CHAPITRE 4

Quantité et qualité : renforcement de la prise de décision basée sur la connaissance, les données et la coopération, pour la sécurité et la paix

Les questions de qualité et de quantité d'eau sont fondamentales tant dans l'élaboration des politiques nationales qu'à tous les niveaux de la coopération internationale dans le domaine de l'eau. En raison de la portée du présent rapport, nous limitons notre réflexion au maintien de la paix et de la sécurité. Toutefois, il est important de comprendre que le cadre de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau produit des analyses pertinentes pour une problématique plus large.

Les études montrent que la majeure partie des accords transfrontaliers sur l'eau partent du principe que l'approvisionnement et la qualité de l'eau ne changeront pas de manière significative au fil du temps. Par conséquent, les accords n'incluent pas de mécanismes spécifiques qui prennent en compte les changements climatiques, économiques et sociaux qui influencent la quantité et la qualité des ressources et l'approvisionnement en eau.

Le problème survient lorsque les mécanismes de coopération transfrontière ne sont pas dotés de stratégies souples de répartition pouvant réagir aux changements des conditions socioéconomique et environnementales. Les dispositions sur les sécheresses et les inondations dans les traités sur les cours d'eau, les procédures d'examen et les instances de gestion conjointe fournissent une réponse partielle à ce problème. Toutefois, elles ne sont pas toujours efficaces et restent largement sans toucher aux questions relatives à la qualité de l'eau, qui sont souvent séparées des questions portant sur la quantité de l'eau.

Evolution des conditions hydriques

Une garantie fondamentale, appliquée dans plusieurs traités, porte sur l'obligation de l'État riverain en amont de fournir un débit minimum à l'État riverain situé en aval, afin de maintenir des conditions environnementales de base. De tels arrangements peuvent également être mis en œuvre au niveau pratique, sans avoir à passer par un traité. Ce type de coopération technique existe par exemple dans le bassin fluvial du Mékong, où la Chine, le pays riverain situé en amont, coopère avec d'autres pays riverains sur la base de projets.

Une autre manière d'améliorer la souplesse du système est d'attribuer l'eau en pourcentage du débit. Toutefois, ceci nécessite une infrastructure flexible, une gestion agile, un partage des données et des communications régulières entre les parties. En fin de compte, la réponse passe par une autorité commune au bassin fluvial, mais ces conditions n'existent pas dans de nombreux bassins hydriques et aquifères partagés, même là où des instruments juridiques de base ont été mis en place.

Une caractéristique importante des accords transfrontières est l'accent mis sur les sécheresses dans les schémas de répartition de l'eau. Une attention moindre est portée aux inondations et aux risques qu'elles posent aux États riverains situés en aval.

Le degré de précisions des modalités mises en place pour les cas de sécheresse est variable. L'accord de 1944 entre le Mexique et les États-Unis sur le fleuve Rio Grande en offre un exemple. En vertu de ce traité, le Mexique peut fournir moins que la quantité minimale fixée aux États-Unis en cas de sécheresse extraordinaire sur une période de cinq ans. Le Mexique encourt une « dette d'eau » pendant la période de sécheresse, qui devra être remboursée en augmentant les débits d'eau du cycle quinquennal suivant.

Comme les précédents exemples le montrent, les problèmes de sécheresse peuvent être résolus de différentes manières. Les problèmes d'inondation, en revanche, ne sont souvent pas traités, devenant une préoccupation grandissante à l'ère du changement climatique, où les processus hydrologiques sont instables. Les inondations devraient augmenter en fréquence et en intensité dans la plupart des régions, et un échec dans la gestion de ces risques peut avoir des conséquences catastrophiques. Par ailleurs, parallèlement à la probabilité accrue d'inondation, la probabilité de sécheresse est également en train d'augmenter et maintient le bilan hydrique mondial dans un équilibre incertain.

Une gestion efficace exige des institutions efficaces. Les études ont confirmé que les pertes dues aux inondations sont plus importantes dans les bassins hydrographiques partagés qui manquent de capacité institutionnelle. Quarante-trois bassins fluviaux internationaux, avec de fréquentes inondations transfrontières entre 1985 et 2005, ne disposaient pas de la capacité institutionnelle leur permettant de gérer ces événements. À l'inverse, la gestion du risque d'inondation exercée par des institutions appropriées peut considérablement réduire l'impact des inondations transfrontières. Il est essentiel d'avoir une coordination, à l'échelle des bassins, des activités de gestion des inondations. L'intégration de systèmes d'alerte précoce et d'alarme ainsi que de protocoles de gestion du risque d'inondation, y compris des échanges de données réguliers, dans les accords transfrontières fournit un outil efficace de réduction des risques.

Par ailleurs, les protocoles de gestion des risques d'inondation peuvent aussi devenir d'importants outils d'adaptation, une nécessité à notre époque. Le changement climatique provoque non seulement des inondations, mais également une multitude d'autres problèmes liés à la quantité et la qualité de l'eau.

Par exemple, l'augmentation du niveau de la mer résultant du changement climatique va aggraver l'intrusion d'eaux salines dans les deltas et les aquifères côtiers. Dans certains cas, les ouvrages de dérivation des eaux situées en aval peuvent s'avérer inefficaces, à moins que les débits d'eau douce ne soient augmentés. Ces problèmes nécessitent également une meilleure coopération internationale et une gestion institutionnelle conjointe des cours d'eau et des aquifères transfrontières

Détérioration de la qualité de l'eau

Les questions de quantité d'eau sont liées à d'autres problèmes, en particulier à la question de la qualité de l'eau, mais aussi à la dynamique de la demande et à la complexité des effets du changement climatique, entre autres. Les sécheresses, les inondations, ainsi que d'autres changements dans les cours d'eau, ont un impact sur la qualité de l'eau; un problème qui demande de recevoir plus d'attention que ce qui lui a été accordé jusqu'à présent. Une autre série de préoccupations à prendre en compte est la perte d'eau et la baisse de la qualité de l'eau résultant de la détérioration des infrastructures hydrauliques; problème qui touche beaucoup de pays développés et en développement.

La qualité de l'eau se rapporte aux caractéristiques chimiques, biologiques et bactériologiques de l'eau pouvant être utilisée à différentes fins : consommation humaine, irrigation, industrie et exploitation minière, pour n'en citer que quelques-unes. Chaque utilisation potentielle renvoie à différentes normes de qualité. L'eau potable, de toute évidence, doit répondre aux normes les plus élevées en termes de faible teneur en matières dissoutes, d'absence de métaux lourds et de caractéristiques chimiques et bactériologiques appropriées. Chaque utilisation appauvrit la qualité de l'eau, ce qui affecte les utilisateurs situés en aval.

Historiquement, les cours d'eau ont été et continuent d'être utilisés comme intermédiaires bon marché et pratique pour l'évacuation des eaux usées. Toutefois, l'industrialisation rapide, le développement de l'agriculture utilisant des agrochimiques nocifs, l'urbanisation ainsi que d'autres facteurs ont engendré un problème de pollution de l'eau à grande échelle qu'il faut traiter d'urgence. Selon certaines estimations, dans les pays en développement, environ 90% des eaux usées sont déversées non traitées dans les rivières et les lacs. Il est estimé que plus de 80% des bassins fluviaux transfrontières ont de sérieux problèmes de qualité d'eau, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

Les problèmes de qualité des eaux douces ne sont pas les mêmes partout dans le monde: alors que dans les pays du Nord la pollution est principalement liée aux nutriments, en particulier l'azote et le phosphore, la contamination dans les pays du Sud et en Russie est principalement due aux agents pathogènes (bactéries et virus).

Bien que des avancées politiques, légales et techniques visant à améliorer la qualité de l'eau aient été réalisées dans de nombreuses parties du monde, elles restent fortement fragmentées et différentes d'une région et d'un pays à l'autre. En outre, ces avancées ne correspondent tout simplement

pas aux changements démographiques et environnementaux. Comme cela a été mentionné précédemment, et à l'exception de la région européenne, les mécanismes de coopération transfrontière se concentrent principalement sur la quantité et la répartition de l'eau plutôt que sur la gestion conjointe de sa qualité. Les problèmes liés à la détérioration de la qualité de l'eau ne doivent pas être sous-estimés, même dans les systèmes avancés de coopération transfrontière.

Une étude menée en 2016 par le PNUE et intitulée «Bassins hydrographiques transfrontières : état et tendances» montre une augmentation inquiétante des risques liés à la qualité de l'eau dans les bassins hydrographiques transfrontières au cours des 15 à 30 prochaines années en raison du changement climatique, du développement socio-économique et de l'augmentation de la population. L'étude s'est basée sur les impacts projetés combinés de cinq indicateurs: stress hydrique environnemental, stress hydrique humain, pollution par les nutriments, facteurs exacerbant les tensions politiques liées à l'eau et changements dans la densité de la population. Quatre zones sensibles ont été identifiées dans ce contexte : les bassins des fleuves Orange et Limpopo en Afrique australe; plusieurs bassins hydrographiques en Asie centrale; le bassin du Ganges-Brahmaputra-Meghna en Asie du Sud; et les bassins du Jourdain, de l'Euphrate et du Tigre au Moyen-Orient.

La plupart de ces situations sont caractérisées par l'absence d'arrangements efficaces entre les pays riverains, et les efforts visant à développer ces arrangements n'ont à ce jour pas été couronnés de succès. Néanmoins, nous croyons que les accords sur les bassins et les nécessaires arrangements institutionnels sont la voie à suivre. La conclusion qui s'impose est un appel à une meilleure coopération transfrontière dans le domaine de l'eau et une action conjointe menée par les États riverains afin de traiter les problèmes liés à la qualité de l'eau. Étant donné les sensibilités politiques dans ces zones, nous pensons qu'une coopération et une gestion conjointe contribueraient fortement à la stabilité et à la paix dans ces régions.

Actuellement, les solutions techniques et les mesures politiques liées à la qualité de l'eau continuent d'être principalement nationales, développées par chaque État individuellement pour l'eau située sur son territoire. Plusieurs résultats importants ont été atteints de cette manière. Concernant la réutilisation de l'eau, par exemple, Israël, avec un taux de réutilisation de 70%, occupe la première place mondiale. D'importants résultats dans la gestion des eaux usées ont été atteints dans de nombreuses parties du monde, y compris en Afrique du Sud. Singapour a réalisé des progrès majeurs dans le recyclage de l'eau et satisfait actuellement 30% de la totalité de la demande en eau du pays grâce à l'eau recyclée, avec l'objectif d'atteindre 50% d'ici 2060.

Les technologies intelligentes dans le domaine de l'eau et leur pertinence pour la paix et la sécurité

Les solutions techniques et les mesures politiques liées à la qualité de l'eau et à la fiabilité de l'approvisionnement,

surtout l'approvisionnement en eau potable, sont de plus en plus nécessaires. Selon la Banque mondiale, 25 à 30% de l'eau distribuée dans le monde est perdue dans des fuites et des ruptures de conduites. La valeur annuelle de cette eau, qui est produite et perdue par les services d'eau, est estimée à 14 milliards de dollars. Cette perte financière est la raison pour laquelle les compagnies d'eau, tant publiques que privées, donnent la priorité à l'amélioration de la maintenance et de la planification des infrastructures, ainsi qu'aux réparations et aux techniques de conservation de l'eau. Le relevé et la gestion des données revêtent une importance particulière parmi tous ces efforts. Outre leur valeur économique, ces efforts sont également justifiés pour des raisons de sécurité pertinentes, surtout dans les régions où la rareté et les pénuries d'eau constituent un problème pour la sécurité et la paix.

Les meilleures pratiques en matière de gestion des données doivent être davantage encouragées. Elles comportent l'installation de capteurs dans les réseaux d'eau, le relevé et l'analyse des données relatives à l'eau et des réponses plus rapides et plus efficaces à des problèmes tels que les fuites d'eau et les ruptures de canalisation ainsi que l'obstruction des puits et des conduites. Par ailleurs, les techniques de gestion des données aident également à sécuriser l'accès aux eaux souterraines en préservant et optimisant l'extraction de l'eau et en développant des modèles de performance prédictifs pour éviter la surexploitation des eaux souterraines.

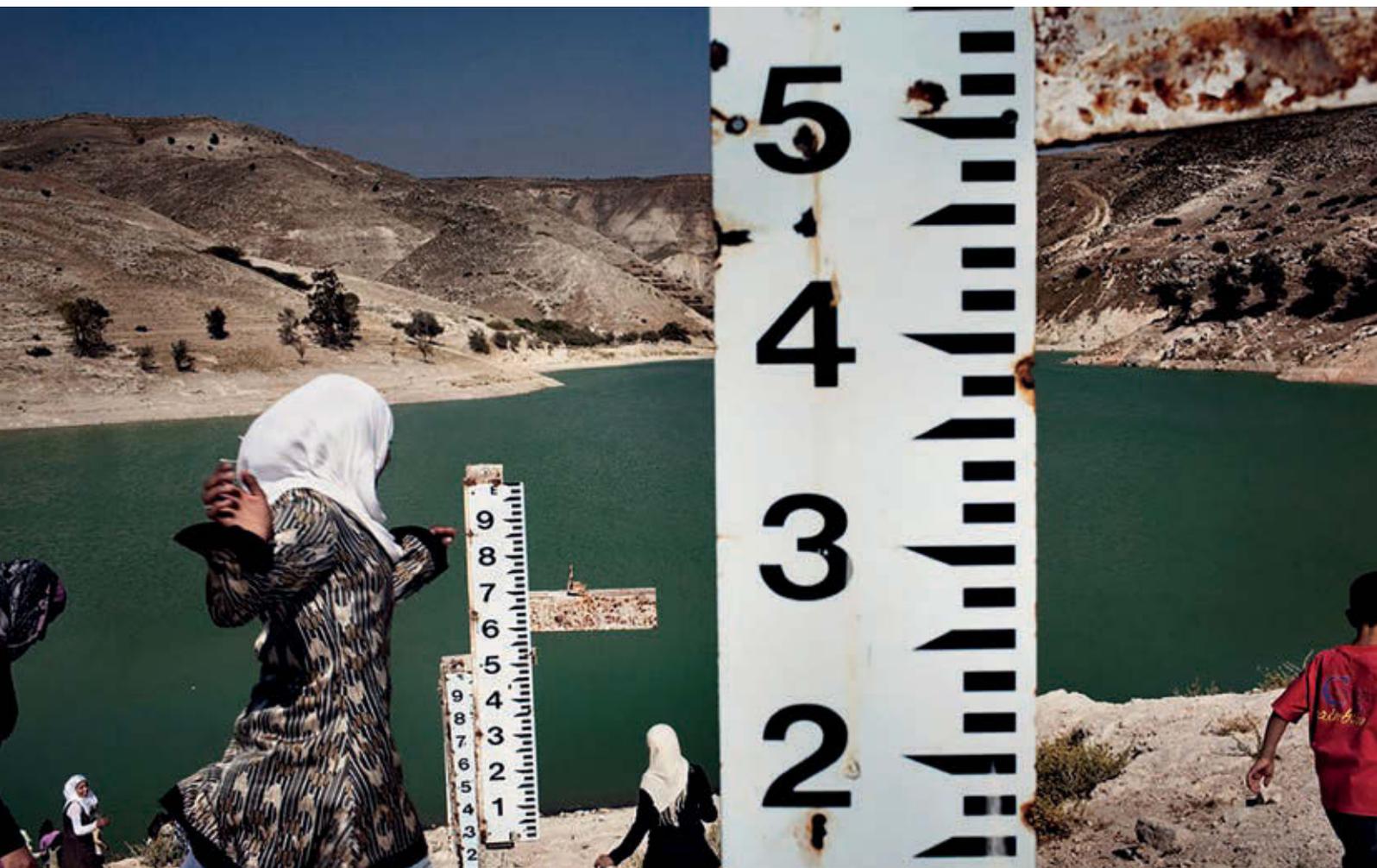
Dans des régions confrontées à la rareté de l'eau et où les conflits liés à son utilisation peuvent engendrer de la violence,

ces nouveaux outils technologiques peuvent permettre de développer la confiance et doivent faire l'objet d'un soutien politique et financier.

Les systèmes de données et de technologie informatique industrielle pour l'approvisionnement en eau doivent être considérés comme des actifs stratégiques et être protégés contre le vol, la destruction ou les cyberattaques. À l'ère des cyberattaques mondiales, on peut s'attendre à ce que les pirates professionnels ciblent les systèmes d'approvisionnement en eau, en plus des entreprises, des institutions financières, des systèmes de santé et autres.

En gardant cela à l'esprit, la protection des systèmes d'acquisition et de contrôle des données (SCADA) permettant la prévision et une distribution efficaces de l'eau doit être considérée comme une priorité importante. Certains pays ont étendu cette protection au secteur de l'eau. Il est probable que les pays qui ne l'ont pas déjà fait et qui disposent de la capacité technique nécessaire suivront le même chemin.

La question pour l'avenir est comment transformer toutes les réalisations technologiques existantes en une coopération internationale efficace. Celle-ci est urgemment nécessaire en raison de l'augmentation attendue d'une part de toutes les formes de stress hydrique et d'autre part des dangers potentiels induits par les tensions internationales, les différends et même les conflits armés. Une fois encore, le droit international de l'eau fournit des conseils utiles pour cadrer un tel engagement.



La qualité de l'eau dans le droit international de l'eau

Les instruments internationaux comportent diverses dispositions relatives à la qualité de l'eau et à la protection des écosystèmes. Ces dispositions forment un pilier normatif essentiel pour la gestion de l'eau et doivent inspirer la prise de décisions aux niveaux national, régional et international. Les États souverains y trouveront des conseils utiles pour une politique de l'eau efficace et responsable et l'inspiration pour des mécanismes de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau, tant bilatérale que régionale, selon le cas.

La Partie IV de la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 (Articles 20 à 26) contient diverses dispositions relatives à la protection, la préservation et la gestion des cours d'eau internationaux qui sont pertinentes pour la qualité de l'eau. Elle appelle à la protection et la préservation des écosystèmes des cours d'eau internationaux et oblige les États parties à coopérer à la prévention, à la réduction et au contrôle de la pollution. Les États peuvent définir des objectifs et des critères communs de qualité de l'eau et, dans le cadre de mesures de contrôle et de prévention de la pollution, établir également des listes de substances dont l'introduction dans les cours d'eau transfrontières doit être interdite ou limitée. La gestion des cours d'eau inclut l'option d'établir des mécanismes de gestion conjointe permettant une consultation et une coopération plus avancées.

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) de 1992 comporte des dispositions détaillées visant à réduire l'impact transfrontière de la pollution via des mesures légales, administratives, économiques, techniques et financières devant être prises tant au niveau national que transfrontière. Elles peuvent inclure l'adoption de critères de qualité de l'eau et des limites d'émission pour les rejets dans les eaux de surface. Les États parties ont également l'obligation de mettre en place des programmes de surveillance de l'état des eaux transfrontières.

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de 1992 stipule les obligations des États parties concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris l'attention à porter à la qualité de l'eau nécessaire à la préservation des ressources biologiques. Les États parties à la Convention ont convenu, lors de la neuvième assemblée de leur Conférence (2008), de renforcer la coopération internationale relative à l'allocation et la gestion de l'eau, y compris par des accords internationaux sur les cours d'eau.

Diverses déclarations non contraignantes, ainsi que l'interprétation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ont confirmé la préoccupation internationale concernant la disponibilité et la sécurité de l'eau, mettant ainsi l'accent sur l'importance de la qualité de l'eau.

Ces instruments internationaux ont mis en place un cadre international général, mais leur mise en œuvre nécessite maintenant d'autres instruments légaux et politiques, ainsi que des solutions techniques aux niveaux national et international.

Même si les modèles de coopération transfrontière actuels et à venir fournissent une opportunité immédiate dans ce contexte, celle-ci est intrinsèquement limitée pour deux raisons. Tout d'abord, comme cela a été expliqué, les mécanismes de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau incluent les lacs et les cours d'eau de surface, mais rarement les aquifères. Ensuite, ils ne peuvent pas, par eux-mêmes, produire les solutions nécessaires au niveau mondial. Il faudra traiter ces deux problèmes séparément.

La protection des aquifères

L'épuisement des aquifères dans le monde et l'importance de la reconnaissance des aquifères partagés par les États concernés ont déjà été mentionnés dans le chapitre précédent. Alors que de nombreuses solutions spécifiques se rapportant aux aquifères dépendent des politiques adoptées par chaque État dans le cadre de l'exercice responsable de sa souveraineté, l'appel à une protection des aquifères est d'une importance mondiale. En outre, les informations générales sur les aquifères sont inadéquates, ce qui est inquiétant étant donné que les aquifères représentent environ 90% des réserves mondiales d'eau douce non gelée.

Par conséquent, la coopération internationale sur la protection de la quantité et de la qualité de l'eau dans les aquifères partagés doit être développée plus avant. En 2016, seuls cinq aquifères transfrontières sont couverts par des accords spécifiques et deux aquifères bénéficient d'accords informels. Les États partageant les aquifères doivent mettre en place une coopération qui inclura trois types de mesures :

- Des études permettant de comprendre les aquifères transfrontières et les problèmes spécifiques de leur quantité et qualité, ainsi que ceux des écosystèmes qui en dépendent.
- Des systèmes standardisés de collecte de données concernant les aquifères transfrontières afin de permettre une analyse permanente de la qualité de l'eau.
- Des mesures conjointes permettant de contrer toute menace identifiée pouvant affecter les aquifères transfrontières.

Néanmoins, la capacité et la volonté des pays partageant les aquifères à prendre de telles mesures varient d'une région à l'autre, et dépendent de l'histoire de la région, de la capacité technique et de la volonté politique des pays concernés. Il y a plusieurs exemples de tentatives réussies de collecte et de partage de données sur la qualité de l'eau entre pays, y compris par le biais du travail effectué par les organisations de gestion de bassins. Ces exemples devraient inspirer d'autres États qui partagent des eaux de surface et des aquifères, mais qui n'ont pas encore mis en place un cadre de coopération sur la qualité de l'eau. La coopération et une meilleure transparence

permettent de prendre des mesures politiques capables de répondre en temps opportun aux nouveaux problèmes liés à la qualité de l'eau, prévenant ainsi de graves difficultés et tensions politiques qui pourraient progressivement voir le jour.

Vers un réseau mondial de données

Une gestion efficace repose sur un suivi et un partage des données efficaces: nous ne pouvons pas gérer ce que nous ne pouvons pas surveiller et mesurer. Comme cela a été mentionné précédemment, le niveau de la coopération internationale dans le domaine de l'eau est entravé par la faiblesse des efforts mis en œuvre pour acquérir, maintenir et partager des données hydrologiques de manière régulière et durable en vue de satisfaire la demande croissante pour ce genre d'informations. En dépit de diverses initiatives visant à développer les capacités de surveillance de l'eau et le libre accès aux données ainsi acquises, les données géoréférencées sur l'eau restent rares, fragmentées, et il est souvent difficile d'y avoir accès et de les interpréter.

Les données peuvent également être considérées comme un levier d'action et d'initiatives nécessaires pour améliorer le niveau de coopération dans le domaine de l'eau. En ce sens, la disponibilité et la qualité des données sont importantes pour le maintien de la stabilité et de la paix internationales. Le travail mené par l'Université d'État de l'Oregon, sur la base de données sur les disputes transfrontières concernant l'eau douce, offre un exemple remarquable d'intégration des données spatiales et sociopolitiques. Ces données permettent de mieux évaluer les problèmes et peuvent être utilisées pour encourager la coopération.

Plusieurs organismes de l'ONU ont développé des bases de données pour comprendre le fonctionnement des systèmes hydriques. On peut citer, entre autres, le Système d'observation hydrologique de l'OMM, le Système de réseau d'information sur l'eau de l'UNESCO (WINS) et le Programme d'évaluation des eaux transfrontières (TWAP) mené par le PNUE.

Le PNUE a réalisé un grand travail fort utile dans le cadre de son mandat général sur la protection environnementale. Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) du PNUE avait déjà été lancé en 1978 et constitue une source de données sur la qualité de l'eau provenant des 83 pays participants du système. Le GEMS a réussi à créer un réseau mondial unique de surveillance de la qualité de l'eau qui fournit des données sur la qualité de l'eau à un système central de données dénommé GEMStat. Depuis 2006, cette base de données existe en ligne et peut être utile aux experts techniques et aux décideurs.

Des évaluations de l'état des eaux transfrontières sont effectuées régulièrement dans le cadre de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU. Elles impliquent à la fois les États parties et les États non parties, et fournissent des informations significatives sur les pressions exercées sur les ressources hydriques, les impacts transfrontières et les mesures à prendre. Les deux premières évaluations (en 2007 et 2011) se concentraient sur les pays européens et adjacents, tandis que la troisième évaluation, prévue pour 2021, aura une couverture mondiale.

Les progrès réalisés jusqu'à présent doivent être salués, néanmoins, beaucoup plus peut et doit être fait au niveau mondial. La communauté internationale devrait être capable d'utiliser les technologies pertinentes, en particulier la télédétection pour renforcer les bases de données actuelles. Le principe de transparence doit être plus largement accepté. Cela permettrait une meilleure compréhension et un accès plus facile aux informations, même dans des situations où la coopération entre les pays riverains reste limitée. Par ailleurs, une plus grande accessibilité et en fin de compte, un accès ouvert aux données sur l'eau ainsi que la transparence dans l'élaboration des politiques, bénéficieraient grandement aux personnes affectées en général et pas seulement celles qui dépendent directement de l'eau transfrontière.

De meilleures données et connaissances, plus généralement, peuvent déboucher sur des améliorations importantes quant à la protection de l'environnement, en développant les cadres juridiques nécessaires à la coopération internationale dans le domaine de l'eau et les cadres financiers nécessaires ainsi que l'hydro-diplomatie. De nouveaux mécanismes internationaux sont nécessaires. Dans ce sens, l'OMM a mis en place le Mécanisme mondial d'appui à l'hydrométrie (GHSF), conçu spécifiquement pour développer des systèmes et des capacités opérationnelles en hydrométrie et en surveillance de l'eau, élargir la base des données hydrologiques et les capacités d'échange et faciliter un partage des données libre et ouvert. Cela nécessitera le développement et l'application de technologies de bases de données et de surveillance innovantes, qui appuient les projets régionaux et locaux visant à construire des réseaux hydrométéorologiques durables et des données librement accessibles, ainsi qu'à promouvoir l'utilisation de principes de gestion de la qualité de l'eau.

Les développements actuels montrent une prise de conscience déjà élevée sur l'importance des données et de la surveillance pour les coopérations futures dans le domaine de l'eau et, indirectement, pour le renforcement de la stabilité et de la paix internationale. Toutefois, il faut ajouter que les États doivent utiliser et améliorer les banques de données existantes de manière efficace et performante. À ce jour, la fragmentation de la collecte et de la publication des données rend difficile la recherche et la combinaison des données existantes pour produire des informations utiles et complètes. Beaucoup de pays ont bien développé les mécanismes de collecte et de stockage des données. Ces mécanismes doivent être utilisés dans leur intégralité lors des processus de prise de décisions et renforcés le cas échéant. Les activités nationales et internationales doivent aller de pair. Tous ces efforts doivent être complétés par une amélioration des normes internationales en ce qui concerne la qualité de l'eau, ainsi que par une plus grande cohérence institutionnelle au niveau mondial.

Les activités des Nations Unies mentionnées dans les paragraphes précédents représentent une bonne base pour de plus amples efforts. Beaucoup reste à faire dans le cadre de la mise en œuvre des ODD et des activités de consolidation de la paix par les Nations Unies.

Le travail actuel sur les indicateurs permettant de mesurer les progrès dans la mise en œuvre des ODD est prometteur et doit aider les États membres de l'ONU à définir leurs priorités politiques et leur potentiel de coopération dans le domaine de l'eau pour l'avenir. Les indicateurs attendus des ODD donneront aussi la possibilité de relier les données techniques aux données sociopolitiques de façon concrète, incitant de ce fait les États à renforcer leur coopération.

La définition de normes relatives à la qualité de l'eau

La collecte et l'analyse des données, aussi imparfaites soient-elles, doivent être évaluées par rapport au contexte des normes internationales déjà adoptées en ce qui concerne la qualité de l'eau. Au niveau régional, l'Union européenne a développé un système de normes efficace. Il inclut les normes des niveaux de contaminants de l'eau potable (Directive 1998/83/CE) et la directive-cadre sur l'eau (Directive 2006/7/CE), qui établit les normes de qualité environnementale pour 33 polluants dans l'eau de surface, souterraine et côtière. Des normes spécifiques sont également définies pour les rejets, dans les cours d'eau sensibles, d'azote et de phosphore provenant des stations de traitement des eaux usées urbaines (Directive 1998/15/CE).

Les directives de l'UE sont juridiquement contraignantes et vérifiables. Leur application dans la région a eu un effet bénéfique sur l'ensemble des problèmes liés à l'eau dans les pays de l'Union européenne, à l'exception de la prévention et de la gestion des inondations qui sont devenues plus fréquentes et préjudiciables

du fait du réchauffement climatique. La Directive de l'UE sur les inondations doit par conséquent être renforcée.

Bien qu'elles ne soient pas immédiatement applicables partout, les normes européennes font déjà office de point de référence important pour la gestion de l'eau dans d'autres parties du monde. Par ailleurs, elles pourraient représenter un outil technique précieux dans l'évolution des normes et des techniques mondiales pertinentes pour mesurer la qualité de l'eau.

Des lignes directrices et des standards importants voient le jour grâce au travail de plusieurs organismes spécialisés des Nations Unies. Par exemple, l'OMS a élaboré des lignes directrices pour les niveaux de contaminants dans l'eau potable ainsi que des objectifs basés sur la santé concernant les contaminants présents dans les eaux usées qui servent à l'irrigation des cultures ou dans l'aquaculture. La FAO a mis au point des lignes directrices sur la qualité de l'eau d'irrigation et des directives sur la qualité de l'eau pour le bétail et la volaille.

Il s'agit là de réalisations importantes et nécessaires. Il faut toutefois en faire plus en termes de normes de fond et de leur mise en œuvre effective. Naturellement, de telles règles peuvent être établies par les États eux-mêmes, en s'appuyant sur les lignes directrices et les normes internationales, ou par des mécanismes de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau, par des organisations régionales comme l'UE et par des institutions mondiales, en particulier le système des Nations Unies. Les organismes spécialisés et les programmes de l'ONU continueront de jouer un rôle important.



Le travail sur le développement d'un système international permettant de gérer les divers aspects de la quantité et de la qualité de l'eau est toujours en cours. Les enseignements tirés jusqu'à présent ont permis de comprendre les forces et les faiblesses de l'utilisation des différents instruments internationaux dans ce contexte. Les traités internationaux contraignants, comme la Convention de l'ONU sur les cours d'eau de 1997 et la Convention sur l'eau de la CEE-ONU de 1992 fournissent un cadre juridique utile. Toutefois, l'expérience a montré que leur rédaction et leur adoption, puis leur adhésion par les États prennent beaucoup de temps.

Certains de ces instruments peuvent être conçus comme juridiquement contraignants, comme par exemple l'idée d'un protocole supplémentaire sur les aquifères internationaux à ajouter à la Convention de l'ONU sur les cours d'eau de 1997. La Convention de la CEE-ONU de 1992, ouverte à tous les États membres de l'ONU depuis 2016, comporte deux annexes qui seront utiles dans le processus de la mise en œuvre de la Convention: Annexe II - Lignes directrices pour le développement des meilleures pratiques environnementales et Annexe III - Lignes directrices pour le développement des objectifs et critères sur la qualité de l'eau.

Il est important que le socle des principes et des normes juridiques relatifs à la coopération internationale dans le domaine de l'eau soit complété par des normes plus spécifiques. Il devrait progressivement inclure des normes appropriées sur la qualité de l'eau. Toutefois, le développement de ces normes nécessitera probablement toutes sortes de contributions. Le processus habituel de conclusion des traités doit être complété par d'autres techniques, dont certaines sont issues des activités des organisations de coopération dans le domaine de l'eau. D'autres proviennent des activités menées par les organisations régionales et du travail des organismes spécialisés, des fonds et des programmes de l'ONU. Les accords transfrontières sur la gestion de l'eau doivent être, selon le cas, modifiés ou complétés par d'autres instruments juridiques et des programmes opérationnels permettant de gérer les problèmes des aquifères transfrontières et de la qualité de l'eau.

La cohérence institutionnelle

Les normes, les standards et les systèmes de données internationaux constituent le cœur de l'effort international visant à une meilleure gestion de l'eau. Il est naturel que les États souverains jouent le rôle principal dans ce contexte et que l'élaboration des politiques nationales reste fondamentale. Pourtant, il est de plus en plus reconnu qu'une coopération internationale plus forte, y compris au niveau mondial, est nécessaire afin que l'utilisation de l'eau soit pleinement comprise comme une préoccupation commune émergente liée à la plupart des impacts du changement climatique. Ce besoin d'une coopération internationale plus forte a été reconnu par l'Agenda 2030 et particulièrement dans l'ODD n° 6 sur l'eau et l'assainissement durables.

La question de la coopération mondiale et de ses aspects institutionnels a été étudiée au cours des années 2004 à

2015 par le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement du Secrétaire général des Nations Unies (UNSGAB), lequel a mis en évidence un décalage entre l'ambitieux et holistique Agenda 2030 et sa vision de la gestion de l'eau et de l'assainissement, et les structures politiques internationales fragmentées existantes pour la mise en œuvre de cette vision. Pour surmonter le paysage institutionnel actuel fragmenté, l'UNSGAB a recommandé la création d'un Comité intergouvernemental des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement, suite à une proposition du Sommet de Budapest sur l'eau en 2013. Ce Comité serait constitué de représentants des États membres des Nations Unies. Un UN-Water renforcé ferait office de secrétariat. Cet organe examinerait, entre autres, la mise en place d'un cadre mondial de surveillance globale de l'eau et de l'assainissement pour appuyer le suivi de l'ODD, sur la base d'ensembles de données de haute qualité.

La structure actuelle de la coopération mondiale dans le domaine de l'eau reste fragmentée, comme l'indiquent les précédents paragraphes de ce rapport. L'initiative de l'UNSGAB est bienvenue et opportune. Il se peut que d'autres idées viennent du Panel de Haut Niveau sur l'eau et l'assainissement (ODD) ainsi que des autres secteurs.

Nous, les membres du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix, sommes généralement d'accord sur le fait que la création d'une structure intergouvernementale sur l'eau et l'assainissement, approuvée par les États membres de l'ONU et une partie du système des Nations Unies, permettrait une coopération mondiale plus efficace dans le domaine de l'eau en ce qui concerne les questions de la quantité et de la qualité de l'eau en général.

Un exemple de soutien à la coopération et à la paix par le partage de données sur l'eau: l'étude de cas du bassin transfrontière des rivières Chu-Talas (Kazakhstan/Kirghizistan)

L'échange régulier de données et d'informations sur les ressources hydriques et leurs utilisations est fondamental pour l'établissement d'une coopération entre les États riverains. Depuis 2014, au départ par le biais du projet Surveillance et modélisation innovantes (iMoMo), et actuellement avec le projet sur la Comptabilité de l'eau dans les bassins fluviaux transfrontières Chu-Talas, la Direction du développement et de la coopération (DDC) soutient le partage quotidien des données hydrologiques entre le Kazakhstan et le Kirghizistan dans le bassin transfrontière Chu-Talas.

En 2015, la Commission transfrontière de l'eau des fleuves Chu-Talas entre le Kazakhstan et le Kirghizistan a demandé la publication de bulletins hydrologiques trimestriels et de programmes interactifs en ligne. L'Office international de l'eau (OIEau) a fourni un soutien technique et une assistance logistique pour collecter les données et publier les documents. Sous la supervision de la Commission, ces bulletins trimestriels sont maintenant publiés régulièrement et les programmes interactifs permettent d'effectuer une consultation en ligne des données sur les débits d'eau du fleuve et sur les niveaux des principales prises d'eau pour l'irrigation. Les données sont fournies par des experts nationaux et cinq institutions des deux pays.

Source: Direction de la Coopération Internationale, International Office for Water (IOWater).
<http://www.imomohub.kg/eng/home/>



"UNECCE helps Kazakhstan and Kyrgyzstan to cooperate on water management", 2011 UNECE/JUN TV, <http://bit.ly/2tRGUuQ>



LE PANEL RECOMMANDE

Le niveau des connaissances se rapportant aux questions de qualité et de quantité de l'eau doit être amélioré à tous les niveaux. Les connaissances sur l'eau souterraine et les aquifères, qui représentent plus de 90 % des réserves mondiales d'eau douce non gelée, doivent être améliorées en priorité.

L'investissement et la coopération pour de meilleures données sur l'eau doivent être utilisés pour développer la confiance et une plus large coopération, et contribuer ainsi à la prévention de potentiels conflits.

Nous recommandons en particulier :

- Les mécanismes actuels de collecte, stockage et accès aux données sur l'eau doivent être plus amplement développés et fournir une meilleure intégration des données spatiales et des données sociopolitiques désagrégées. Ce développement doit inclure des sources de données innovantes, non traditionnelles, comme le crowdsourcing (production participative) afin de renforcer les processus de collecte des données.
- Une attention particulière doit être accordée à la bonne compréhension des asymétries entre les pays et les secteurs d'activité dans les bassins hydrographiques et à l'élaboration de méthodologies qui soutiendront les efforts de prévention des conflits grâce à des informations opportunes et crédibles.
- Les États parties aux traités établissant des mécanismes de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau doivent les renforcer en donnant la priorité aux questions de qualité, de pollution et de contamination de l'eau.
- Dans ce contexte, le Panel recommande l'application systématique des dispositions pertinentes du droit international de l'eau et des normes internationales actuelles (OMS et FAO) et, selon le cas, des normes régionales pertinentes. Ces normes doivent guider les décisions prises par les États, y compris les décisions se rapportant au renforcement des structures institutionnelles pertinentes.
- Les bases des connaissances et des données existantes, administrées par diverses organisations des Nations Unies, doivent être rassemblées dans un système cohérent. Le Panel soutient le travail de coordination entrepris actuellement par UN-Water à cet égard, et il recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies de stimuler et de soutenir cet effort, y compris par le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau des Nations Unies, et en mettant à profit l'expérience des programmes mondiaux non gouvernementaux pertinents sur la science de l'eau.
- Dans le cadre d'une vision à long terme, le Panel préconise la mise en place d'un système de données mondial solide et d'un mécanisme de suivi sur la base des initiatives existants. Sa tâche doit être de surveiller et d'analyser les problèmes de qualité de l'eau au niveau mondial, et dans les bassins et les aquifères transfrontières en particulier, en vue de fournir des informations fiables à brève échéance au public intéressé.



CHAPITRE 5

Diplomatie citoyenne, gestion intersectorielle de l'eau et prise de décisions

Un impératif éthique

La gestion de l'eau et la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau touchent les besoins et les droits des populations, suscitant des préoccupations légitimes qui doivent être prises en compte. De plus, les projets relatifs à l'eau nécessitent un examen attentif des besoins des différents secteurs de la société afin que des décisions politiques efficaces et durables puissent être prises.

Le récent Sommet de l'eau de Budapest (2016) a déclaré que l'eau était un impératif éthique. Ceci est une importante déclaration de principe. Les vulnérabilités croissantes liées à l'eau auxquelles nous faisons face exigent des réponses urgentes. Il n'y a aucun doute sur la nécessité de garantir de manière efficace le droit humain à l'eau potable salubre, propre et à un coût abordable. La pénurie actuelle d'eau, ainsi que de probables nouveaux problèmes quant à l'accès à l'eau potable et à sa disponibilité dans le futur soulignent sa dimension éthique. En d'autres termes, l'accès à l'eau potable est un droit de l'homme. Cet impératif éthique inclut également la responsabilité des décideurs politiques d'assurer la santé des écosystèmes et le maintien des processus biologiques naturels au-delà des besoins humains immédiats.

Gouvernance de l'eau

La gestion des ressources en eau et leur gouvernance sont étroitement liées aux systèmes de gestion et de gouvernance des autres ressources, en particulier ceux relatifs à l'énergie, à l'utilisation des terres et à la production alimentaire ; ils sont souvent l'objet de compromis. Les concepts de sécurité de l'eau, d'interconnexion eau-énergie-alimentation, de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de gouvernance adaptative de l'eau, reconnaissent ces défis des politiques de l'eau.

Il est important que les États exercent de manière responsable leur droit souverain de gestion de leurs ressources naturelles. Les gouvernements sont responsables de la réglementation et de la gestion de l'eau. Ce principe fondamental de souveraineté doit être respecté, mais en même temps, il est important que les meilleures pratiques en matière de gestion de l'eau soient étudiées et comparées au niveau international et que la coopération internationale entre États souverains, y compris leur coopération au sein des organisations internationales pertinentes, soit développée davantage.

Les problèmes de gestion intersectorielle de l'eau ne sont pas nouveaux, il existe déjà des principes directeurs, nés de l'expérience pratique, qui, dans certains cas, peuvent guider les futures prises de décision. Un exemple classique est la relation entre l'eau et l'exploitation minière. Autant dans le passé

qu'aujourd'hui, les opérations minières, en particulier celles menées par de grandes entreprises transnationales, ont suscité des conflits sociaux et environnementaux et ont, dans plusieurs cas, mis en lumière de possibles solutions.

Puisque la plupart de ces expériences ont eu lieu dans les limites d'un seul État, il est attendu que le gouvernement en question gère la situation dans le cadre de ses pouvoirs souverains. Les gouvernements peuvent toutefois tirer parti de l'expérience acquise dans d'autres pays et des bonnes pratiques testées dans des circonstances réelles. Bien que deux situations ne puissent être exactement les mêmes, plusieurs caractéristiques de base doivent être prises en compte dans presque tous les cas.

Le gouvernement doit adopter une approche active et contribuer au dialogue de toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile et les citoyens concernés, sans imposer de solutions à priori. Des mécanismes et des solutions doivent émerger de processus véritablement participatifs engageant tous les acteurs légitimes. Il est également important que toutes les exigences légales soient respectées et que tous les autres aspects de légitimité du processus, tels que le caractère représentatif des participants et le traitement juste et équitable de toutes les parties prenantes au processus, le soient également. La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée en 1998, a établi des normes importantes pour guider ces processus et doit inspirer les gouvernements dans l'exercice de leurs responsabilités.

L'information technique et les études d'impact environnemental et social doivent être solides et scientifiquement étayées pour proposer des solutions crédibles.

Et surtout, le processus doit être transparent pour que la confiance se développe entre les participants. L'importance primordiale des aspects politiques du processus ne doit pas être négligée, car les problèmes non résolus liés à l'eau tendent à cristalliser un mécontentement et une révolte plus larges, ce qui rend ces situations intrinsèquement politiques et méritant une attention particulière. Ce qui est le plus souvent nécessaire, c'est la diplomatie citoyenne, un processus qui engage les représentants des communautés locales, de la société civile et des organisations professionnelles, ainsi que les entreprises, dans la communication et la négociation avec les gouvernements. Dans l'idéal, cette communication et cette négociation doivent s'apparenter à une véritable participation populaire au processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'aux décisions clés relatives aux projets d'envergure liés à l'eau. Cette participation constituerait un lien réel entre la gouvernance de l'eau et les droits de l'homme.

L'éducation est une condition essentielle à une bonne gouvernance de l'eau. Les gouvernements doivent reconnaître l'importance de la formation dans le domaine de l'eau comme facteur clé de l'établissement et du maintien d'une utilisation et d'une consommation appropriées et durables de l'eau. L'éducation est abordée ici au sens le plus large – notamment en tant que diffusion responsable et acquisition consciente des connaissances, en vue de stimuler les nécessaires changements de comportement.

Tout cela constitue un grand défi et dépend en général beaucoup de la nature et de la qualité de la gouvernance du pays, de l'adéquation entre les dispositions juridiques, la sophistication technique et l'expertise en matière d'eau. Cependant, l'importance primordiale de la transparence dans la prise de décisions et dans les efforts pour résoudre les tensions et les conflits doit être pleinement reconnue.

Parties prenantes impliquées – Un code de conduite volontaire

Les expériences existantes en matière de gouvernance de l'eau varient selon les pays et sont rarement synthétisées en un document unique. Cependant, il y a des exceptions. Un exemple de bonne pratique est celui qui a récemment eu lieu en Mongolie où la Société financière internationale (SFI) a réuni les plus grandes sociétés minières actives dans le pays et facilité, en février 2016, l'adoption du Code de Pratique Volontaire (CPV) en matière de gestion de l'eau.

Le Code commence avec l'engagement des parties à agir de manière transparente et responsable, à se conformer aux lois nationales et aux normes internationales, et à s'engager de manière proactive et inclusive auprès des communautés locales. En outre, le CPV engage les parties à une conservation et une gestion efficaces des ressources en eau, afin d'en maintenir ou d'en améliorer l'accès aux populations locales et de soutenir les infrastructures et services locaux d'approvisionnement en eau.

Le CPV pourrait servir de cadre conceptuel pour traiter les questions intersectorielles dans les secteurs miniers et dans d'autres industries écologiquement sensibles pour des situations similaires dans d'autres régions du monde.

Le caractère volontaire du Code mérite une attention particulière, en tant que principe directeur pouvant être utile à une variété d'acteurs internationaux et d'entreprises dans leurs efforts de développer des pratiques d'affaires socialement responsables. En outre, les banques internationales de développement devraient envisager l'utilisation des principes du CPV comme faisant partie de leurs conditionnalités.

Au niveau mondial, le Secrétaire général des Nations Unies a lancé un Pacte mondial en 2000, consistant en un ensemble de principes directeurs pour les opérations des entreprises qui sous-tendent un meilleur respect des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement. Le Pacte mondial

a progressivement impliqué plusieurs dizaines de milliers d'entreprises dans le monde autour de ces principes volontaires.

Le Pacte mondial comprend le CEO Water Mandate, une initiative des dirigeants d'entreprises en partenariat avec la communauté internationale reconnaissant l'importance des questions liées à l'eau dans les opérations des entreprises. Le Pacte, un mécanisme volontaire sans système de surveillance intrusif, pourrait utiliser le CEO Water Mandate pour jouer un rôle clé dans la promotion des meilleures pratiques par les grandes entreprises en matière de protection et de conservation de l'eau.

Le Code de Pratique Volontaire en matière de Gestion de l'Eau, testé en Mongolie, pourrait servir d'exemple pour des arrangements similaires dans d'autres pays, là où existent des besoins. En outre, les entités nationales du Pacte Mondial des Nations Unies pourraient jouer un rôle important dans la promotion de la diplomatie citoyenne impliquant les entreprises au niveau national, en coopération avec des groupes de la société civile.

Dispositions régionales et inclusion du secteur des entreprises

Une approche plus complexe est habituellement requise lorsque deux ou plusieurs pays d'une région géographique sont engagés dans la gestion partagée de l'eau. Il est essentiel dans ce contexte de gérer l'eau de façon systémique, à la fois au niveau du bassin et des écosystèmes, ce qui renforce l'importance fondamentale de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau. Les principes fondamentaux du droit international de l'eau doivent être appliqués et des mécanismes financiers appropriés conçus en vue de développer des infrastructures et des systèmes de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau, comme indiqué dans les chapitres précédents. Dans le même temps, les enseignements tirés de la coopération intersectorielle interne particulière à chaque pays, tels qu'abordés dans les paragraphes précédents de ce chapitre, doivent être pris en compte.

En outre, plusieurs opportunités spécifiques découlent de la nécessaire coopération entre les gouvernements et les entreprises dans le cadre de la coopération transfrontière sur l'eau. Dans de telles situations, la diplomatie des affaires doit compléter l'hydro-diplomatie conduite par les gouvernements et la diplomatie citoyenne impliquant la société civile. Un aspect particulièrement important de la communication entre les entreprises et les gouvernements concerne les données et les informations d'intérêt sur l'eau, où les entreprises peuvent être d'une grande valeur pour les gouvernements. De toute évidence, les entreprises poursuivent leurs intérêts et leurs projets et recherchent avant tout le profit, mais les entreprises actives dans le secteur de l'eau doivent être socialement responsables, particulièrement lorsqu'elles sont engagées dans la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau.

De nombreuses entreprises, telles que les sociétés d'hydroélectricité, ont souvent de meilleures données hydrologiques que les entités étatiques. Le partage de ces

données avec les États et d'autres acteurs pour améliorer la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau peut contribuer substantiellement à l'amélioration des systèmes hydrographiques transfrontaliers. L'engagement des entreprises auprès des gouvernements pourrait attirer leur attention sur les sensibilités politiques et les possibles conflits liés à l'eau. Ceci, en conséquence, augmenterait la sécurité de leurs investissements et leur rentabilité à long terme.

Un instrument spécifique de coopération intersectorielle promu récemment est la création de fonds pour l'eau auxquels contribuent les entreprises. L'objectif de ces fonds, mis en place dans plusieurs pays d'Amérique latine, est de fournir des investissements pour la protection des bassins et l'utilisation durable de l'eau, augmenter la production d'eau ou financer les mécanismes de paiement des services écosystémiques. Ce type d'instrument mérite l'attention et le soutien des gouvernements.

Pratique évolutive

La complexité des relations intersectorielles au niveau régional dépend de la taille des bassins internationaux, lacustres ou fluviaux, des aquifères, du nombre d'États impliqués et de la diversité des besoins humains à satisfaire avec l'eau des bassins.

Historiquement, les principaux réseaux de rivière d'Europe, tels que celui du Danube avec ses 19 pays riverains (ce nombre inclut les principaux affluents du Danube), démontrent la complexité de la gestion et les niveaux de coopération potentiels qui peuvent être développés sur de longues périodes. La participation des citoyens à travers les organisations de la société civile devient une caractéristique de plus en plus importante de la gestion de l'eau.

En outre, il y a des cas plus récents où la dimension du bassin et son importance vitale nécessitent un processus de coopération accélérée, à la fois intergouvernementale et intersectorielle.

Le bassin du Mékong est l'un des exemples les plus illustratifs. C'est un bassin hydrographique important du point de vue mondial, fournissant les plus grandes ressources halieutiques d'eau douce de la planète, et où 60 millions de personnes dépendent de la rivière et de ses ressources pour leur subsistance immédiate. En plus d'une demande alimentaire croissante dans le bassin, la demande d'énergie plus récente et en constante évolution crée une situation complexe qui exige le plus haut niveau possible de coopération intergouvernementale et intersectorielle. Le potentiel de tensions et de conflits ne doit pas être sous-estimé. Les principes fondamentaux du droit international de l'eau - l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau et l'obligation de ne pas causer de dommage significatif - doivent contribuer à résoudre les problèmes liés à l'utilisation croissante de l'eau pour la production d'électricité.

Actuellement, le développement de l'hydroélectricité est hautement prioritaire dans de nombreux pays riverains du Mékong : 11 centrales électriques seront construites sur la rivière principale et plus de 80 sur les affluents. Parce qu'il est actuellement une priorité importante, ce développement de production d'énergie pour les industries et les centres urbains est perçu comme se faisant au détriment des communautés rurales pauvres qui dépendent des rivières pour la production alimentaire. Cela a accru le niveau de complexité de la coopération sur l'eau dans le bassin et a mobilisé un certain nombre d'acteurs impliqués dans la gestion du bassin versant.



Outre la Commission du Mékong (MRC), la structure de gouvernance du bassin du Mékong comprend également la Banque Asiatique de Développement (ADB), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le marché régional de l'énergie et un ensemble d'institutions nationales et infranationales. La participation accrue de la Chine se concentre sur des coopérations concrètes, comme l'augmentation de l'approvisionnement en eau des pays riverains pendant les sécheresses et le renforcement des liens institutionnels dans le bassin via le Mécanisme de Coopération Lancang-Mékong (LMCM) lancé en 2014. Ce mécanisme est destiné à accroître l'interconnectivité, les capacités de production, la coopération économique transfrontière, telle que la coopération dans le secteur agricole, et devrait contribuer à réduire la pauvreté dans les pays riverains.

Les études sur le bassin du Mékong qui s'intéressent aux développements hydroélectriques en amont et à l'état écologique, ainsi qu'à la situation de l'agriculture ou de la pêche en aval, ont souligné la nécessité pour les parties prenantes de travailler ensemble pour renforcer les capacités de cartographie des risques et des opportunités, et pour élargir les possibilités de développement durable. En outre, une telle coopération permettrait d'identifier les indicateurs clés qui synthétisent les développements les plus déterminants du bassin. Une phase au cours de laquelle un dispositif coopératif et institutionnel plus large où les pays riverains développeraient la compréhension complète de chacun de leurs besoins propres ainsi que celle de leur besoin commun afin d'accroître la coopération en matière d'eau, pourrait bien être nécessaire.

On observe des caractéristiques communes aux systèmes de gestion intersectorielle des eaux transfrontières dans différentes parties du monde. En général, la coopération technique peut fournir des informations qui constituent la base de solutions techniques et d'ingénierie, ainsi que des décisions stratégiques plus larges. Il est entendu que la coopération technique et l'ingénierie ne peuvent en soi pas se substituer aux décisions sociales et éthiques. Une fois les analyses techniques effectuées et les possibilités d'ingénierie connues, il est important d'avancer de manière transparente. Les connaissances techniques et d'ingénierie doivent évidemment être suffisamment élevées pour permettre des décisions sociales et politiques responsables. Cependant, la seule coopération technique n'élimine pas le risque de tensions et de conflits et ne répond pas à des besoins sociaux plus étendus. Une large participation des parties prenantes, notamment des groupes de la société civile, des représentants locaux, des scientifiques et des entreprises, est nécessaire. En particulier, une diplomatie de l'eau efficace et l'engagement des responsables politiques, y compris des dirigeants politiques de premier plan des pays partageant le bassin, doivent guider le processus vers des solutions.

Ce synopsis de l'expérience de coopération sur l'eau illustre parfaitement les défis de cette coopération dans le monde contemporain. Certaines des conclusions qui présentent un intérêt global sont les suivantes :

- Il est primordial que les principales parties prenantes, tels que les groupes citoyens, aient accès à toutes les informations et données pertinentes, et ce dès les premières étapes d'un projet, avant que ne commence le travail effectif. Il est important que les principaux acteurs (gouvernements et entreprises) perçoivent quelles données sont requises par qui et quand. La nécessité de transparence doit être parfaitement intégrée par toutes les parties prenantes.
- Il est conseillé de constituer des organes consultatifs et décisionnels représentatifs impliquant tous les acteurs concernés afin de faciliter une discussion éclairée au cours du processus décisionnel sur les impacts attendus du projet, et de permettre le règlement pacifique et à l'amiable de tout litige potentiel.
- Les pratiques existantes ont déjà permis d'élaborer des lignes directrices générales ou des codes de conduite volontaires qui guideraient la coopération des principales parties prenantes. Ces lignes directrices pourraient être approuvées par le Pacte Mondial des Nations Unies et elles pourraient être volontairement appliquées par les entreprises impliquées dans des projets de coopération relatifs à l'eau. Cette pratique devrait par la suite conduire à des normes approuvées au niveau international, qui fourniraient le cadre pour l'exploitation des entreprises et l'élaboration des politiques.
- L'éducation et l'information du public doivent être les éléments de base de toutes les activités mentionnées. Cela impliquerait de familiariser les parties prenantes aux questions techniques, d'ingénierie, de gestion et de financement, ainsi qu'aux impacts environnementaux et sociaux des projets hydrauliques.

Étude de cas: le Code de Pratique Volontaire du secteur minier en Mongolie

En 2016, la Société Financière Internationale (SFI), membre du Groupe de la Banque Mondiale, a adopté un code de pratique volontaire (CPV) pour la gestion commune de l'eau et l'établissement de rapports pour l'industrie minière dans la région du Sud Gobi. Les objectifs du code sont de protéger les ressources en eau et d'en promouvoir une utilisation efficace et transparente. De plus, le CPV est une étape cruciale vers la construction d'une relation de confiance entre les autorités gouvernementales, les communautés locales, les organisations de la société civile et les médias.

L'exploitation minière est la colonne vertébrale de l'économie de la Mongolie. La région aride de Gobi connaît un boom minier important. Les sociétés d'exploration et d'exploitation minière ont besoin d'eau pour leurs opérations et sont de plus en plus conscientes qu'elle doit être gérée comme une ressource partagée. Une déclaration publiée par les signataires du CPV dit : «Le CPV est un puissant signal de la responsabilité des entreprises. Il est nécessaire d'équilibrer le développement du secteur minier avec le besoin humain en eau dans la région de Gobi. Nous avons fait une déclaration d'intention; désormais, nous devons agir.» En outre, Mr. B. Byambasaikhan, PDG d'Erdenes Mongol, la plus grande société de portefeuille et d'investissement du pays et l'un des signataires du CPV, a souligné que «[l]e CPV fournit le cadre pour un impact positif sur la gestion de l'eau, en protégeant les écosystèmes, en renforçant les communautés et en s'engageant sur des pratiques opérationnelles spécifiques.» M. Tuyen D. Nguyen, représentant résident de la SFI en Mongolie a ajouté que «[e]n Mongolie, l'eau est une ressource partagée qui exige des approches de sensibilisation commune et de gestion conjointe» et a noté que «[l]'engagement de l'industrie minière au CPV démontre sa volonté d'adopter une approche sectorielle pour relever un défi national».

Ensemble, la SFI et l'industrie de l'eau et des mines du Sud Gobi ont collaboré avec plus d'une dizaine de sociétés pour développer le CPV, sur la base de pratiques internationales d'excellence en matière d'engagement communautaire, de gestion participative de l'eau et de surveillance.

Les signataires du CPV sont : Erdenes Mongol, Oyu Tolgoi, Energy Resources, Erdenes Tavan Tolgoi, Erdene Resource Development, South Gobi Sands, Terra Energy, Gobi Coal and Energy. Le Gouvernement du Canada, 2030 Water Resources Group, Australian Aid, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM) ont appuyé le processus d'adoption du CPV.

Source: IFC Press Release, 2016. <https://www.commdv.org/press-release-ifc-promotes-responsible-water-management-in-mongolias-mining-sector/>



"Gobi nomads fear desert mega mine" The Guardian, <http://bit.ly/2vmcdWR>

Costa Rica: une étude de cas sur le règlement pacifique d'un conflit local relatif à l'eau

Au cours des années 90, le Costa Rica a été confronté à un conflit de ressource en eau qui a déclenché un mouvement social et politique visant à arrêter la construction d'un barrage hydroélectrique que l'Institut de l'Électricité du Costa Rica (CIE) envisageait de construire dans le bassin de la rivière Pacuare.

Après des années de dialogue et de négociation, un référendum a eu lieu et les habitants de la région de Turrialba ont voté contre les projets hydroélectriques sur la rivière Pacuare. En 2015, le gouvernement du Costa Rica a soutenu ce vote par un décret présidentiel qui restera en vigueur pendant 25 ans.

Ce conflit lié aux ressources en eau a été résolu grâce à un plaidoyer solide et la participation sur un pied d'égalité de multiples acteurs impliqués sur la question. Le gouvernement a soutenu le référendum et la CIE a joué un rôle fondamental en s'engageant dans un dialogue ouvert et positif avec les communautés sur les procédés énergétiques et l'énergie propre, afin de trouver un terrain d'entente entre les institutions et la population. L'étude de cas du Costa Rica est un précieux exemple qu'une issue positive peut être trouvée aux conflits liés à l'eau à un niveau national.

Source: Global High-Level Panel on Water and Peace third session field visit, Geneva Water Hub, Valeria Navas case study.



"Reportaje - Actualidad de los proyectos hidroeléctricos en Costa Rica", Canal 15, Universidad de Costa Rica, Era Verde, <http://bit.ly/2vlp4DU>



LE PANEL RECOMMANDE

Nous recommandons que la gestion intersectorielle de l'eau, notamment la gestion des projets d'eau transfrontières, permette la participation, le partage de toutes les informations pertinentes et l'échange de données entre toutes les parties prenantes, y compris les groupes de la société civile.

Un niveau approprié de transparence et de partage des données devrait être fourni dès les premières étapes du projet. Le processus doit impliquer les services et organismes gouvernementaux, les entreprises, les organisations de la société civile et la communauté scientifique concernés.

Nous recommandons que les gouvernements garantissent les plateformes de dialogue multipartite nécessaires. Afin de permettre un fonctionnement efficace de ces plateformes, il est nécessaire d'investir systématiquement dans l'éducation relative à l'eau et à la gestion de l'eau, à tous les niveaux.

Plus généralement, les systèmes éducatifs des États devraient inclure l'éducation relative à l'eau afin de développer les connaissances et la sensibilisation nécessaires sur l'utilisation de l'eau ainsi que la capacité des citoyens à participer à l'élaboration des politiques liées à l'eau.

Les meilleures pratiques en matière de coopération intersectorielle dans le domaine de l'eau devraient être étudiées et des enseignements tirés au profit de futurs projets. Cela devrait progressivement contribuer à l'élaboration d'un ensemble de normes mondiales pour la gestion intersectorielle de l'eau.

Le Pacte Mondial des Nations Unies, exerçant son mandat relatif à la gestion de l'eau, devrait contribuer à l'élaboration d'un Code de Pratique Volontaire en matière de Gestion de l'Eau.



CHAPITRE 6

Les innovations financières au service de la coopération dans le domaine de l'eau

Raisonnement

L'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières a déjà été soulignée dans ce rapport. Dans ce sens, il est nécessaire de développer des mécanismes de financement durables et spécifiquement destinés à promouvoir l'eau comme instrument de paix pour encourager la coopération transfrontière.

On assiste à un engagement croissant à financer le secteur de l'eau. L'enjeu est d'affecter une partie de ces financements à des projets collaboratifs entre des pays riverains, générant de la croissance et encourageant la paix, la stabilité et la coopération.

Les infrastructures hydrauliques transfrontières, telles que les barrages et les systèmes d'irrigation, qui représentent les projets les plus importants dans ce contexte, sont de nos jours financées par différents acteurs publics et privés. Actuellement la couleur qui guide les financements de projet est le noir, suivant une logique de pure rentabilité financière, avec pour objectif d'assurer que pour chacun d'entre eux, le bilan comptable soit noir (résultat positif) et ne vire pas au rouge (résultat négatif). Par conséquent, la prédominance du critère du résultat net conduit à mettre l'accent sur la viabilité technico-économique d'un projet sans trop se préoccuper du droit international de l'eau ou de l'impact du projet sur les pays voisins. En définissant les politiques de financement, il est nécessaire d'ajouter une nuance de vert pour la durabilité de l'environnement et une nuance de bleu pour la coopération transfrontière et la paix.

Ce changement pourrait s'opérer grâce à des lignes directrices globales pour le financement de grands projets d'infrastructures hydrauliques transfrontières qui soient centrées sur les principes du droit international de l'eau. Si d'importants acteurs politiques et financiers ainsi que des donateurs, s'accordaient sur un cadre normatif de leurs politiques de financement allant dans ce sens, cela apporterait un soutien capital à la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

Il est important de relever les défis du financement des infrastructures hydrauliques transfrontières avec une nette compréhension des problèmes de base à résoudre. Ceux-ci incluent le besoin de définir un cadre légal approprié ainsi que les normes et solutions aux problèmes techniques, d'évaluer les besoins financiers, de gérer les intérêts des parties prenantes, de définir, le cas échéant, le rôle des organismes de bassins fluviaux et, surtout, de construire des relations de confiance entre les États concernés et de réduire les risques politiques.

Ces enjeux doivent être abordés de manière globale dans la phase de préparation de projet, de concert avec les études d'impact environnemental et social. Les projets d'infrastructures transfrontières impliquent des préparations complexes.

Ce processus nécessite aussi des financements et doit assurer que les projets soient bancables, une condition nécessaire à leur réalisation. En conséquence, il est essentiel d'investir dans cette étape-là, afin de garantir la qualité de la phase de préparation.

Le développement d'instruments bleus de financements préférentiels et concessionnels pour les infrastructures hydrauliques transfrontières serait un élément important à mettre en place. De tels instruments inciteraient les parties à préférer, dans la mesure du possible, les approches collaboratives à celles nationalistes et généreraient aussi des bénéfices financiers directs. Les projets en collaboration atténuent le risque de protestation par l'un des pays en raison d'une plus large appropriation, réduisent le dépassement des coûts et accroissent la rentabilité des investissements.

Des instruments financiers innovants sont nécessaires pour renforcer la coopération dans les bassins partagés. Certains de ces instruments existent déjà et il importe de s'appuyer sur ces expériences pour renforcer l'envergure du soutien financier à la coopération internationale dans le domaine de l'eau et à l'hydro-diplomatie.

Le financement innovant peut contribuer à atteindre l'ODD 6.5.2, destiné à étendre la coopération transfrontière à tous les bassins fluviaux partagés d'ici 2030. Ce financement pourrait aussi aider à réaliser l'ODD 6.5.1, visant à promouvoir la GIRE.

Différentes nuances de bleu

Il y a beaucoup de points de départ pour générer l'innovation financière encourageant la coopération dans le domaine de l'eau.

Premièrement, étant donné que les principes ESG (facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont largement reconnus dans la communauté financière, ils doivent être étendus à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Deuxièmement, les États riverains, les organisations de bassin et les comités de coordination sur l'eau peuvent préparer des plans communs d'investissements. Certaines institutions en Afrique et en Amérique latine procèdent déjà ainsi, mais ces cas restent isolés. Il existe donc un potentiel d'expansion des plans communs d'investissement dans les bassins partout dans le monde.

Troisièmement, les sources de financement classiques peuvent facilement être utilisées pour le renforcement des capacités et des institutions. Ce type de financement n'est généralement pas disponible pour des projets de grande envergure, mais il

peut être utilisé pour des activités habilitantes et préparatoires ouvrant la voie à une coopération importante.

Quatrièmement, les donateurs non traditionnels, comme la Chine, l'Inde et les pays islamiques, témoignent d'un intérêt croissant pour l'appui aux infrastructures hydrauliques dans les pays en développement et devraient être encouragés à soutenir les projets de coopération transfrontières plutôt que des projets nationaux. Ces financements peuvent être utilisés pour de grandes infrastructures comme les barrages, les projets d'irrigation et de navigation.

Cinquièmement, différentes options dans le cadre des instances multilatérales peuvent être envisagées sous un jour nouveau.

En résumé, l'innovation financière peut s'appuyer sur les opportunités existantes qui donnent l'occasion d'apporter de nombreuses nuances de bleu. De plus, l'innovation est encouragée par les expériences et les récents développements sur les marchés financiers qui offrent de nombreuses pistes pour créer des ressources pour financer les projets de coopération dans le domaine de l'eau. Il y a une vingtaine d'années, il était encore impossible d'obtenir des financements substantiels pour des projets écologiquement durables. Aujourd'hui, les obligations vertes et les prêts syndiqués verts sont répandus à la fois sur les marchés de capitaux développés et émergents. Si le vert peut devenir populaire à long terme, pourquoi pas le bleu même si une résistance se manifeste à court terme?

Vers un cadre Blue Peace

On observe une tendance croissante à mettre en place un système financier durable, qui intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance – les principes ESG.

Les agences de notation ont commencé à inclure les principes ESG dans leurs méthodologies, encourageant ainsi le développement des marchés de capitaux durables sur lesquels dettes et capitaux propres peuvent être levés, achetés et vendus. Cela suppose d'intégrer des informations non financières dans les projets des investisseurs. Par conséquent, ceux qui croient en l'approche ESG sont intéressés par les attributs « verts » et pas uniquement « noirs », des bilans comptables. Bien que les instruments financiers basés sur les principes ESG soient un produit de niche, ils représentent déjà des capitaux considérables. De 2012 à 2016, des fonds avoisinant les 100 milliards de dollars, ont été levés dans le monde entier par des obligations vertes, selon les estimations des médias.

Les obligations vertes ont été utilisées par des entreprises du secteur de l'eau pour créer des installations hydrauliques selon des principes écologiques, mais non sans controverse. Ainsi, le recours à des instruments financiers spécifiques pour des projets d'infrastructures hydrauliques conformes aux principes ESG est déjà établi et à la disposition des marchés financiers internationaux.

La prochaine étape dans le processus d'écologisation serait d'étendre le cadre ESG à celui du Blue Peace qui porte l'accent sur

la coopération dans le domaine des eaux transfrontières afin de transformer l'eau facteur de conflit en instrument de paix. Ceci impliquerait une gestion durable et collaborative des projets hydrauliques par les États riverains. Si les pays parviennent à des accords politiques au sein du cadre Blue Peace, certains risques seront réduits, y compris ceux liés au retard du projet, à l'augmentation des coûts et aux différends légaux concernant les infrastructures comme mentionné précédemment.

Dans la mesure où les marchés de capitaux recherchent des stratégies propices à l'atténuation des risques, il est important de convaincre les investisseurs d'étendre, s'il y a lieu, le cadre ESG existant à celui du Blue Peace. Il ne sera pas aisé d'en faire une stratégie établie, mais, il y a vingt ans, il n'a pas été facile non plus de faire du financement vert une idée recevable. Les fonds importants levés au cours des cinq dernières années sont un signe encourageant.

L'ESG pour le Blue Peace peut être rendu encore plus intéressant si les pays fournissent des garanties souveraines et si les institutions financières multilatérales acceptent des nantissements spéciaux. Cela réduirait la dépendance des activités de coopération dans le domaine de l'eau aux sources publiques de financement et la responsabilité des finances publiques serait limitée aux défaillances, qui sont des événements exceptionnels, plutôt qu'à l'apport de financements importants. Certains fonds au niveau national et multinational ont proposé des garanties de prêt, ce qui diminue les risques d'investissement, sur la base des principes ESG ou en co-investissant dans des projets, pour attirer la participation d'autres investisseurs en réduisant la perception du risque.

Il est établi que l'acquisition et l'analyse des données ESG, la modélisation ainsi que le partage de l'information constituent un facteur clé dans le développement de ces produits financiers et de récentes innovations ; la disponibilité de données de qualité est essentielle pour l'analyse et le calcul du risque. C'est un enjeu important pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, constituant le troisième pilier déterminant des pratiques de réduction des risques pour les investissements liés aux biens publics.

Ainsi, alors que le financement de base du projet peut provenir du secteur privé et des marchés financiers, les financements publics peuvent réduire les risques liés au projet grâce à des initiatives à faibles coûts comme les garanties souveraines, les intérêts et les subventions aux primes à travers des fonds bleus. Ce concept de fonds bleu est discuté en détail, plus loin dans ce chapitre.

Plans d'investissement conjoints

L'innovation est déterminante pour développer des ressources financières destinées à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Les pays de l'Afrique occidentale et d'Amérique centrale ont déjà pris de l'avance dans l'élaboration d'instruments d'investissement commun dans les bassins transfrontières. Le plan Trifinio en Amérique centrale, le plan du bassin du Niger et les plans d'investissement conjoints des bassins des fleuves Sénégal

et Gambie sont approuvés au niveau des chefs d'État. Il existe peut-être d'autres exemples inspirants de plans d'investissement conjoints, mais ceux mentionnés ont été exposés de première main au Panel lors de nos visites dans ces deux régions.

Les plans d'investissement conjoints ne sont pas aisés étant donné qu'ils doivent dépasser les objectifs sectoriels et nationaux, mais ils intéressent les institutions financières multilatérales en raison de leur capacité à réduire les risques. Ces plans d'investissement conjoints peuvent mobiliser des financements significatifs du secteur financier, s'ils sont clairement communiqués au secteur privé et garantis par les gouvernements et les institutions multilatérales.

Selon le Panel, si les interventions sont correctement planifiées et si les volontés politiques et financières convergent, les plans d'investissement conjoints peuvent devenir une réalité dans un futur proche et devraient bénéficier d'une valeur monétaire.

Cela sera également rendu possible grâce aux nouveaux développements technologiques facilitant l'acquisition et l'analyse des données pour définir et partager des modèles prévisionnels sur la disponibilité en eau. Ces modèles sont déjà développés conjointement dans plusieurs régions montagneuses du monde, ils doivent être définis parallèlement aux accords politiques. Les plans d'investissement peuvent alors prendre forme sur la base de ces modèles et des données afférentes.

Même si les partenaires ne se conforment pas strictement au plan, le fait qu'un plan d'investissement conjoint existe est déjà utile. La communauté internationale doit être préparée à accepter, dans un premier temps, le risque – certes, élevé – que les plans puissent ne pas être suivis par les investissements proprement dits en raison du manque de réel engagement politique ou d'incitations suffisantes pour atténuer les risques dans le futur. Ce risque diminuera avec le temps, une fois que les projets d'investissement conjoints deviendront une pratique courante au sein de la communauté financière et que le cadre ESG sera élargi pour y inclure celui du Blue Peace.

Les instruments existants liés aux études de préfaisabilité, nécessitent un soutien politique pour être de plus en plus utilisés dans la préparation d'accords politiques ou pour être le résultat de tels accords. Ceux-ci peuvent porter sur les besoins multisectoriels en eau, réalisés en partenariat avec les universités et d'autres sources de connaissances techniques, pour ouvrir la voie à des choix préliminaires d'investissement.

Les plans d'investissement financiers suivront, et par ce biais les concepts et instruments de financement durables devront s'adapter et s'appliquer aux choix d'investissements transfrontières de nature et de portée différentes. Une structure de financement mixte, associant d'une part les investisseurs publics nationaux et internationaux, centrés sur la diminution du risque politique, financier ou de sécurité, et d'autre part des acteurs privés, garantissant l'investissement à proprement parler, est probablement le seul moyen de surmonter l'aversion au risque du secteur financier pour assurer les financements de biens publics internationaux.

Recours au financement conventionnel

Le financement est actuellement disponible grâce, au Programme des Eaux Internationales du Fonds pour l'Environnement Mondial, et à d'autres mécanismes de financement climatique ainsi que grâce à des donateurs bilatéraux et multilatéraux, pour le renforcement des capacités et des organismes de bassins hydrographiques. Ce financement couvre normalement les frais juridiques, de formation et administratifs des organisations, mais n'englobe pas les coûts des projets d'infrastructure ou de développement qui ont un impact direct sur les vies de millions de personnes dans un bassin fluvial partagé.

Le financement conventionnel est aussi disponible pour des projets d'infrastructure de petite et moyenne dimension, généralement créés à des fins de démonstration. Ceux-ci peuvent consister en un bateau, une station de surveillance ou une très petite usine de dessalement. Au départ, il peut être plus aisé de financer des infrastructures de petite taille que des grands projets d'infrastructure complexes. Certains États peuvent être davantage disposés à travailler ensemble sur des projets à petite échelle, moins complexes et plus respectueux de l'environnement. Ces projets attirent aussi des investissements à la fois d'origine publique et privée étant donné qu'ils comportent moins de risque et prennent moins de temps.

Certaines sociétés privées apportent leur soutien à des projets liés à l'eau, mais toujours dans le domaine de la conservation des eaux et des programmes d'éducation sur l'eau. Jusqu'à présent, le secteur privé n'est pas connu pour avoir investi dans la coopération sur l'eau ou les relations relatives aux eaux transfrontières.

Mobiliser de nouveaux acteurs

Les projets qui peuvent faire une réelle différence exigent des millions, voire des milliards de dollars; ce sont des enjeux de taille qui touchent les conditions de vie de larges pans de la population. Si les projets passent de la sphère nationale à une sphère collaborative, des retombées considérables sur la paix sont envisageables. De nouvelles sources apparaissent pour financer ces projets. La Banque islamique de développement représente l'une de ces sources, bien qu'elle existe depuis longtemps. Elle a été le principal financeur de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), une des plus grandes réussites de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. En effet, au début, tous les projets d'infrastructure de l'OMVS étaient financés par la Banque islamique de développement. Il pourrait être possible de convaincre cette Banque ainsi que différents fonds des États du Golfe de soutenir des projets transfrontières qui respectent les principes ESG dans les 57 États membres de l'Organisation de la Conférence islamique que la Banque sert.

La Chine et les institutions qui y sont établies sont apparues comme de nouvelles sources de financement pour le secteur de l'eau. La Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures, avec une capitalisation de 100 milliards de dollars, inscrit l'eau, l'assainissement, l'hydroélectricité,

l'agriculture et l'environnement parmi ses 10 domaines de priorité. Si elle suit les principes ESG, ajoute une nuance de bleu à ses décisions financières et accorde la priorité aux projets collaboratifs, elle deviendra un acteur de changement majeur du secteur de l'eau et améliorera la vie de plus de 1,5 milliard de personnes vivant dans les bassins partagés d'Asie. Des signes encourageants montrent que cette Banque est ouverte à ces nouvelles idées. La Chine, son principal mécène, a lancé le mécanisme Lancang-Mekong afin de promouvoir la coopération de ses bassins fluviaux partagés avec les pays du Sud-est asiatique.

L'Inde émerge lentement comme une nouvelle source de financement du développement avec de très faibles taux d'intérêt. Elle a déjà alloué des fonds aux secteurs de l'eau et de l'irrigation en Afrique et en Asie où son expertise et ses financements peuvent être apportés. Plusieurs indices indiquent que l'Inde réalisera qu'il est dans son propre intérêt de financer à faible coût des projets de collaboration transfrontières plutôt que des projets limités à un seul pays. L'Inde accorde aussi des prêts à des projets transfrontières par l'intermédiaire de l'Exim Bank of India pour des charges d'intérêt modérés.

L'Espagne et la Banque Interaméricaine de Développement possèdent un fonds commun pour le financement de l'eau dans l'hémisphère occidental, notamment pour la préparation des études de faisabilité de projets. Cette source de financement pourrait être utilisée pour examiner la faisabilité des projets de collaboration dans le domaine de l'eau.

Une pléthore de fonds souverains ont été lancés par des pays d'Asie de l'Est, les pays du Golfe et certains pays européens. Ces fonds appartiennent essentiellement aux États, mais ils financent d'importants projets d'infrastructure dans différentes parties du monde en développement. Toutefois, ces financements sont disponibles pour des pays riverains sans prendre en considération les autres pays riverains, ce qui pourrait éventuellement engendrer des tensions entre eux. Il serait pour cela utile de convaincre ces fonds d'inclure des nuances de bleu dans leurs considérations financières.

Une avancée : le Fonds Bleu

Toute une série d'instruments financiers qui sont actuellement utilisés est essentielle pour les investissements dans le secteur de l'eau. Les fonds des donateurs conventionnels bilatéraux et mondiaux sont destinés au renforcement d'institutions, à des mesures renforçant la confiance et à des projets pilotes à petite échelle. Le financement philanthropique du secteur privé se destine à la conservation, l'éducation et à d'autres activités de terrain. Les fonds d'investissement souverains contribuent au financement de grands projets d'infrastructure au niveau national, sans égard aux implications sur les relations transfrontières. Les financements proposés par les Banques multilatérales de développement (BMD) pour d'importants projets d'infrastructure au niveau national sont mis à disposition sans mesures incitatives favorisant la collaboration ou l'examen des impacts du projet sur les États riverains.

Il est donc nécessaire de créer des incitations financières pour d'importants projets d'infrastructure qui soient par nature basés sur la collaboration, pour réduire les risques de conflit. L'objectif doit être de créer un soutien préférentiel pour les pays qui collaborent entre eux au lieu de se concurrencer au sein du moule nationaliste.

De telles incitations pourraient comprendre des financements préférentiels et concessionnels pour des projets de collaboration transfrontières dans le domaine des ressources en eau et des infrastructures de taille significative, comprenant, entre autres, l'hydro-électricité, l'irrigation, la navigation, l'écotourisme. Les incitations pourraient être accordées en terme de subventions d'intérêt, de frais préparatoires ou d'assurance et de subventions de contrepartie.

De nombreux instruments innovants peuvent être créés alors que certains mécanismes actuels sont à repenser. Nous proposons un modèle possible de Fonds bleu qui remplisse les objectifs de financements incitatifs pour faire de l'eau un facteur de paix.

Le Fonds Bleu est conçu comme un fonds qui pourrait être réalimenté chaque année pour financer des prêts concessionnels et préférentiels pour la coopération dans le domaine des eaux douces transfrontières, tels que les fleuves, lacs et aquifères, et qui n'est pas destiné aux mers et aux océans. Le Fonds Bleu pourrait subventionner les frais d'intérêts, d'assurance et de faisabilité dans un projet commun encourageant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières entre les États riverains, qui a obtenu une promesse d'investissement de BMD et qui implique des coûts en capital égaux ou supérieurs à 100 millions de dollars. À tout le moins, le Fonds Bleu devrait viser à couvrir environ 3% des coûts annuels du projet, y compris les subventions d'intérêts, les frais d'assurance et les dépenses liées à la préparation de la proposition de projet.

Le Fonds Bleu fournirait un financement seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- a. *Pays en développement* : Le Fonds serait uniquement mis à la disposition des pays qui ont le plus besoin d'assistance.
- b. *Ressources en eau douce transfrontières* : Le Fonds sera uniquement mis à disposition pour des infrastructures liées à des eaux douces partagées entre des pays, comme les lacs, les fleuves et les aquifères.
- c. *Projets d'infrastructure conséquents* : Le Fonds est destiné aux projets d'infrastructure dans le secteur de l'eau équivalents ou supérieurs à 100 millions de dollars et non au renforcement des capacités ou des institutions qui sont les priorités de nombreux fonds conventionnels.
- d. *Permettre le financement* : Le Fonds Bleu n'est pas destiné à financer des projets d'infrastructure, mais à assurer que les taux d'intérêts et les autres coûts liés de ces projets soient couverts. Du fait que les taux d'intérêts augmentent lorsque les pays empruntent des montants substantiels aux BMD ou aux donateurs bilatéraux, ils sont souvent découragés de souscrire ces emprunts. Le Fonds bleu peut leur permettre d'accéder à des fonds plus importants.

e. *Approbation formelle d'un tiers* : Tout projet qui recherche le soutien du Fonds Bleu doit avoir été approuvé par des BMD ou par d'autres organismes donateurs qui souhaitent couvrir les coûts en capital, ce qui implique la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Les questions techniques comme la couverture des coûts par le Fonds Bleu, les risques de change, entre autres, devront être examinées séparément par des experts. Le Fonds Bleu est recommandé au moment où le Panel de haut niveau sur les ODD a pour objectif d'augmenter les financements de l'eau pour atteindre les ODD. Le Fonds bleu encouragera la communauté internationale à mettre de côté une partie de ces fonds liés à l'eau pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Test pilote d'un Fonds Bleu régional

Une proposition en vue de soutenir un nouveau mécanisme de financement pour un projet pilote dans le Bassin du Congo a été soumise à la communauté internationale. Le Fonds Bleu pour le bassin du Congo aidera les États riverains du bassin du Congo à œuvrer conjointement pour le développement économique en mettant l'accent sur les avantages qui découlent de l'utilisation durable du fleuve Congo et de ses affluents plutôt que sur la déforestation. La proposition est appuyée par les États riverains afin d'assurer le développement durable conduisant à la paix et à la stabilité dans la région. La proposition a été officiellement lancée au Sommet Africain de l'Action, une composante de la 22e session de la Conférence des Parties (COP 22) à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique qui s'est tenue à Marrakech, Maroc en novembre 2016.

Le protocole d'accord pour la création du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo a été signé par les ministres des pays du bassin du Congo à Oyo, République du Congo le 9 mars 2017. Dix États riverains ont signé l'acte jusqu'à présent. Le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo mettra l'accent sur la création de réels atouts économiques tels que :

- L'amélioration de la navigation et du transport fluvial, notamment par le dragage et la construction de petites infrastructures portuaires,
- Les projets hydro-électriques/petits barrages,
- Les projets d'irrigation visant à accroître la productivité des terres arables et agricoles existantes,
- La pêche et la pisciculture,
- Le traitement de l'eau et des eaux usées, et
- L'écotourisme.

L'objectif annuel du Fonds est de 100 millions de dollars pour les dépenses liées aux projets, comprenant la totalité des coûts dans certains cas et des subventions d'intérêt dans les autres cas.

Le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo sera destiné à des projets transfrontières ou des projets réalisés dans un seul pays dont les effets transfrontières exigent la coopération. Les projets devront cibler des objectifs en matière de changement climatique et diminuer la dépendance de la population aux ressources forestières par la création d'une « économie bleue » active basée sur l'eau. Les projets devront aussi être de taille importante avec un potentiel d'impact positif significatif pour la population.



Création d'un « Safe Space » pour l'élaboration de projets bancables

Un important obstacle au progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la coopération sur l'eau en général est le manque actuel de projets bancables. Tirer profit des instruments financiers existants et de l'innovation institutionnelle constituent deux approches pour aborder ce problème.

Lancé en 2014, le Fonds Mondial pour les Infrastructures (GIF) de la Banque Mondiale est un exemple d'instrument financier existant. Cette « plateforme ouverte mondiale qui facilite la préparation et la structuration de partenariats publics-privés (PPP) en matière d'infrastructures complexes vise à mobiliser le capital d'investisseurs du secteur privé et institutionnel. Le GIF accompagne les gouvernements dans la recherche de capitaux privés pour financer des projets d'infrastructure rentables et bien structurés. Le soutien à un projet par le GIF peut couvrir la conception, la préparation, la structuration et la mise en œuvre des transactions en s'appuyant sur l'expertise combinée des partenaires techniques et de conseils du GIF et en mettant

l'accent sur les structures capables d'attirer une grande variété d'investisseurs privés. »

Le GIF pourrait aussi être utilisé comme mécanisme de soutien aux États riverains en comprenant une structure dédiée à l'eau afin d'aider les pays à concevoir des projets sensibles à l'écologie et technologiquement fiables, mais avec une composante relative aux eaux transfrontières. Toutefois, la préparation d'un tel volet exigerait un effort particulier.

Cela met en évidence la nécessité de créer un « Safe Space » ou une opportunité pour des consultations préalables aux négociations et d'autres activités au stade préliminaire du développement d'un projet. Le « Safe Space » permettrait aux parties prenantes de résoudre, à l'avance et de manière proactive, les problèmes majeurs de mise en œuvre et de produire des idées innovantes. De plus, cet espace aiderait à créer la confiance nécessaire entre toutes les parties prenantes. Les instruments pour un tel espace pourraient être fournis par les actuelles organisations de coopération dans le domaine de l'eau ou par l'Observatoire Mondial pour l'Eau et la Paix, un nouveau mécanisme proposé dans le prochain chapitre du présent rapport.

Bonnes pratiques dans la gestion des ressources en eau transfrontières: l'étude du cas de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) est reconnue comme l'un des modèles les plus aboutis de la coopération dans le domaine de l'eau en raison de son régime particulier de partage des bénéfices. Selon le cadre légal de l'OMVS, le partage des bénéfices est directement lié au statut commun des infrastructures hydrauliques dont tous les États riverains partagent les bénéfices. Néanmoins, cela ne signifie pas que les États retirent les mêmes bénéfices des projets communs. La répartition est plutôt organisée sur une base équitable qui consiste à faire correspondre les coûts d'investissement aux bénéfices directs tirés des infrastructures hydrauliques.

Les arrangements financiers entérinent le principe de l'équité. Les États membres de l'OMVS garantissent conjointement le remboursement du capital et des intérêts des prêts accordés par l'organisation pour la construction et l'exploitation des équipements communs. Les versements sont répartis au prorata en fonction de la participation de chaque pays aux coûts et dépenses des installations, conformément à un barème des coûts établi dans un accord conclu entre États membres. Les contributions aux coûts et dépenses déterminent aussi les bénéfices retirés des infrastructures communes.

Source: Geneva Water Hub, Secretariat of the Global High-Level Panel on Water and Peace, Think Tank Roundtable Summary Report: *Cooperation and Benefit-Sharing in the Senegal and Niger River Basins*, September 2015.



“Bringing Water for Greater Prosperity in the Senegal River Basin”, 2013 World Bank, <http://bit.ly/zuKRd9e>



LE PANEL RECOMMANDE

La communauté internationale devrait créer, de manière durable et significative, des incitations financières et autres en vue de promouvoir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Les États riverains des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières devraient recourir aux sources de financement conventionnels pour le renforcement des institutions, le renforcement des capacités et les activités similaires. Les préparations des projets d'infrastructure transfrontières devraient assurer une haute qualité et viser à rendre les projets bancables.

La communauté internationale devrait encourager les États riverains à entreprendre des projets d'investissement conjoints.

Le secteur financier international devrait progressivement intégrer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en élargissant les principes ESG. Enfin, le cadre ESG devrait inclure un aspect « Blue Peace » et servir d'incitation pour investir dans des projets d'eaux transfrontières.

Les organisations multilatérales de développement devraient considérer de façon préférentielle les projets de collaboration et faire connaître les dispositifs financiers à disposition. Un des exemples est le fonds régional de l'Association Internationale de Développement qui devrait promouvoir les projets d'infrastructure dans le domaine des eaux transfrontières.

Les nouvelles et anciennes sources de financement, notamment la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures, la Banque Islamique de Développement et les programmes d'aide au développement des économies émergentes devraient donner la priorité aux projets de collaboration.

De nouveaux instruments, tels que le Fonds Bleu, devraient être créés afin de proposer des financements concessionnels et préférentiels pour subventionner les frais d'intérêt, d'assurance et autres coûts annexes des grands projets d'infrastructure pour les pays désireux de coopérer sur des projets d'eaux transfrontières.

Un groupe de travail international devrait être institué pour évaluer l'évolution des pratiques de financement durables et leur application pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Le secteur privé devrait être encouragé à développer des instruments financiers innovants tels que les obligations bleues afin de financer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

La question de la préparation de projets rentables devrait être abordée en fournissant un « Safe Space », neutre et indépendant, offrant des opportunités de négociations préalables, à un stade préliminaire du développement du projet, afin de traiter, dès le départ et de manière proactive, des principaux problèmes de mise en œuvre. Cette mesure aiderait à garantir une bonne qualité dans la préparation du projet.



CHAPITRE 7

En quête « d'agent » : vers de nouveaux mécanismes de diplomatie de l'eau

La signification du concept « agent »

Dans les chapitres précédents, il a été fait référence aux institutions internationales traitant des questions de l'eau, allant des organisations relatives aux bassins fluviaux ou aux systèmes de gestion transfrontière de l'eau aux instituts de recherche, en passant par les organisations intergouvernementales régionales et les organes, agences, fonds et programmes de l'ONU. Un grand nombre de ces institutions ont dans leurs mandats et programmes une variété d'aspects concernant l'eau. Elles contribuent toutes de manière significative à la coopération dans le domaine de l'eau, dans la mesure du possible et du niveau actuel de la coopération internationale.

Ces organisations et mécanismes existants sont nécessaires, précieux et influents. Ils font avancer la gestion commune de l'eau comme facteur de paix. Plusieurs gouvernements offrent une assistance politique et diplomatique confidentielle dans ce créneau particulier, et de nombreux donateurs cherchent à créer ou renforcer les conditions d'une coopération plus étroite dans le domaine de l'eau. Les activités menées pour mettre en œuvre les ODD, et l'ODD 6 sur l'eau et l'assainissement en particulier, devraient contribuer au renforcement des formes actuelles de coopération et peut-être même en ajouter de nouvelles.

En même temps, il est crucial de reconnaître l'importance et la nature politique d'un grand nombre de questions liées à l'eau qu'il convient de traiter de manière diplomatique, nécessitant par conséquent une attention allant au-delà de la dimension technique de la coopération dans le domaine de l'eau. Un élément important des discussions se rapportant à la coopération internationale dans ce domaine est le « manque d'agent » au niveau politique et diplomatique, fréquemment cité, et la recherche d'un foyer mondial de l'hydro-diplomatie. Il est important de noter que le « manque d'agent » ne se réfère pas au besoin d'une autre institution internationale. Le terme « agent » est mentionné dans un sens philosophique, c'est-à-dire en tant que capacité des acteurs internationaux à agir avec efficacité dans l'environnement mondial actuel dans lequel les problèmes liés à l'eau vont s'accroissant et contribuent potentiellement aux tensions, différends internationaux et menaces envers la paix.

Utiliser l'eau comme moteur de paix

Ces déclarations suggèrent qu'il existe une lacune dans la coopération internationale et, au-delà de la gestion conjointe de l'eau, dans l'utilisation systématique de l'eau comme moteur de paix. Le monde a besoin d'une structure globale afin de coordonner et faciliter l'expansion de la coopération dans le domaine de l'eau, en fournissant un carrefour d'échange fiable et impartial pour des initiatives prometteuses. Cette structure n'aurait pas pour principale tâche de coordonner les initiatives existantes, même si cela pourrait devenir l'une de ses

prérogatives. Elle conseillerait les parties intéressées sur les modèles de coopération potentiels, sur les processus en cours dans des régions ou bassins spécifiques ou sur d'éventuels efforts complémentaires à fournir. Elle faciliterait aussi la réponse à des besoins particuliers en identifiant des protagonistes potentiels susceptibles d'y répondre. Elle serait reliée aux structures régionales existantes et pouvant être créées à l'avenir, afin de soutenir la diplomatie de l'eau menée politiquement ou diplomatiquement, au-delà d'une gestion conjointe de l'eau.

De telles activités encourageant la coopération devront être conduites avec le tact approprié assurant un engagement constructif et précoce afin de permettre aux acteurs d'améliorer leur compréhension mutuelle. Il faudrait que les initiatives soient complémentaires et se soutiennent mutuellement, et qu'aucun bassin ne soit laissé pour compte.

Mais quelle organisation pourrait entreprendre cette tâche et comment l'accomplirait-elle?

Un Observatoire mondial pour l'eau et la paix : éléments fondamentaux

Le Panel suggère que cette initiative de facilitation soit « l'Observatoire mondial pour l'eau et la paix » (OMEP). Son mandat serait de faciliter l'aide apportée aux gouvernements afin d'utiliser l'eau en tant qu'instrument permettant d'éviter des conflits, de développer des mécanismes de coopération et des activités de consolidation de la paix. L'objectif de l'Observatoire serait de catalyser et de faciliter l'expansion de la coopération dans le domaine de l'eau en faveur de la paix en :

- Soulignant le potentiel de l'utilisation de l'eau comme moteur de paix;
- Présentant l'expertise et l'assistance à disposition des gouvernements;
- Associant les gouvernements aux organisations et approches existantes;
- Identifiant et attirant l'attention sur les approches et les accomplissements des organisations qui travaillent avec succès dans ce domaine;
- Facilitant les activités d'un réseau choisi d'institutions régionales de praticiens axées sur l'utilisation de l'eau comme facteur de paix;
- Facilitant la formation et le développement des compétences relatives à la diplomatie de l'eau;
- Agissant comme catalyseur pour les investissements dans la coopération dans le domaine de l'eau, par exemple en finançant la recherche à un stade précoce d'organisations

existantes dans le domaine de la diplomatie de l'eau sur des idées répondant aux besoins des gouvernements engagés dans un conflit;

- Surveillant, évaluant et effectuant des rapports sur la destruction des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les cas de conflit armé.

L'Observatoire mondial pour l'eau et la paix travaillerait étroitement avec les organisations et les centres aux niveaux mondial et régional spécialisés dans la coopération dans le domaine de l'eau et exploitant le potentiel de l'eau pour soutenir la paix. En résumé, il se concentrerait sur l'hydro-diplomatie au-delà de la gestion conjointe.

L'Observatoire s'efforcerait d'identifier les meilleures pratiques et enseignements tirés des acteurs les plus divers, y compris les organisations et les initiatives régionales, ainsi que les entités au niveau mondial. Il maintiendrait un réseau crédible d'universitaires, de professionnels de l'eau, de chercheurs, de groupes de réflexion et d'autres organisations leader, afin de conserver une base de connaissances centralisée sur les approches académiques et théoriques, ainsi que des études de cas mondiales.

Afin de proposer une assistance et des conseils pratiques si besoin est, l'OMEP conserverait une liste d'experts provenant des organisations de praticiens à qui il serait demandé de contribuer (moyennant financement) à un processus de paix ou à une initiative gouvernementale là où cela serait nécessaire.

L'Observatoire mondial pour l'eau et la paix étudierait les meilleures pratiques et présenterait ces informations aux gouvernements d'une manière utile, fiable et accessible. Il mettrait en relation les gouvernements avec les initiatives existantes. De plus, l'OMEP apporterait à la communauté des donateurs un aperçu des activités mondiales dans son champ d'analyse ainsi que des activités qui auraient un impact dans la pratique.

La collecte, l'intégration et l'analyse des données par l'Observatoire permettraient de développer une analyse appropriée pour des alertes précoces sur des problèmes susceptibles de mener à des tensions ou à des différends entre États. Ceci serait mis à la disposition des États concernés, avec l'objectif de mettre fin à l'escalade, d'aider à développer la confiance et de proposer des options de sortie pacifique des situations en question.

Pour finir, l'OMEP fournirait des conseils dans la recherche d'opportunités de financement, y compris les possibilités de financement initial des premières vérifications de faisabilité et des idées de coopération dans le domaine de l'eau. Il fournirait un « espace sûr » pour des consultations de pré-négociations à un stade précoce du développement de projet. L'Observatoire permettrait par conséquent de traiter les principaux problèmes de mise en œuvre de manière proactive, il aiderait à générer des idées innovantes et à développer la confiance entre les parties prenantes, y compris les institutions financières. L'OMEP assurerait la liaison avec le Fonds Bleu proposé et apporterait

son soutien aux pays en développement dans le cadre de la préparation de projets bancables afin d'attirer les financements du secteur privé.

L'Observatoire mondial pour l'eau et la paix aurait une structure opérationnelle simple, peu coûteuse et légère d'un point de vue administratif, un secrétariat avec un responsable diplomatique ou gouvernemental pour le réseau.

L'OMEP serait par conséquent une petite organisation flexible, qui soutiendrait et collaborerait avec une large gamme d'acteurs dotés d'une vaste expérience sur le sujet, en mettant à profit leurs connaissances et expertise. Il serait guidé par le principe de ne pas imposer d'avis extérieur et d'apporter une aide avisée dans la formation de la volonté politique des États et des autres parties nécessaire au renforcement de la coopération dans le domaine de l'eau.

Le mandat de l'Observatoire proviendrait des pays co-parrains du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix. Les pays co-parrains seraient invités à une réunion annuelle qui se tiendrait à Genève ou à New York.

Étant donné que l'OMEP coopérerait avec des gouvernements souhaitant travailler activement à la recherche de solutions aux problèmes transfrontières de l'eau, il travaillerait avec divers acteurs aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Ceci devrait être possible, car l'Observatoire se concentrerait sur le travail de gestion des connaissances, ainsi que sur une médiation discrète, plutôt que sur le règlement traditionnel des différends, le rétablissement ou la consolidation de la paix.

L'OMEP se concentrerait sur la coopération avec les centres régionaux multilatéraux dans le domaine de l'eau et les initiatives existantes et à venir, permettant ainsi de tirer parti de l'eau comme moteur de paix. Cela contribuerait à réduire davantage le problème d'une « absence d'agent ».

Règlements des différends : disponibilité des mécanismes existants

Comme cela a été indiqué précédemment, l'Observatoire mondial pour l'eau et la paix ne s'engagerait pas dans des activités traditionnelles de règlement des différends, ce qui ne serait ni souhaitable ni nécessaire. Par contre, le système international des mécanismes de règlement des différends entre États, qui est un aspect important de la coopération internationale, possède à la fois une longue expérience dans le règlement des différends liés à l'eau entre États et un potentiel important dans le renforcement de la coopération future dans le domaine de l'eau.

La Charte des Nations Unies, au paragraphe 1 de son Article 33, décrit le principe du libre choix des moyens dans le règlement des différends internationaux. Elle oblige les États parties à rechercher des solutions aux différends quels qu'ils soient et dont la continuité serait susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, par la négociation, l'enquête,

la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours à des organismes ou arrangements régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. Alors que l'obligation légale de régler les différends de manière pacifique est autoritaire et générale, le choix des moyens appartient aux États parties à un différend.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a, selon la Charte des Nations Unies, l'autorité lorsqu'il l'estime nécessaire, d'inviter les parties à régler leur différend par les moyens cités ci-dessus (Article 33, paragraphe 2 de la Charte des Nations Unies). En outre, le Conseil lui-même peut enquêter et, avec le consentement des parties, prendre part au règlement d'un différend (Articles 34 à 38 de la Charte des Nations Unies).

L'Article 33 de la Charte des Nations Unies se réfère à tous les moyens de base permettant de régler un différend, qu'ils soient diplomatiques ou judiciaires. Chaque moyen diplomatique comporte des nuances. La médiation, par exemple, peut revêtir différentes formes ainsi que toutes sortes de médiateurs différents, allant des bons offices subtils à d'importants efforts de médiation. Un différend individuel peut être traité de différentes manières à divers stades dans la tentative de résoudre le problème. Les moyens judiciaires, c'est-à-dire l'arbitrage et le jugement, en revanche, sont moins flexibles dans leur méthode, car ils sont soumis à des règles de procédure claires et sont donc plus prévisibles quant à leur fonctionnement réel.

Il n'y a pas de hiérarchie parmi les moyens de base de règlements des différends: celui d'entre eux qui est approprié pour résoudre un différend est à la fois acceptable et fait autorité. La distinction jadis à la mode entre les différends politiques et juridiques

(les premiers convenant à une médiation et les derniers à un jugement) a perdu sa signification d'autrefois. Aujourd'hui, par exemple, les arbitrages et la Cour internationale de justice font partie des mécanismes fréquemment utilisés pour les règlements relatifs aux frontières et autres différends territoriaux, qui étaient jadis considérés comme des exemples classiques de différends politiques. Cela a mené à d'importants changements dans les pratiques étatiques relatives à cette question. Un certain nombre de différends liés à l'eau ont été réglés par recours à l'arbitrage ou à la Cour internationale de justice.

Rôle de l'Observatoire mondial pour l'eau et la paix concernant les potentiels différends

L'Observatoire mondial pour l'eau et la paix, comme cela a été suggéré précédemment, renforcerait la capacité des acteurs internationaux à communiquer de manière discrète et à traiter les situations naissantes qui pourraient, si on n'y prête pas attention, mener à des frictions et même à des différends interétatiques à grande échelle. En outre, il dynamiserait les contributions à la prévention de possibles conflits armés, incluant spécifiquement des tensions sur l'eau parmi les causes du conflit.

Autrement dit, le rôle de l'Observatoire concernant ces potentiels différends interétatiques serait indirect. La gestion des connaissances, des consultations discrètes visant à renforcer la communication, une aide apportée dans l'obtention du financement de projets transfrontaliers dans le domaine de l'eau, ainsi que d'autres activités similaires peuvent être utiles pour empêcher l'émergence de véritables différends. Par ailleurs, l'Observatoire aurait la capacité de répondre aux préoccupations



locales par le biais d'analyses et de conseils professionnels allant au-delà du cadre de la coopération transfrontière.

L'Observatoire mondial pour l'eau et la paix serait vraisemblablement confronté à des situations de différend classique, impliquant un désaccord et un manque de confiance entre les États. Il concentrerait ses interventions sur des situations pour lesquelles le seuil d'intervention est bas en regard de l'impact espéré. En fonction des besoins des parties, l'Observatoire pourrait faciliter la clarification des faits et la fourniture de bons offices, tandis que d'autres formes plus directes de règlement des différends seraient traitées par les mécanismes existants.

Fourniture de recommandations et d'avis généraux pour la coopération dans le domaine de l'eau

Étant donné la nature informelle de ses activités, l'OMEP pourrait coopérer avec toutes sortes d'acteurs régionaux et nationaux, ainsi qu'avec ceux qui seraient impliqués dans la gestion intersectorielle de l'eau.

L'Observatoire contribuerait aux efforts d'augmentation du nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 et à la Convention

sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) de 1992 (dont l'adhésion est ouverte depuis 2016 à tous les États membres de l'ONU). Il s'efforcerait également de faciliter l'utilisation du Comité de mise en œuvre dans le cadre de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU.

Étant donné que plusieurs tâches importantes de la coopération internationale dans le domaine de l'eau doivent être abordées avec un regard neuf et avec la plus grande urgence au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OMEP développerait les éléments de communication appropriés en collaboration avec les acteurs concernés au sein et en dehors du système de l'ONU, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes et organismes comme l'UNESCO, l'OMM, le PNUE, le PNUD, le HCR, la Banque mondiale et d'autres agences travaillant à la promotion de l'eau en tant que facteur de paix.

Lorsque surviendraient des conflits armés présentant d'importants éléments liés à l'eau responsables du conflit, l'Observatoire mondial pour l'eau et la paix aiderait le Conseil de sécurité des Nations Unies à inclure de manière appropriée la protection des ressources en eau et des installations hydrauliques dans les efforts visant à protéger les civils, ainsi que dans les efforts du Conseil de sécurité envers le rétablissement ou le maintien de la paix et la consolidation de la paix post-conflit.

Améliorer l'hydro-diplomatie

« D'abord, et de manière plus fondamentale, il y a un manque d'agent au niveau international. Notre appel pour plus d'agents ne porte pas sur la création de nouvelles organisations, mais sur l'établissement d'un cadre institutionnel qui relie les acteurs pivots et renforce et complète les cadres, les initiatives et les expertises existants, afin de coordonner et de mettre en œuvre l'action politique. Son objectif devrait être d'assurer une mise en garde précoce et systématique et de soutenir une action coordonnée afin d'empêcher les conflits, de faciliter des réponses en temps opportun aux crises émergentes et de développer les institutions appropriées pour une coopération durable et un renforcement mutuel. »

Source: *The Rise of Hydro-Diplomacy*, Adelphi Report, Berlin, Germany, 2014, p. 79.



"Hydro-diplomacy: A Tool for Sharing Water across Borders", 2012
ASEANTV NBC, "Towards 2015", <http://bit.ly/2vFHd2B>



LE PANEL RECOMMANDE

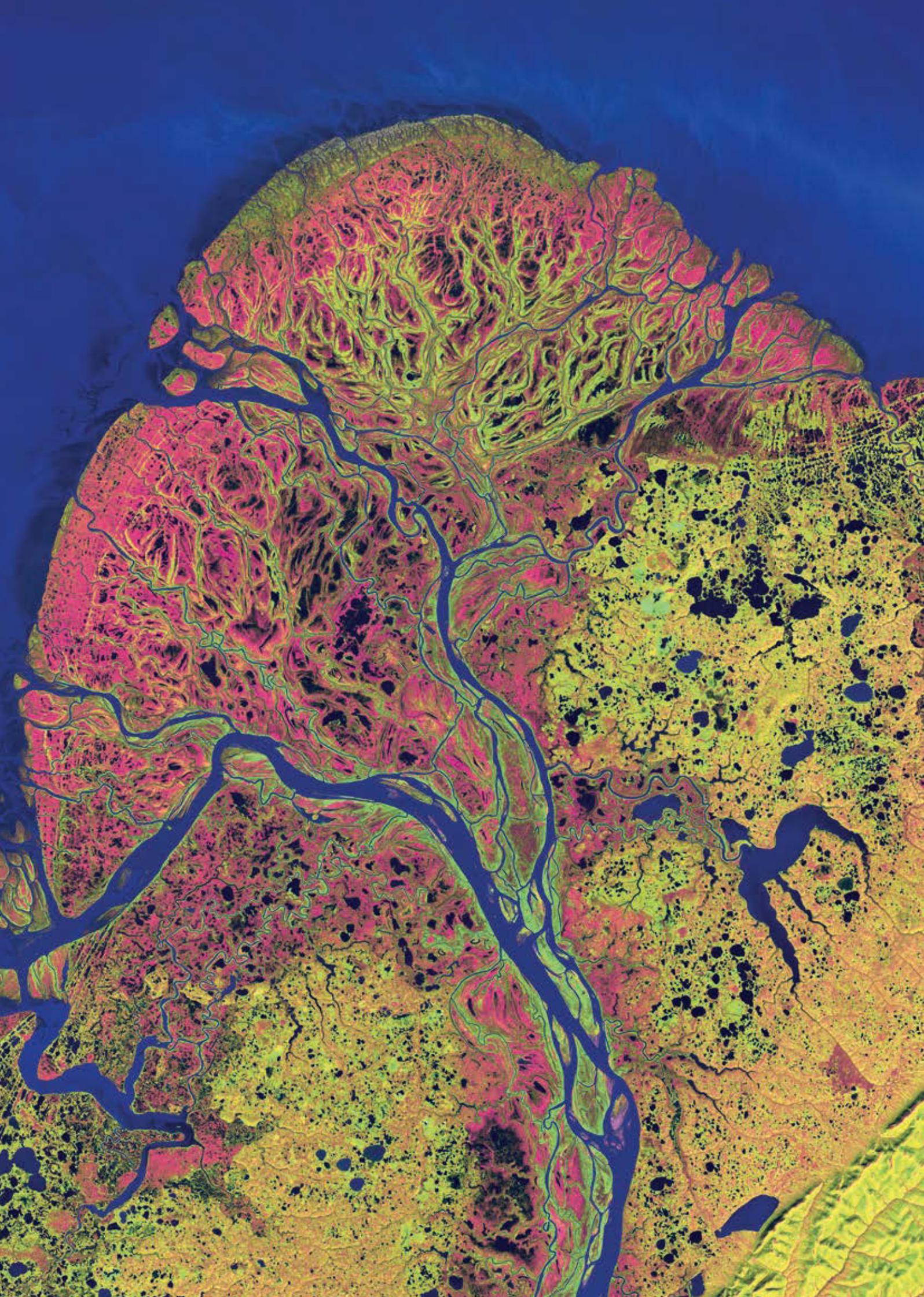
Nous recommandons la mise en place d'un Observatoire mondial pour l'eau et la paix, un dispositif international d'hydro-diplomatie, ayant pour objectif de faciliter, promouvoir et stimuler les efforts diplomatiques visant à utiliser l'eau pour atteindre une paix mondiale.

L'Observatoire mondial pour l'eau et la paix devrait se concentrer spécifiquement sur la facilitation de la coopération dans des situations de tension potentielle, afin d'anticiper leur escalade grâce au développement d'une vision commune, au renforcement de la confiance et à l'ouverture de pistes pour leur règlement pacifique. Dans la mise en œuvre de son mandat, l'Observatoire coopérerait étroitement avec des centres régionaux multilatéraux dans le domaine de l'eau et d'autres organisations pertinentes.

L'Observatoire devrait jouer un rôle de conseil et de catalyseur de la compréhension de l'importance politique de la coopération dans le domaine de l'eau. Il devrait aussi faciliter, si nécessaire, la clarification des faits et la fourniture de bons offices, alors qu'*in fine*, les États sont libres de recourir aux mécanismes de règlement des différends internationaux existants s'ils le souhaitent.

L'Observatoire participerait aux efforts de création de "Safe Spaces" pour le financement de projets transfrontières dans le domaine de l'eau en favorisant des consultations précoces entre les parties prenantes, avec pour objectif de traiter de manière proactive la conception et la mise en œuvre de ces projets, en aidant à générer des idées innovantes, de la confiance et une vision commune de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau.

Les pays co-parrains du Panel et d'autres pays aux vues similaires sont invités à envisager la mise en place de l'Observatoire mondial pour l'eau et la paix après avoir étudié le présent rapport et défini des créneaux spécifiques pour ses activités.



CHAPITRE 8

L'eau, un atout pour la paix : conclusions et recommandations

Promouvoir la coopération dans le domaine de l'eau sous ses différentes formes est devenu une urgence. L'eau doit être utilisée comme instrument de paix; les conflits violents liés à l'eau doivent être évités. C'est un impératif moral et une nécessité politique reconnue de notre époque.

Comme argumenté dans les chapitres précédents, la coopération internationale dans le domaine de l'eau prend de nombreuses formes et il y a beaucoup de réflexions sur le développement de cette coopération. L'actuel droit international de l'eau - sa structure, ses principes et normes de base, ainsi que ses mécanismes de mise en œuvre - fournit déjà une bonne base juridique pour une coopération internationale élargie dans le domaine de l'eau. Les mécanismes de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau évoluent. Des progrès, bien que modestes, existent en ce qui concerne la coopération intersectorielle et la gestion des ressources en eau. Outre les mécanismes financiers disponibles pour les projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau, de nouvelles formes de financement sont proposées. La même tendance est observée dans le domaine de l'hydro-diplomatie. Le Conseil de sécurité de l'ONU commence à avoir une vision plus large de la problématique de l'eau en tant que cible et utilisée comme arme dans les conflits armés.

Le Panel a observé tous ces développements. En même temps, il devient de plus en plus clair qu'il est nécessaire d'apporter la plus grande cohérence possible aux efforts internationaux pour résoudre les problèmes liés à l'eau, et faire de cette ressource un instrument de paix. Dans le premier chapitre, nous avons souligné que le drame de l'eau appelle à repenser fondamentalement le cadre mondial de l'eau et que l'ONU doit servir de véhicule à ce changement politique et institutionnel. Nous avons également souligné que l'Assemblée générale des Nations Unies a les responsabilités les plus importantes dans ce contexte et que le Conseil de sécurité des Nations Unies doit élaborer un cadre politique pour protéger les ressources en eau et les infrastructures hydrauliques dans les conflits armés et dans d'autres situations soumises à son examen.

Il est important de partir d'une évaluation solide et réaliste de l'état actuel du cadre institutionnel international général. Divers organismes et experts de l'ONU ont étudié cette question par le passé et il y a un consensus sur le fait que le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau reste extrêmement fragmenté. Cette situation est clairement inadéquate et doit être transformée. Des propositions de changement ont été formulées par le Sommet de Budapest sur l'eau de 2013 et le Conseil consultatif de l'ONU sur l'eau et l'assainissement (UNSGAB) en 2015. Pour remédier aux lacunes du paysage institutionnel actuel, l'UNSGAB a recommandé la création d'un Comité intergouvernemental des Nations Unies sur l'eau et assainissement. Ce comité impliquerait un UN-Water renforcé en tant que son secrétariat

et créerait un cadre global de surveillance mondiale de l'eau et de l'assainissement. Nous sommes d'accord que l'évolution de la coopération mondiale en matière d'eau doit inclure la création d'une structure intergouvernementale relative à l'eau et à l'assainissement, faisant partie du système des Nations Unies et approuvée par les États membres de l'ONU. Nous espérons que l'Assemblée générale des Nations Unies examinera cette proposition prochainement.

De plus, nous pensons qu'une vision et une approche politique cohérentes de l'eau doivent être établies au niveau mondial. Nous recommandons donc à l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une Conférence mondiale sur la coopération internationale dans le domaine de l'eau en vue de formuler un cadre stratégique pour la coopération mondiale en matière d'eau et un plan d'action définissant des priorités spécifiques pour les cinq années suivant la conférence.

Ce rapport résume notre analyse et propose un certain nombre de recommandations pour l'avenir. **Les deux principaux objectifs** de nos recommandations sont : la prévention des conflits liés à l'eau et l'utilisation de l'eau comme instrument de paix.

Quatre groupes de dispositions sont nécessaires au niveau international pour atteindre ces deux objectifs.

Premièrement, les fondements juridiques : les deux Conventions des Nations Unies de 1992 et de 1997 constituent respectivement la base juridique nécessaire à une coopération internationale élargie. Leur acceptation mondiale par l'adhésion des États doit être encouragée. Des accords de coopération transfrontière sur l'eau devraient être conclus entre les pays partageant des rivières, des lacs et des aquifères. Les conventions et accords régionaux pour la gestion concertée des ressources en eau doivent être encouragés, en particulier parmi les pays qui ont décidé de ne pas adhérer aux conventions mondiales. Des «instruments juridiques non contraignants» supplémentaires doivent être développés, si nécessaire, y compris dans le domaine de la gestion intersectorielle de l'eau. Les instruments du droit international humanitaire et leurs dispositions sur la protection de l'eau dans les situations de conflit armé doivent être respectés et soutenus politiquement par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Deuxièmement, les institutions : les accords existants sur les eaux transfrontières se sont révélés importants en tant que cadre institutionnel pour tirer parti de l'eau comme instrument de paix. Ils doivent être soutenus, renforcés et mis à jour au besoin. De plus, de nouvelles institutions sont nécessaires pour développer davantage la coopération autour des 286 bassins fluviaux partagés dans le monde, de même que pour les lacs et les aquifères partagés au niveau international.

Plus d'institutions régionales doivent être créées. La coopération internationale dans le domaine de l'eau doit être soutenue par un ensemble d'autres institutions existantes. Il y a un besoin largement reconnu de renforcer la capacité des acteurs internationaux à utiliser efficacement l'eau comme moteur de paix. Il ne s'agit pas avant tout de créer de nouvelles organisations, mais d'établir un cadre institutionnel qui relie les acteurs pivots et complète les cadres, initiatives et expertises existants pour une utilisation efficace de l'eau pour la paix et la prévention des conflits armés liés à l'eau. Dans cet esprit, nous proposons la création d'un Observatoire mondial pour l'eau et la paix.

Troisièmement, les finances : l'investissement mondial dans le domaine de l'eau et de l'assainissement doit être considérablement augmenté. Les mécanismes financiers existants, dont certains ont été créés dans le but de promouvoir la coopération internationale pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets du changement climatique, doivent être utilisés plus pleinement. Il est important de souligner que la majeure partie des effets physiques du changement climatique est transmise par l'eau. Par conséquent, les projets liés à l'eau pour l'atténuation et, de plus en plus, pour l'adaptation aux effets du changement climatique doivent bénéficier d'une priorité plus élevée et d'un meilleur soutien financier que cela n'a été le cas jusque-là. Alors que l'investissement mondial dans le domaine de l'eau et de l'assainissement doit considérablement augmenter, il est nécessaire de créer des instruments de financements concessionnels et préférentiels pour les projets collaboratifs, en particulier dans les bassins partagés. De tels projets ont un impact significatif sur la vie des populations locales et doivent être prioritaires. Nous proposons donc la création d'un nouveau Fonds Bleu pour atteindre cet objectif.

Quatrièmement, le soutien politique : les liens positifs entre la coopération dans le domaine de l'eau et la paix nécessitent un soutien politique. Comme dans tous les autres domaines de la coopération internationale, la volonté politique est essentielle pour progresser. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité sont les principaux instruments pour générer et renforcer cette volonté politique. En outre, d'autres institutions internationales et les États doivent être encouragés à accorder une priorité élevée à la coopération dans le domaine de l'eau dans leurs politiques. La société civile et les organisations locales doivent apporter leur point de vue, sur la base de leur expérience et de leurs connaissances.

Nous avons étudié les questions de l'eau et de la paix avec passion et un fort engagement. Notre rapport reflète notre réflexion et notre discussion. Tout au long du rapport, nous avons formulé des recommandations spécifiques à chaque chapitre. Nous les résumons maintenant dans le chapitre final, afin qu'elles soient considérées comme un ensemble complet de propositions pour de nouvelles actions et comme des éléments constitutifs pour les activités futures.

1. Le drame de l'eau

Nous partageons le point de vue largement répandu selon lequel la pénurie d'eau et la détérioration de sa qualité sont plus que jamais des facteurs multiplicateurs de risque de conflit et, par conséquent, que le monde a besoin de repenser de manière fondamentale son rapport aux problèmes liés à l'eau. Il est urgent de porter une attention particulière au lien entre l'eau, la paix et la sécurité et d'étudier soigneusement ce lien dans toutes ses dimensions.

Nous nous félicitons de l'engagement actuel d'une multitude d'acteurs dans cet effort et nous recommandons que l'Organisation des Nations Unies serve de catalyseur aux changements politiques et institutionnels tant nécessaires.

Nous pensons que la responsabilité première à cet égard incombe à l'Assemblée générale des Nations Unies et nous attendons du Conseil de sécurité de l'ONU qu'il développe un cadre politique pour la protection des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques dans les conflits armés et dans d'autres situations à l'appréciation du Conseil.

Nous recommandons que l'Assemblée générale des Nations Unies convoque une Conférence mondiale sur la coopération internationale dans le domaine de l'eau, avec l'objectif de formuler un cadre stratégique pour la coopération et un programme d'action définissant des priorités spécifiques pour la période quinquennale suivant la Conférence mondiale.

Dans le cadre de son mandat en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous attendons du Conseil de sécurité de l'ONU qu'il crée un cadre politique effectif pour la protection des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques dans les situations pour lesquelles il est saisi.

2. Au fond de l'abîme : l'eau dans les conflits armés

Dans ses efforts de protection des populations civiles lors de conflits armés, le Conseil de sécurité de l'ONU devrait adopter une résolution prenant en compte les diverses expériences de protection des ressources en eau et d'infrastructures hydrauliques dans les conflits armés afin de guider les décisions du Conseil dans les dossiers qu'il traite. Le Panel est d'avis que la résolution pourrait inclure un certain nombre d'éléments de réflexions et conclusions découlant des expériences passées et présentes.

Le Conseil de sécurité devrait :

- Reconnaître l'eau comme « un bien vital pour l'humanité » et souligner que la protection des ressources et infrastructures hydrauliques constitue un élément vital de la protection des civils pendant les conflits armés. Par conséquent, l'eau ne doit pas être utilisée comme cible ou arme de guerre ;

- *Renforcer* le respect et la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) et préciser que les principes du DIH, tels que les principes de distinction et de proportionnalité, doivent être appliqués pendant les conflits armés internationaux et non internationaux ;
 - *Encourager* les « cessez-le-feu pour l'approvisionnement en eau » pendant les conflits armés et l'inclusion des questions relatives à l'eau et à la coopération en matière d'eau dans les accords de paix ;
 - *Insister* sur les contraintes liées au respect de l'environnement dans les conflits armés et encourager les dispositions relatives à la protection de l'environnement dans les accords de cessez-le-feu et de paix ;
 - *Créer* une plateforme de soutien aux organisations humanitaires dans leur travail avant, pendant et après les conflits armés ;
 - *Encourager* le déploiement rapide de spécialistes militaires de l'eau pendant les opérations de paix pour réhabiliter et reconstruire les réseaux d'approvisionnement en eau ;
 - *Orienter* la formulation et la mise en œuvre des mandats des opérations de paix de l'ONU ainsi que les activités de consolidation de la paix post-conflits afin d'inclure la protection des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques ;
 - *Servir d'exemple* à d'autres organismes de l'ONU, ainsi qu'aux États membres de l'ONU et aux autres acteurs internationaux.
- une amélioration de la coopération entre les organisations et institutions internationales compétentes pour gérer les évaluations environnementales post-conflit et les actions correctives ;
 - une capacité militaire d'ingénierie de l'eau à réaction rapide pour restaurer les réseaux hydrauliques et d'assainissement de base pour les populations civiles et, en particulier, des sites sensibles tels que les hôpitaux et les camps de réfugiés.

3. Mieux vaut prévenir : droit international de l'eau et coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Nous recommandons vivement à tous les États partageant des ressources en eau transfrontières (fleuves, lacs et aquifères) de conclure des accords dans le domaine des eaux transfrontières. Si de tels accords existent, nous recommandons de les renforcer selon les principes et les normes du droit international de l'eau.

Les États devraient adhérer aux principes du droit international de l'eau et favoriser leur mise en œuvre. Le Panel invite à une large adhésion des États à la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 et à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) de 1992, à présent ouverte à tous les États membres de l'ONU.

De plus, nous recommandons d'intensifier les travaux sur les instruments devant compléter les deux Conventions de l'ONU, y compris les « instruments de droit non contraignants », telles que les directives et les procédures facilitant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment en ce qui concerne la répartition de l'eau, le développement de l'énergie hydraulique et l'irrigation.

Nous encourageons aussi l'utilisation des mécanismes de coopération de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU, en particulier le recours par les pays et la société civile au Comité de mise en œuvre de la Convention.

L'Assemblée générale de l'ONU devrait encourager les États à renforcer leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières et à tirer parti des avantages fournis par ces Conventions qui incarnent le droit international de l'eau. L'Assemblée générale devrait examiner les moyens de développer des mécanismes institutionnels et financiers efficaces pour soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Le rôle que jouent les organisations de la société civile dans la promotion de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, dans le contrôle et dans l'application du droit international de l'eau, devrait être soutenu.

Les États, les organisations internationales compétentes et les organismes des Nations Unies, y compris le Comité de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, devraient analyser les avancées technologiques pouvant servir à la protection des infrastructures hydrauliques et mobiliser la coopération internationale pour leur utilisation effective en cas de conflit armé. Les États doivent être encouragés à élaborer des cadres législatifs appropriés pour la protection des infrastructures hydrauliques transfrontières contre les actes terroristes.

Les États et la communauté internationale dans son ensemble devraient soutenir les organisations non gouvernementales qui travaillent avec des acteurs non étatiques telles que l'Appel de Genève – une ONG qui travaille avec des acteurs non étatiques par le biais d'« Actes d'engagement » - pour renforcer leur respect du DIH en général et de la protection des ressources en eau en particulier.

Un examen plus approfondi doit être fait des propositions visant à établir :

- un organisme international indépendant chargé de recueillir des informations sur la destruction et les coupures d'approvisionnement en eau ainsi que de favoriser l'assistance technique pendant les conflits armés prolongés ;
- un mécanisme de suivi du respect du DIH et des réparations aux victimes de violations ;

4. Quantité et qualité : renforcement de la prise de décision basée sur la connaissance, les données et la coopération, pour la sécurité et la paix

Le niveau des connaissances se rapportant aux questions de qualité et de quantité de l'eau doit être amélioré à tous les niveaux. Les connaissances sur l'eau souterraine et les aquifères, qui représentent plus de 90% des réserves mondiales d'eau douce non gelée, doivent être améliorées en priorité.

L'investissement et la coopération pour de meilleures données sur l'eau doivent être utilisés pour développer la confiance et une plus large coopération, et contribuer ainsi à la prévention de potentiels conflits.

Nous recommandons en particulier :

- Les mécanismes actuels de collecte, stockage et accès aux données sur l'eau doivent être plus amplement développés et fournir une meilleure intégration des données spatiales et des données sociopolitiques désagrégées. Ce développement doit inclure des sources de données innovantes, non traditionnelles, comme le crowdsourcing (production participative) afin de renforcer les processus de collecte des données.
- Une attention particulière doit être accordée à la bonne compréhension des asymétries entre les pays et les secteurs d'activité dans les bassins hydrographiques et à l'élaboration de méthodologies qui soutiendront les efforts de prévention des conflits grâce à des informations opportunes et crédibles.
- Les États parties aux traités établissant des mécanismes de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau doivent les renforcer en donnant la priorité aux questions de qualité, de pollution et de contamination de l'eau.
- Dans ce contexte, le Panel recommande l'application systématique des dispositions pertinentes du droit international de l'eau et des normes internationales actuelles (OMS et FAO) et, selon le cas, des normes régionales pertinentes. Ces normes doivent guider les décisions prises par les États, y compris les décisions se rapportant au renforcement des structures institutionnelles pertinentes.
- Les bases des connaissances et des données existantes, administrées par diverses organisations des Nations Unies, doivent être rassemblées dans un système cohérent. Le Panel soutient le travail de coordination entrepris actuellement par UN-Water à cet égard, et il recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies de stimuler et de soutenir cet effort, y compris par le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau des Nations Unies, et en mettant à profit l'expérience des programmes mondiaux non gouvernementaux pertinents sur la science de l'eau.

- Dans le cadre d'une vision à long terme, le Panel préconise la mise en place d'un système de données mondial solide et d'un mécanisme de suivi sur la base des initiatives existants. Sa tâche doit être de surveiller et d'analyser les problèmes de qualité de l'eau au niveau mondial, et dans les bassins et les aquifères transfrontières en particulier, en vue de fournir des informations fiables à brève échéance au public intéressé.

5. Diplomatie citoyenne, gestion intersectorielle de l'eau et prise de décisions

Nous recommandons que la gestion intersectorielle de l'eau, notamment la gestion des projets d'eau transfrontières, permette la participation, le partage de toutes les informations pertinentes et l'échange de données entre toutes les parties prenantes, y compris les groupes de la société civile.

Un niveau approprié de transparence et de partage des données devrait être fourni dès les premières étapes du projet. Le processus doit impliquer les services et organismes gouvernementaux, les entreprises, les organisations de la société civile et la communauté scientifique concernés.

Nous recommandons que les gouvernements garantissent les plateformes de dialogue multipartite nécessaires. Afin de permettre un fonctionnement efficace de ces plateformes, il est nécessaire d'investir systématiquement dans l'éducation relative à l'eau et à la gestion de l'eau, à tous les niveaux.

Plus généralement, les systèmes éducatifs des États devraient inclure l'éducation relative à l'eau afin de développer les connaissances et la sensibilisation nécessaires sur l'utilisation de l'eau ainsi que la capacité des citoyens à participer à l'élaboration des politiques liées à l'eau.

Les meilleures pratiques en matière de coopération intersectorielle dans le domaine de l'eau devraient être étudiées et des enseignements tirés au profit de futurs projets. Cela devrait progressivement contribuer à l'élaboration d'un ensemble de normes mondiales pour la gestion intersectorielle de l'eau.

Le Pacte Mondial des Nations Unies, exerçant son mandat relatif à la gestion de l'eau, devrait contribuer à l'élaboration d'un Code de Pratique Volontaire en matière de Gestion de l'Eau.

6. Les innovations financières au service de la coopération dans le domaine de l'eau

La communauté internationale devrait créer, de manière durable et significative, des incitations financières et autres en vue de promouvoir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Les États riverains des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières devraient recourir aux sources de financement conventionnels pour le renforcement des institutions, le renforcement des capacités et les activités

similaires. Les préparations des projets d'infrastructure transfrontières devraient assurer une haute qualité et viser à rendre les projets bancables.

La communauté internationale devrait encourager les États riverains à entreprendre des projets d'investissement conjoints.

Le secteur financier international devrait progressivement intégrer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en élargissant les principes ESG. Enfin, le cadre ESG devrait inclure un aspect « Blue Peace » et servir d'incitation pour investir dans des projets d'eaux transfrontières.

Les organisations multilatérales de développement devraient considérer de façon préférentielle les projets de collaboration et faire connaître les dispositifs financiers à disposition. Un des exemples est le fonds régional de l'Association Internationale de Développement qui devrait promouvoir les projets d'infrastructure dans le domaine des eaux transfrontières.

Les nouvelles et anciennes sources de financement, notamment la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures, la Banque Islamique de Développement et les programmes d'aide au développement des économies émergentes devraient donner la priorité aux projets de collaboration.

De nouveaux instruments, tels que le Fonds Bleu, devraient être créés afin de proposer des financements concessionnels et préférentiels pour subventionner les frais d'intérêt, d'assurance et autres coûts annexes des grands projets d'infrastructure pour les pays désireux de coopérer sur des projets d'eaux transfrontières.

Un groupe de travail international devrait être institué pour évaluer l'évolution des pratiques de financement durables et leur application pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Le secteur privé devrait être encouragé à développer des instruments financiers innovants tels que les obligations bleues afin de financer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

La question de la préparation de projets rentables devrait être abordée en fournissant un « Safe Space », neutre et indépendant, offrant des opportunités de négociations préalables, à un stade préliminaire du développement du projet, afin de traiter, dès le départ et de manière proactive, des principaux problèmes de mise en œuvre. Cette mesure aiderait à garantir une bonne qualité dans la préparation du projet.

7. En quête « d'agent » : vers de nouveaux mécanismes de diplomatie de l'eau

Nous recommandons la mise en place d'un Observatoire mondial pour l'eau et la paix, un dispositif international d'hydro-diplomatie, ayant pour objectif de faciliter, promouvoir et

stimuler les efforts diplomatiques visant à utiliser l'eau pour atteindre une paix mondiale.

L'Observatoire mondial pour l'eau et la paix devrait se concentrer spécifiquement sur la facilitation de la coopération dans des situations de tension potentielle, afin d'anticiper leur escalade grâce au développement d'une vision commune, au renforcement de la confiance et à l'ouverture de pistes pour leur règlement pacifique. Dans la mise en œuvre de son mandat, l'Observatoire coopérerait étroitement avec des centres régionaux multilatéraux dans le domaine de l'eau et d'autres organisations pertinentes.

L'Observatoire devrait jouer un rôle de conseil et de catalyseur de la compréhension de l'importance politique de la coopération dans le domaine de l'eau. Il devrait aussi faciliter, si nécessaire, la clarification des faits et la fourniture de bons offices, alors qu'in fine, les États sont libres de recourir aux mécanismes de règlement des différends internationaux existants s'ils le souhaitent.

L'Observatoire participerait aux efforts de création de « Safe Spaces » pour le financement de projets transfrontières dans le domaine de l'eau en favorisant des consultations précoces entre les parties prenantes, avec pour objectif de traiter de manière proactive la conception et la mise en œuvre de ces projets, en aidant à générer des idées innovantes, de la confiance et une vision commune de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau.

Les pays co-parrains du Panel et d'autres pays aux vues similaires sont invités à envisager la mise en place de l'Observatoire mondial pour l'eau et la paix après avoir étudié le présent rapport et défini des créneaux spécifiques pour ses activités.





ANNEXES

Annexe I

Membres du Panel mondial de haut-niveau sur l'eau et la paix

Président

Danilo **Türk** (Slovénie), Ancien Président de la Slovénie

Vice-Présidents

Mansour **Faye** (Sénégal), Ministre de l'eau et de l'hydraulique

Alvaro Umaña **Quesada** (Costa Rica), Ancien Ministre de l'énergie et de l'environnement

Membres (dans l'ordre alphabétique)

Abdelaaziz **Ameziane** (Maroc), Ingénieur général du Ministère de l'eau

Son Altesse Royale le Prince Hassan **bin Talal** (Jordanie)

Laurence **Boisson de Chazournes** (Suisse), Professeure de droit à l'Université de Genève

Thor **Chetha** (Cambodge), Secrétaire d'État du Ministère des Ressources en eau et de la météorologie

Ciarán **Ó Cuinn** (Oman), Directeur du Centre de recherche de la désalinisation du Moyen-Orient

Pascual **Fernández** (Espagne), Ancien Secrétaire d'État pour l'eau et le littoral

Franck **Galland** (France), Directeur général d'Environmental Emergency & Security Services

Mike Allen **Hammah** (Ghana), Ancien Ministre du territoire et des ressources naturelles

Claudia Patricia **Mora** (Colombie), Ancienne Vice-Ministre de l'eau et l'assainissement

Yerlan **Nysanbayev** (Kazakhstan), Vice-Ministre au Ministère de l'agriculture

András **Szöllösi-Nagy** (Hongrie), Professeur de gestion durable de l'eau, Université nationale du service public, Budapest

Andres **Tarand** (Estonie), Ancien Premier ministre

Observateur - UN-Water

Annexe II

Secrétariat du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix et les institutions de soutien

Secrétariat du Panel

Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève (Suisse)

François **Mün**ger, Directeur Général

Christophe **Bö**sch, Conseiller principal en matière d'eau

Christian **Bré**thaut, Professeur assistant, Directeur de la Plateforme Recherche et l'éducation

Stéphane **Kl**user, Chargé de projets médias et communication

Jelena **Mil**enkovic, Chargée de projets senior

Monica **Nu**ñez, Assistante de projet et analyste

Mara **Ti**gnino, Maître de conférence et coordinatrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce

Institutions de soutien

Strategic Foresight Group (Inde)

Sundeep **Was**lekar, Président

Ilmas **Fute**hally, Directeur exécutif

Diana **Phi**lip, Chargée de recherche senior

Anumita **Raj**, Chargée de programme senior

Janaina **Tewa**ney, Analyste de recherche

Annexe III

Contexte

La décision d'établir le Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix afin d'examiner les relations entre l'eau et la paix a été prise en réponse au besoin exprimé depuis plus de deux décennies par les Secrétaires généraux successifs des Nations Unies entre 1993 et 2013.

La Direction du développement et de la coopération (DDC) suisse avait conscience de l'importance d'examiner une telle relation sur la base de sa propre expérience dans les bassins de fleuves transfrontières dans différentes parties du monde.

La recherche publiée en 2013 par le « Strategic Foresight Group » (SFG), un groupe de réflexion basé en Inde, couvrant 219 bassins de fleuve partagés par 148 pays, a démontré une corrélation étroite entre la coopération dans le domaine de l'eau et la paix dans les régions concernées.

Le DDC a ainsi demandé au « Strategic Foresight Group » de consulter les gouvernements et experts dans le monde pour recueillir différents points de vue. Les équipes du SFG ont rencontré les gouvernements des États-Unis, du Sénégal, d'Afrique du Sud, de la Suisse, de la Hongrie, de l'Autriche, de Singapour et de la Corée du Sud. De plus, les équipes du SFG ont aussi tenu des consultations informelles en Turquie, en Jordanie, au Kenya, au Royaume-Uni et en Inde. Les visites comprenaient les trois principaux centres des Nations Unies, New York, Genève et Vienne. Un grand nombre d'experts et fonctionnaires ont également été interviewés par téléphone.

Ces consultations dans différentes parties du monde ont révélé que l'eau était jusqu'à présent reconnue à l'échelle internationale comme une question de développement et de droits de l'homme, mais que ses répercussions sur la paix et la sécurité n'étaient pas convenablement abordées. À l'heure d'une pénurie croissante en eau, il était nécessaire d'examiner la manière de prévenir les conflits liés à l'eau et les moyens de convertir l'eau, d'une source potentielle de crise vers un instrument de paix.

Le Gouvernement suisse a donc décidé de convoquer une réunion des représentants de gouvernements des pays intéressés à Genève le 4 et 5 mai 2015. Les pays suivants ont participé à la réunion : Le Cambodge, le Chili, la Colombie, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, le Ghana, la Hongrie, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, les Pays-Bas, Oman, le Sénégal, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse et les États-Unis d'Amérique. Les représentants d'organisations internationales engagées dans les questions liées à l'eau ont aussi présenté leurs points de vue.

Les participants à cette réunion ont décidé d'établir un Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix qui soit parrainé par les pays désireux de jouer un tel rôle. Les 15 pays suivants ont décidé d'être les co-parrains : Le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, l'Estonie, la France, le Ghana, la Hongrie, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, Oman, le Sénégal, l'Espagne, la Slovénie et la Suisse.

Le Gouvernement suisse, par l'intermédiaire de la Direction du développement et de la coopération, a proposé de couvrir les dépenses de cette initiative grâce à des contributions supplémentaires pour financer les dépenses locales que les pays d'accueil allaient prendre en charge pour les réunions du Panel à venir.

Lors de cette réunion, il a été décidé que les pays co-parrains désigneraient des personnalités éminentes comme membres du Panel mondial de haut-niveau sur l'eau et la paix, intéressées à participer à titre indépendant et honorifique, sans percevoir de rémunération.

La réunion des parties intéressées a désigné le Pôle Eau Genève comme Secrétariat du Panel mondial de haut niveau et a demandé le soutien du « Strategic Foresight Group » au Panel et à son Secrétariat sous différentes formes.

Le Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix a été officiellement inauguré le 15 novembre 2015 lors d'une réunion interministérielle, présidée par M. Didier Burkhalter, Conseiller fédéral et Ministre des Affaires étrangères de la Suisse.

Annexe IV

Les termes de référence du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix

Les termes de références ont été adoptés par le Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix lors de sa première réunion à Genève le 16 novembre 2015 et il s'articule comme suit :

Objectifs du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix

Le Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix (ci-après dénommé le Panel) a pour objectif de d'élargir les discussions autour de la thématique de l'eau dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité d'un niveau technique à un niveau politique. Il poursuit les objectifs suivants :

- Développer une série de propositions visant à renforcer l'architecture mondiale afin de prévenir et de résoudre les conflits liés à l'eau ;
- Promouvoir le rôle de l'eau comme un facteur important pour construire la paix et la coopération ;
- Accroître la pertinence des questions liées à l'eau dans les prises de décision nationales et mondiales.

Thèmes principaux et sujets précis à aborder par le Panel

La question de « l'eau et de la paix » présente de multiples facettes. Le Panel mettra l'accent sur **quatre thèmes principaux** :

- Identifier les mécanismes juridiques, financiers et institutionnels visant à promouvoir la coopération multisectorielle et transfrontière ;
- Examiner les moyens pour faire face aux conflits liés à l'eau et les prévenir, notamment dans les domaines transfrontières et intersectoriels – en explorant éventuellement les mécanismes visant à promouvoir l'hydro-diplomatie ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective des conventions internationales sur l'eau ;
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière de coopération dans le domaine de l'eau.

De plus, le Panel traitera des **sujets spécifiques** suivants, en relation avec les thèmes centraux mentionnés ci-avant :

- Le Panel examinera :
 - Les moyens appropriés pour interagir avec le système onusien ;
 - La gestion des problèmes intersectoriels concernant l'allocation des ressources en eau ;
 - Les solutions pour mieux protéger les infrastructures hydrauliques pendant les conflits armés internes, internationaux et contre les attaques terroristes ;
 - Les répercussions transfrontières de la baisse de la quantité et de la qualité de l'eau, ainsi que l'accès insuffisant à l'eau comme source potentielle de conflit ;
 - L'utilisation de la technologie pour prévenir les conflits liés à l'eau et promouvoir la coopération (y compris la désalinisation, l'épuration, les réserves stratégiques d'eau, les réseaux de distribution, l'innovation dans la collecte et le partage des données) ;
 - Les multiples rôles joués par l'eau qui ont déjà été embrassés par l'agenda thématique du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) tels que le changement climatique, la prévention des maladies, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits ;
 - Le rôle des instruments financiers pour la promotion de la gestion et de la coopération dans le domaine des ressources en eau partagées ;
 - Le rôle de partenariats publics/privés dans le cadre de ressources en eau partagées ;
 - Les moyens visant à renforcer les établissements éducatifs qui contribuent à faire de l'eau un instrument de coopération pacifique ;
 - Les moyens d'harmoniser les objectifs de la politique de l'eau et l'intégration économique dans les contextes transfrontières ;
- Le Panel examinera et échangera les bonnes pratiques dans le domaine de la gestion/de la coopération/et de la prévention des conflits liés aux eaux transfrontières. À cet égard, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie ont été mentionnées.
- Le Panel prêtera une attention toute particulière à la gouvernance et la protection des ressources en eau souterraine ;
- Le Panel amènera la question de l'eau dans les débats sur le changement climatique et discutera d'une stratégie pour s'engager lors de la COP22 sur l'adaptation ; un domaine où l'eau joue un rôle important ;
- Le Panel contribuera à l'objectif d'étendre la portée des Conventions sur l'eau de 1992 et de 1997.

Mandat du Panel

- Les membres du Panel sont désignés à titre personnel ;
- Le Panel est indépendant et chargé de présenter des propositions et recommandations concrètes pour que l'eau devienne un instrument de paix. Ces propositions/recommandations ne seront pas contraignantes et traiteront des questions politiques à tous les niveaux (mondial, régional, national et local). Cependant, le Panel n'adressera pas de recommandations particulières aux États ;
- Le Panel est établi pour une période de deux ans, jusqu'à la fin de 2017 ;
- Le mandat du Panel émane des quinze pays co-parrains ;
- Bien que le Panel fonctionnera en dehors des structures onusiennes formelles, il travaillera étroitement avec les parties prenantes, notamment avec les Nations Unies, à travers le rôle d'observateur de UN-Water. Il sera le seul organisme agissant en cette qualité. Le Panel tiendra des consultations ou des audiences pour obtenir des informations de toutes les organisations et parties prenantes concernées.

Structure et modalités du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix

- Le Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix est composé de quinze pays co-parrains et de panélistes. Il est proposé que le nombre de panélistes (et donc de pays co-parrains) demeure le même ;
- Il est proposé la création d'un Groupe d'Amis du Panel afin d'inclure tout autre pays qui témoigne son intérêt à faire partie du processus ;
- La proposition de la Suisse que Dr. Danilo Türk préside le Panel a été acceptée par les panélistes ;
- H.E. Mansour Faye du Sénégal et Dr. Alvaro Umaña Quesada du Costa Rica sont les Vice-Présidents du Panel ;
- Toutes les décisions du Panel devraient, dans la mesure du possible, être adoptées par consensus ;
- Le Panel travaillera selon les règles de « Chatham House » ;
- Concernant les réunions du Panel :
 - Quatre réunions auront lieu dans les deux prochaines années.
 - La première réunion s'est tenue à Genève avec le lancement officiel du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix ;
 - Les prochaines réunions se tiendront dans différentes parties du monde afin de garantir la représentation des régions ;
 - La deuxième réunion du Panel se tiendra au Sénégal, vraisemblablement les 5 et 6 avril 2016. Les dates exactes seront communiquées en janvier 2016 ;
 - Lors de la séance plénière du Panel au Sénégal, une session pourrait se tenir avec les organes régionaux en Afrique. L'accent sera aussi mis sur les meilleures pratiques depuis que l'OMVS a été maintes fois citée comme un bon exemple de coopération ;
 - Des sessions interactives en marge de l'Assemblée générale de l'ONU pourraient être organisées. Le Ministère slovène des Affaires étrangères et le Ministère suisse des Affaires étrangères prendront la décision à une date appropriée (probablement en septembre 2016) ;
 - La troisième session plénière du Panel se tiendra vers la fin 2016, de préférence en Amérique latine ;
 - La quatrième session plénière du Panel se déroulera en avril-mai 2017 ;
 - Les résultats du Panel sont attendus pour être présentés lors d'événements mondiaux comme l'Assemblée générale de l'ONU en 2016, la COP22 à Marrakech, le Forum économique mondial de 2017 et le Forum mondial de l'eau de 2018 à Brasilia ;
 - Davantage de réunions des sous-groupes sont prévues, leur date sera définie par le Panel.
 - Des réunions plus restreintes (par vidéoconférence) pourraient se tenir par les panélistes en fonction des opportunités ;
 - Si un membre du Panel ne peut pas participer aux réunions, il ne sera pas remplacé par un représentant ;
- Le rapport final du Panel sera préparé pour l'automne 2017 ;
- Le Secrétariat du Panel est assuré par le Pôle Eau Genève (GWH) avec le soutien du « Strategic Foresight Group » (SFG).

Annexe V

Réunions du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix



Première réunion : 14-16 novembre 2015, Genève (Suisse)



Deuxième réunion : 5-7 avril 2016, Dakar (Sénégal)



Troisième réunion : 7-9 décembre 2016, San Jose (Costa Rica)



Quatrième réunion : 3-4 mai 2017, Amman (Jordanie)

Annexe VI

Contributions des experts régionaux, des tables rondes thématiques, des consultations et du Groupe d'amis

Toute l'information pertinente relative aux contributions à la réflexion du Panel peuvent être consultées sur le site internet du Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève, Secrétariat du Panel. Le Secrétariat remercie tous les experts qui ont apporté des contributions éclairées au Panel mondial de haut-niveau sur l'eau et la paix.

Tables rondes thématiques organisées par le Pôle Eau Genève à Genève

- «Coopération et partage des bénéfices dans les bassins des fleuves Sénégal et Niger», 24 septembre 2015;
- «La protection de l'eau durant et après les conflits armés», le 14 juin 2016;
- «Promouvoir l'efficacité du droit international de l'eau en faveur de la sécurité et de la paix», le 26 octobre 2016;
- «Intersectorialité et conflits», le 1er novembre 2016;
- «Réfugiés et accès à l'eau : défis et réponses», le 3 février 2017;
- «Incitations financières en faveur de la coopération dans le domaine de l'eau», le 27 février 2017;
- «Hydro-diplomatie pour l'eau, la paix et la sécurité – Au-delà de la gestion des eaux partagées», le 28 février 2017;
- «Données pour l'eau, la paix et la sécurité», le 20 mars 2017.

Consultations

En tant que partie du processus de recherche, le « Strategic Foresight Group » a consulté des experts et fonctionnaires à Londres, New York, Washington D.C., Moscou, New Delhi, Brazzaville, Nairobi, Panama, Paris, Ankara et Entebbe sur les questions examinées par le Panel.

Experts régionaux aux réunions du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix

Première réunion, Genève, 15-16 novembre 2015

Les consultations avec les missions permanentes et les observateurs permanents aux Nations Unies et dans les autres organisations internationales ainsi que celles établies à Genève.

Deuxième réunion, Dakar, 5-7 avril 2016

Laurent **Bergeot**, Directeur général, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, France

Tanor Méissa **Dieng**, Réseau africain des organismes de bassins (ANBO)

Jean François **Donzier**, Directeur général, Office international de l'eau, France et Secrétaire exécutif, Réseau international des organismes de bassin (RIOB)

Kabiné **Komara**, Haut-Commissaire de l'OMVS et ancien Premier ministre de Guinée

El Hadj **Lansana Fofana**, Haut-Commissaire, OMVG

Alain **Poncet**, Directeur général, Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), France

Bai-Mass **Taal**, Secrétaire exécutif, Conseil des ministres africains de l'eau (AMCOW)

Cheick Taliby **Sylla**, Ministre de l'Eau et de l'Energie, Guinée

Nana **Toure-Sy**, Coordinateur sous-régional de la plateforme (Dakar), UNDP

Troisième réunion, San Jose, 7-9 décembre 2016

Lilliana **Arrieta**, Directrice du « Central American Network of Engineering Institutions » (REDICA) – Membre de la « Capacity Development in Sustainable Management » (CAP-NET)

Maximiliano **Campos**, Responsable principal de la Division pour la gestion intégrée des ressources hydriques au sein de l'Organisation des États américains (OEA)

Miriam **Hirezi**, Secrétaire exécutif, Projet Trifinio

Nazareth **Porras**, Coordinateur régional, Bureau régional pour le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes, Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)

Cletus **Springer**, Directeur du Département durable à l'Organisation des États américains (OEA)

Quatrième réunion, Amman, 3-4 mai 2017

Mohammad **Al-Najjar**, Membre du Sénat, ancien Ministre de l'eau et de l'irrigation de Jordanie

Shahab **Araghinejad**, Directeur adjoint de l'Institut de l'eau de Téhéran, Université de Téhéran

Seyed Peyman **Badiei**, Directeur de l'Institut de l'eau de Téhéran, Université de Téhéran
Natasha **Carmi**, Conseillère en politique, Projet de soutien pour les négociations palestiniennes
Dr Munther **Haddadin**, Membre du Sénat et ancien ministre de l'eau et de l'irrigation de Jordanie
Dr Elías **Salameh**, Université de Jordanie
Mohammadreza **Shahbazbegian**, Université Tarbiat Modares, Iran
Mr Michael **Talhami**, Conseiller régional pour l'eau et l'habitat (Proche et Moyen-Orient), Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Abdel Rahman **Tamimi**, Directeur général du Groupe palestinien hydrologie pour le développement des ressources en eau et environnementales

Les réunions du Groupe d'amis sur l'eau et la paix à Genève

Le Groupe d'amis sur l'eau et la paix est un groupe de pays intéressés aux enjeux soulevés par l'eau et la paix. Ils se sont réunis à plusieurs reprises par l'intermédiaire des représentants de leurs missions permanentes auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève :

Le 14 avril 2016

Le 26 mai 2016

Le 4 juillet 2016

Le 7 septembre 2016

Le 21 novembre 2016

Le 23 février 2017 et

Le 6 juillet 2017.

Le nombre des membres du Groupe a continuellement augmenté. Au total, 47 pays ont participé au moins une fois à l'une des réunions. Le Pôle Eau Genève est le Secrétariat du Groupe d'amis sur l'eau et la paix.

Références

Chapitre 1 : Le drame de l'eau

- Bakker, K., & Morinville, C. (2013). The governance dimensions of water security: a review. *Phil. Trans. R. Soc. A*, 371(2002), 20130116.
- Budapest Water Summit. (2016 28-30, novembre). Messages and policy recommendations. Récupéré de https://www.budapestwatersummit.hu/data/images/Kepek_2016/BWS2016_Messages_Policy_Recommendations.pdf
- Cosgrove, W. J. (2003). Water security and peace: a synthesis of studies prepared under the PCCP-Water for peace process. Récupéré de <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001333/133318e.pdf>
- Gallagher, L., Dalton, J., Brethaut, C., Allan, T., Bellfield, H., Crilly, D., & LeFlaive, X. et al. (2016). The critical role of risk in setting directions for water, food and energy policy and research. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 23, 12-16. Récupéré de <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877343516300616>
- Geneva Water Hub. (2016, juillet). The protection of water during and after armed conflicts: Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/gwh_ghlp_roundtable_armedconflicts_rev_march2017nomail_o.pdf
- International Atomic Energy Agency. (2002, 22 mars). World Water Day: Water for development. Récupéré de <https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/world-water-day-2002-water-development>
- International Committee of the Red Cross. (2015, septembre). Urban services during protracted armed conflict: a call for a better approach to assisting affected people. Récupéré de https://www.icrc.org/sites/default/files/topic/file_plus_list/4249_urban_services_during_protracted_armed_conflict.pdf
- Kuross, E. (2015, 4 mars). Water scarcity risks being a source of conflict. *Journal Fair Observer*. Récupéré de https://www.fairobserver.com/region/middle_east_north_africa/water-scarcity-risks-being-a-source-of-conflict-28740/
- Mbengue, M. M. (2014). A model for African shared water resources: The Senegal River legal system. *Review of European, Comparative & International Environmental Law*, 23(1), 59-66. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/mbengue_makane_model_for_african_shared_water_resources.pdf
- Pacific Institute. (2009). Water conflict chronology list. Récupéré de <http://www.worldwater.org/conflict/list/>
- Robertson, K. C. (2004). Design considerations for an international facility to promote cooperation between States sharing a common water resource: a feasibility study on the international water cooperation facility initiative (M. Sc. Thesis, UNESCO-IHE Institute for Water Education, Delft, The Netherlands). Récupéré de http://www.transboundarywaters.orst.edu/publications/abst_docs/related_research/Thesis_Robertson.pdf
- Sadoff, C. W., Borgomeo, E., & de Waal, D. (2017). *Turbulent waters: Pursuing water security in fragile contexts*. Washington, DC: World Bank. Récupéré de <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/26207/W16005.pdf?sequence=2&isAllowed=y>
- Schmeier, S., Gerlak, A. K., & Blumstein, S. (2016). Clearing the muddy waters of shared watercourses governance: conceptualizing international River Basin Organizations. *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics*, 16(4), 597-619.
- Strategic Foresight Group. (2015, avril). Water cooperation quotient. Récupéré de http://www.strategicforesight.com/publication_pdf/28799WCQ-web.pdf
- Strategic Foresight Group (2016). Financial incentives for water cooperation. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/blue_fund_march_30.pdf

- Strategic Foresight Group (2016). Recommendations from the Strategic Foresight Group to the Global High-Level Panel on Water and Peace. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/ghlp_recommendations_sfg_input.pdf
- Tignino, M. (2010, septembre). Water, international peace and security. *International Review of the Red Cross*, 92(879). Récupéré de <https://www.icrc.org/eng/assets/files/review/2010/irrc-879-tignino.pdf>
- Tignino, M. (2016). Water during and after armed conflicts: what protection in international law? *Brill Research Perspectives in International Water Law*, 1(49).
- United Nations. (2008, 6 février). Ban Ki-moon warns that water shortages are increasingly driving conflicts. UN News Centre. Récupéré de <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=25527#.WUAT-dykLIU>
- UNESCO World Water Assessment Programme. (2003). Water for people, water for life: The United Nations world water development report. Repéré à http://www.un.org/esa/sustdev/publications/WWDR_english_129556e.pdf
- UNESCO World Water Assessment Programme. (2006). Water, a Shared Responsibility: The United Nations world water development report 2. Récupéré de <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001444/144409E.pdf>
- UNESCO World Water Assessment Programme. (2013). Managing water under uncertainty and risk: The United Nations world water development report 4. Récupéré de <http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/WWDR4%20Volume%201-Managing%20Water%20under%20Uncertainty%20and%20Risk.pdf>
- United Nations General Assembly. (2015, 25 septembre). Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development. Récupéré de http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E
- United Nations Publications. (1977). Report of the United Nations Water Conference, Mar del Plata, 14-25 March 1977, Sales No. E.77.II.A.12 . Récupéré de <https://www.ircwash.org/sites/default/files/71UN77-161.6.pdf>
- United Nations Security Council. (2016, 22 novembre). Maintenance of International peace and security, S/PV.7818. Récupéré de http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.7818
- UN Security Council demands protection of hospitals in war zones. (2016, 3 mai). *Deccan Chronicle*. Récupéré de <http://www.deccanchronicle.com/world/america/030516/un-security-council-demands-protection-of-hospitals-in-war-zones.html>
- UN Water. (2013). Water security & global water agenda: A UN-Water analytical brief. Récupéré de http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/analytical_brief_oct2013_web.pdf
- Von Lossow, T. (2016). Water as weapon: IS on the Euphrates and Tigris. *German Institute for International and Security Studies (SWP): SWP Comments*, 1-8. Récupéré de http://www.swp-berlin.org/fileadmin/contents/products/comments/2016Co3_lsw.pdf
- Waughray, D. (2011). *Water security: the water-food-energy-climate nexus: the World Economic Forum water initiative*. Washington, D.C.: Island Press.
- Wolf, A. T., Stahl, K., & Macomber, M. F. (2003). Conflict and cooperation within international river basins: The importance of institutional capacity. *Water resource Updates*, (125), 31-40.
- World Economic Forum. (2015). *Global risks 2015, 10th Edition: Insight report*. Récupéré de http://www3.weforum.org/docs/WEF_Global_Risks_2015_Report15.pdf
- World Wildlife Fund. (2017). *Water scarcity: overview*. Récupéré de <http://www.worldwildlife.org/threats/water-scarcity>

Chapitre 2 : Au fond de l'abîme : l'eau dans les conflits armés

- Adelphi. (n.d.). Lake Chad - interstate conflicts and cooperation. Récupéré de <https://library.ecc-platform.org/conflicts/lake-chad-africa-inter-state-conflicts-and-cooperation>
- Al-Shabaab's 'water terrorism' is yielding results and tragedy in Somalia's civil war. (2014). *Public Radio International*. Récupéré de <http://www.pri.org/stories/2014-08-08/how-al-shabaab-using-water-tool-terrorism>

- Arimatsu, L., & Choudhury, M. (2014, mars). The legal classification of the armed conflicts in Syria, Yemen and Libya. *International Law Programme Paper*, (1) 1-43. Récupéré de https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/home/chatham/public_html/sites/default/files/20140300ClassificationConflictsArimatsuChoudhury1.pdf
- Boutruche, T. (2000, 31 décembre). Le statut de l'eau en droit international humanitaire. *International Review of the Red Cross*, (840). Récupéré de www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/5fzhpx.htm
- Clingendaal Institute. (1996, février). Conflict prevention and early warning in the political practice of international organizations. Récupéré de https://www.clingendael.nl/sites/default/files/19960000_cru_paper.pdf
- Copeland, C., (2010, 15 décembre). Terrorism and security issues facing the water infrastructure sector. Récupéré de <https://pdfs.semanticscholar.org/e947/4d546a8843efe23107ad843cf6827a8465e6.pdf>
- Food Agriculture Organization. (1998). Institute of International Law. In *Studies and declarations made by international non-governmental organizations* (pp. 261-271). Récupéré de <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/005/w9549E/w9549E00.pdf>
- Freeland, S. (2005). Crimes against the environment – a role for the international criminal court? *Environmental Law in the Pacific: International and Comparative Perspectives*, 335-372. Récupéré de <https://www.peacepalacelibrary.nl/ebooks/files/352205628.pdf>
- Freeland, S. (2005). Human rights, the environment and conflict: addressing crimes against the environment. *Revista Internacional de Dereitos Humanos*, 2(2). Récupéré de http://www.scielo.br/scielo.php?pid=S1806-64452005000100006&script=sci_arttext&lng=en
- Geneva Call. (2008, novembre). Exploring criteria & conditions for engaging armed non-state actors to respect humanitarian law & human rights law. Récupéré de http://genevacall.org/wp-content/uploads/dlm_uploads/2013/11/20070605_criteria_conditions_engaging_ansa_to_hl.pdf
- Geneva Water Hub. (2016, juillet). The protection of water during and after armed conflicts: Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/gwh_ghlp_roundtable_armedconflicts_rev_march2017nomail_o.pdf
- Geneva Water Hub. (2017, février). Refugees and access to water: Challenges and responses. Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/gwh_ghlp_roundtable_refugeeswater_rev_march2017nomail.pdf
- German Federal Ministry for Economic Cooperation and Development. (n.d.). Religious leaders support water conservation, water resources management in Jordan – Improvement of communal water efficiency through cooperation with religious authorities. Récupéré de <https://www.giz.de/en/worldwide/31932.html>
- Gleick, P., & Herberger, M. (2014). Water and conflict: events, trends, and analysis (2011-2012). *Water Brief 3*. Récupéré de <http://worldwater.org/wp-content/uploads/2013/07/www8-water-conflict-events-trends-analysis.pdf>
- Global WASH Cluster. (2009). The human right to water and sanitation in emergency situations: the legal framework and a guide to advocacy. Récupéré de http://www.worldwatercouncil.org/fileadmin/wwc/Right_to_Water/Project_8_HRTWS_in_Emergencies_Handbook.pdf
- High Level Independent Panel on Peace Operations. (2015). Uniting our strengths for peace – politics, partnership and people (Report). Récupéré de http://peaceoperationsreview.org/wp-content/uploads/2015/08/HIPPO_Report_1_June_2015.pdf
- Hofmann, C., & Schneckener U. (2011, septembre). Engaging non-state armed actors: options and strategies. *International Review of Red Cross*, 93(883).
- Hulme, K. (2016, 31 décembre). The ILC's work stream on protection of the environment in relation to armed conflicts. *Questions of International Law*. Récupéré de <http://www.qil-qdi.org/ilcs-work-stream-protection-environment-relation-armed-conflict/>
- International Committee of the Red Cross. (n.d.). Practice relating to rule 54: Attacks against objects indispensable to the survival of the civilian population. Récupéré de https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/v1_rul_rule54

- International Committee of the Red Cross. (1996, 30 avril). Guidelines for military manuals and instructions on the protection of the environment in times of armed conflict. Récupéré de <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/article/other/57jn38.htm>
- International Committee of the Red Cross. (2011, 1 décembre). 31st International Conference 2011: Resolution 1 - Strengthening legal protection for victims of armed conflicts. Récupéré de <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/resolution/31-international-conference-resolution-1-2011.htm>
- International Committee of the Red Cross. (2014, 14 avril). Somalia: Delivering clean water in a conflict-stricken country. Récupéré de <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/feature/2014/04-14-somalia-safe-access-water.htm>
- International Committee of the Red Cross. (2015, mars). Bled dry: how war in the Middle East is bringing the region's water supplies to breaking point. An ICCRC report. Récupéré de <https://www.icrc.org/en/document/bled-dry-how-war-middle-east-bringing-region-brink-water-catastrophe>
- International Committee for Red Cross. (2015, juillet-novembre). Health care in danger: meeting the challenges. Récupéré de <https://www.icrc.org/en/document/health-care-danger-newsletter-july-november-2015>
- International Committee of the Red Cross. (2015, septembre). Urban services during protracted armed conflict: a call for a better approach to assisting affected people. Récupéré de https://www.icrc.org/sites/default/files/topic/file_plus_list/4249_urban_services_during_protracted_armed_conflict.pdf
- International Committee for Red Cross. (2016, 6 septembre). Protracted conflict and humanitarian action: some recent ICRC experiences. Récupéré de <https://www.icrc.org/en/document/protracted-conflict-and-humanitarian-action>
- International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies. (2009, novembre). Migration policy. Récupéré de <https://www.ifrc.org/Global/Governance/Policies/migration-policy-en.pdf>
- International Organization for Migration. (2014). IOM outlook on migration, environment and climate change. Récupéré de https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/mecc_outlook.pdf
- Ionesco, D., Mokhnacheva D., & Gemenne F. (2017). The atlas of environmental migration. New York, NY: Routledge.
- Jachec-Neale, A. (2015). The concept of military objectives in international law and targeting practice. London, United Kingdom: Routledge.
- Kirbyshire, A., Wilkinson, E., Le Masson, V., & Batra, P. (2017). Mass displacement and the challenge for urban resilience. Récupéré de <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/11202.pdf>
- Lamont, C., Zwitter, A., Heintze, & Herman, J. (Eds.). (2015). Humanitarian action: Global, regional and domestic legal responses. Cambridge, United Kingdom: Cambridge University Press.
- Lorenz, F. M., & Shaver G. (2003). The protection of water facilities under international law (N° 1). New York, NY: UNESCO.
- Mason, S. J. A., & Blank, D. (2013, novembre). Mediating water use conflicts in peace processes (n° 13). Récupéré de <http://e-collection.library.ethz.ch/eserv/eth:7918/eth-7918-01.pdf>
- Meisser, U., & Palosaari, M. (2013). Transforming risks into cooperation. Récupéré de <http://www.envsec.org/publications/ENVSECTransformingRisks.FINAL.web.pdf>
- Pacific Institute. (2009). Water conflict chronology list. Récupéré de <http://www.worldwater.org/conflict/list/>
- Pope Francis at GA: access to food, water basic human right. (2016, 19 octobre). Radio Vatican. Récupéré de http://en.radiovaticana.va/news/2016/10/19/pope_francis_at_ga_access_to_food,_water_basic_human_right/1266209
- Richmond, R. (2016, 7 mai). Parallel diplomacy in conflict resolution: hope for a safer world. Récupéré de <http://foreignpolicyblogs.com/2016/05/17/parallel-diplomacy-in-conflict-resolution-hope-for-a-safer-world/>
- Singh, R. (1994). Water symbolism and sacred landscape in hinduism: a study of benares (Vārāṇasī). *Erdkunde*, 48(3), 210-227. Récupéré de <http://www.jstor.org/stable/25646594>

- South Korea completes 'Peace Dam' to block flood attack from North. (2005, 27 octobre). World Tribune.com. Récupéré de <http://www.worldtribune.com/worldtribune/05/front2453671.0770833334.html>
- Strategic Foresight Group. (2016). Protection of water resources and infrastructures in armed conflict and against acts of terror. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/protection_of_infrastructure_march_30.pdf
- Swain, A., & Jagerskog, A. (2016, juillet). Water, migration and how they are interlinked. Récupéré de <http://www.siwi.org/wp-content/uploads/2016/07/2016-Water-Report-Chapter-1-FINAL-Web.pdf>
- Talhami, M., & Zeitoun, M. (2016). The impact of explosive weapons on urban services: direct and reverberating effects across space and time. *International Review of the Red Cross* 98(1), 53-70. Récupéré de <https://www.icrc.org/en/international-review/article/impact-explosive-weapons-urban-services-direct-and-reverberating>
- The Council of Canadians. (2015, 19 juin). Pope Francis underscores the human right to water, objects to water privatization in encyclical. Récupéré de <http://canadians.org/media/pope-francis-underscores-human-right-water-objects-water-privatization-encyclical>
- Tignino, M. (2010, septembre). Water, international peace and security. *International Review of the Red Cross*, 92(879). Récupéré de www.icrc.org/eng/assets/files/review/2010/irrc-879-tignino.pdf
- Tignino, M. (2011). *L'eau et la guerre. Eléments pour un régime juridique*. Brussels, Belgium: Bruylant.
- Tignino, M. (2011). The right to water and sanitation in post-conflict peacebuilding. *Water International*, 36(2), 242-249. Récupéré de <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:17450>
- Tignino, M. (2016). *Water during and after armed conflicts: what protection in international law?* Brill Research Perspectives in International Water Law, 1(49).
- United Nations. (n.d.). Mandate of the Peacebuilding Commission. Récupéré de <http://www.un.org/en/peacebuilding/mandate.shtml>
- United Nations. (n.d.). Security Council Counter-Terrorism Committee. Récupéré de <https://www.un.org/sc/ctc/focus-areas/>
- United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights. (2002, 11-29 novembre). General Comment No. 15 (2002): The right to water (arts. 11 and 12 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, E/C.12/2002/11. Récupéré de <http://www.unhcr.org/publications/operations/49d095742/committee-economic-social-cultural-rights-general-comment-15-2002-right.html>
- United Nations Economic and Social Council. (1998, 11 février). UN guiding principles on internal displacement, E/CN.4/1998/53/Add.2. Récupéré de <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G98/104/93/PDF/G9810493.pdf?OpenElement>
- United Nations Economic and Social Council. (1999, 17 septembre). Protection of civilians in armed conflict, S/RES/1265.
- United Nations Economic and Social Council. (2014, 14 juillet). Middle East, S/RES/2165. Récupéré de [https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2165\(2014\)](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2165(2014))
- United Nations Economic and Social Council. (2017, 13 février). Threats to international peace and security caused by terrorist acts, S/RES/2341. Récupéré de [https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2341\(2017\)](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2341(2017))
- United Nations Environment Assembly of the United Nations Environment Programme. (2016, 23-27 mai). Protection of the environment in areas affected by armed conflict, UNEP/EA/Res.15. Récupéré de http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11189/K1607252_UNEPEA2_RES15E.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- United Nations Environment Programme. (2009). *From conflict to peacebuilding: the role of natural resources and the environment* (No. 1). Nairobi, Kenya: UNEP/Earthprint.
- United Nations Environment Programme. (2012). *Greening the blue helmets : Environment, natural resources and UN peacekeeping operations*. Récupéré de http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_greening_blue_helmets.pdf
- United Nations General Assembly. (2013). *Protection of the Environment in Relation to Armed Conflicts*. Report of the International Law Commission, A/68/10. Récupéré de unodocs.org/A/68/10.

- United Nations General Assembly. (2016, 3 juin). Third Report of the International Law Commission on the Protection of the Environment in Relation to Armed Conflicts, A/CN.4/700 Récupéré de <http://undocs.org/%20A/CN.4/700>
- United Nations High Commissioner for Refugees. (1992, novembre) Water manual for refugee situations. Récupéré de <http://www.refworld.org/docid/3dede3434.html>
- United Nations High Commissioner for Refugees (2008, janvier). A guidance for UNHCR field operations on water and sanitation services. Récupéré de <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=49d08odf2&query=water>
- United Nations Department of Political Affairs & United Nations Environmental Programme. (2015). Natural resources and conflict: a guide for mediation practitioners. Nairobi, Kenya: NDPA and UNEP.
- United Nations Office on Drugs and Crime. (n.d). International Center for the Prevention of Crime (ICPC). Récupéré de <https://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/PNI/institutes-ICPC.html> UN Security Council demands protection of hospitals in war zones. (2016, 3 mai). Deccan Chronicle. Récupéré de <http://www.deccanchronicle.com/world/america/030516/un-security-council-demands-protection-of-hospitals-in-war-zones.html>
- United Nations Regional Centre for Preventive Diplomacy for Central Asia. (n.d.). Programme of action for 2012-2014. Récupéré de https://unrcca.unmissions.org/sites/default/files/unrcca_programme_of_action_2012-2014_eng.pdf
- UN Water. (2013). Water cooperation in action: approaches, tools and processes. In Conference report of the International Annual UN-Water Zaragoza Conference 2012-13 (pp.16-25).
- UN Watercourses Convention. (2017). UN Watercourses Convention: online user's guide. Récupéré de <http://www.unwatercoursesconvention.org/>
- United States Department of Homeland Security, Environmental Protection Agency. (2010). Water sector-specific plan: an annex to the national infrastructure protection plan. Récupéré de <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/nipp-ssp-water-2010-508.pdf>
- United States Environmental Protection Agency. (2014). Water Health and Economic Analysis Tool (WHEAT) 3.0- Find Out About Health and Economic Impacts from Water Utility Emergencies. Récupéré de <https://www.epa.gov/waterriskassessment/find-out-about-health-and-economic-impacts-water-utility-emergencies#about>
- United States Environmental Protection Agency. (n.d.). Conduct a drinking water or wastewater utility risk assessment: vulnerability self-assessment tool (VSAT) 6. Récupéré de <https://www.epa.gov/waterriskassessment/conduct-drinking-water-or-wastewater-utility-risk-assessment>
- Von Lossow, T. (2016). Water as weapon: IS on the Euphrates and Tigris. German Institute for International and Security Studies (SWP): SWP Comments, 1-8. Récupéré de www.swp-berlin.org/fileadmin/contents/products/comments/2016Co3_lsw.pdf
- Wolf, A. T., Stahl, K., & Macomber, M. F. (2003). Conflict and cooperation within international river basins: The importance of institutional capacity. *Water resource Updates*, (125), 31-40.
- Wolf, A. T., Kramer, A., Carius, A., & Dabelko, G. D. (2005). Managing water conflict and cooperation. *State of the World 2005: redefining global security*, 80-95.
- World Council Churches. (2013, 4 novembre). Religious leaders highlight significance of water at WCC assembly. Récupéré de <https://www.oikoumene.org/en/press-centre/news/religious-leaders-highlight-significance-of-water-at-wcc-assembly>

Chapitre 3 : Mieux vaut prévenir : droit international de l'eau et coopération dans le domaine des eaux transfrontières

- Boisson de Chazournes, L. (2009, janvier). Freshwater and international law: the interplay between universal, regional and basin perspectives. *The United Nations World Water Development, Development Report N°3*. Récupéré de https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2090875

- Boisson de Chazournes, L. (2014). Le droit à l'eau et la satisfaction des besoins humains: notions de justice. In Alland, D., Chetail, V., de Frouville, O., & Viñuales, J. E. *Unité et Diversité Du Droit International : Ecrits en l'honneur du Professeur Pierre-Marie Dupuy* (pp. 967-981). Leiden, the Netherlands : Martinus Nijhoff. Récupéré de file:///C:/Users/user/Downloads/unige_39283_attachment01.pdf
- Boisson de Chazournes, L. (2015). *Fresh water in international law*. Oxford, United Kingdom : Oxford University Press.
- Boisson de Chazournes, L., Tignino, M., & Sangbana, K. (2015). L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997). *Geneva Water Hub*, 1-9. Récupéré de <https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/genevawaterhub.pdf>
- Budapest Water Summit. (2013, 11 octobre). A sustainable world is a water-secure world: The Budapest water summit statement. Récupéré de http://www.budapestwatersummit.hu/data/images/Budapest_Water_Summit_Statement___Final___11_October_2013.pdf
- Cassese, A. (2005). *International law (2nd ed.)*. Oxford, United Kingdom: Oxford University Press.
- Geneva Water Hub. (2016, octobre). Promoting the effectiveness of international water law in support of security and peace: Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/gwh_ghlp_roundtable_iwaeffectiveness_rev_march2017nomain_o.pdf
- Leb, Ch. (2013). *Cooperation in the law of transboundary water resources*. Cambridge, United Kingdom: Cambridge University Press.
- Loures, F., & Rieu-Clarke, A. (Eds). (2013). *The UN watercourses convention in force. Strengthening international law for transboundary water management*. Abingdon, Oxon: Routledge.
- McCaffrey, S. C. (2014). International water cooperation in the 21st century: Recent developments in the law of international watercourses. *Review of European, Comparative & International Environmental Law*, 23(1), 4-14.
- Sands, P. (2003). *Principles of international environmental law (2nd ed.)*. Cambridge, United Kingdom: Cambridge University Press.
- Tanzi, A., McIntyre, O., Kolliopoulos, A., Rieu-Clarke, A., & Kinna, R. (Eds). (2015). *The UNECE convention on the protection and use of transboundary watercourses and international lakes. Its contribution to international water cooperation*. Leiden, the Netherlands: Brill Nijhoff.
- United Nations Economic Commission for Europe. (2014). *Model Provisions on Transboundary Groundwaters*. Récupéré de http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/WAT_model_provisions/ece_mp.wat_40_eng.pdf
- United Nations General Assembly. (2011, 9 décembre). *The law of transboundary aquifers, A/RES/66/104*. Récupéré de http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=%20A/RES/66/104

Chapitre 4 : Quantité et qualité : renforcement de la prise de décision basée sur la connaissance, les données et la coopération, pour la sécurité et la paix

- Ayers, R. & Westcot, D. (1985). *Water quality for agriculture*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Baderin, M., & Ssenyonjo, M. (2010). *International human rights law : Six decades after the UDHR and beyond*. Aldershot, United Kingdom: Ashgate Pub.
- Binational.net. (n.d). About the Great Lakes water quality agreement. Récupéré de <https://binational.net/glwqa-aqegl/>
- Christ, W., Fischerhof, H, Klassen, C.W., Manner, E.J., McNaughton, G. Nagibina, & Petrik, M. *Aspects of water pollution control. (1962). Selection of papers prepared for the Conference on Water Pollution Problems in Europe, WHO, Geneva, Switzerland*. Récupéré de http://whqlibdoc.who.int/php/WHO_PHP_13.pdf

- Danube Region Strategy Water Quality. (2014). Water quality early warning system: on transboundary watercourses of Tisza river basin. Récupéré de http://www.danubewaterquality.eu/uploads/mod_files/WQM-EWS_part-1-2_v2.4_.pdf
- De Schutter, O., Eide, A., Khalfan, A., Orellana, M., Salomon, M., & Seiderman, I. (2012). Commentary to the Maastricht principles on extraterritorial obligations of states in the area of economic, social and cultural rights. *Human Rights Quarterly*, 34(4), 1084-1169. Récupéré de <http://www.icj.org/wp-content/uploads/2012/12/HRQMaastricht-Maastricht-Principles-on-ETO.pdf>
- Field, C., Barros, V., Dokken, D., Mach, K., Mastrandrea, M., Bilir, T., White, L. et al. (Eds.). (2014). *Climate change 2014 : Impacts, adaptation, and vulnerability : summaries, frequently asked questions, and cross-chapter boxes*. Geneva, Switzerland: Intergovernmental Panel on Climate Change. Récupéré de https://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg2/WGIAR5-IntegrationBrochure_FINAL.pdf
- Fryefield, C. B. (2013). *The evolution of the 2012 Great Lakes water quality agreement* (Doctoral dissertation, University of Michigan). Récupéré de <https://deepblue.lib.umich.edu/bitstream/handle/2027.42/97364/FRYEFIELD?sequence=1>
- GEF Transboundary Waters Assessment Programme. (n.d). *Transboundary aquifers and groundwater systems of small island developing States: status and trends*. Récupéré de <http://www.geftwap.org/water-systems/aquifers>
- Geneva Water Hub. (2017, mars). *Data for water, peace and security: Think tank roundtable summary report*. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/roundtable_waterdatapeacesecurity_20170428_o.pdf
- Giordano, M. A. (2003). *Managing the quality of international rivers: global principles and basin practice*. *Natural Resources Journal*, 43, 111.
- Gorelick, S. M., & Zheng, C. (2015). *Global change and the groundwater management challenge*. *Water Resources Research*, 51(5), 3031-3051.
- Grantham Institute, Imperial College London. (2012, 21 décembre). *How will climate change impact on fresh water security? The Guardian*. Récupéré de <https://www.theguardian.com/environment/2012/nov/30/climate-change-water>
- Heller, L. (n.d.). *Thematic consultation on water in the post -2015 development agenda: cross-cutting discussion on human rights and inequalities*. Récupéré de http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/Framingpaper_HRWash_WaterResources.pdf
- iMoMo Hub (n.d.). *iMoMo innovative technologies for monitoring, modeling and managing water*. Récupéré de <http://www.imomohub.kg/eng/home/>
- Jardón, L. (2013). *The interpretation of jurisdictional clauses in human rights treaties*. *Anuario Mexicano de Derecho Internacional*, 13, 99-143. Récupéré de <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1870465413710407>
- Jones, W., Eldridge, J., Pedro Silva, J., & Schiessler, N. (2007). *LIFE and Europe's rivers : Protecting and improving our water resources*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities. Récupéré de <http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/lifefocus/documents/rivers.pdf>
- Lovett, I. (2012, 20 novembre). *U.S. and Mexico sign a deal on sharing the Colorado River*. *The New York Times*. Récupéré de <http://www.nytimes.com/2012/11/21/us/us-and-mexico-sign-deal-on-managing-colorado-river.html>
- McCaffrey, S. C. (2008). *The United Nations Convention on the law of the non-navigational Uses of international watercourses* [Video]. Récupéré de http://legal.un.org/avl/l/McCaffrey_IW_video_1.html
- Nuwer, R. (2011, 17 novembre). *Not all rivers reach the sea, green, energy, the environment and the bottom line*, *The New York Times*. Récupéré de <http://green.blogs.nytimes.com/2011/11/17/all-rivers-do-not-run-to-the-sea/?ref=opinion>
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2010). *The right to water (Fact Sheet No. 35)*. Récupéré de <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet35en.pdf>
- Palaniappan, M., Gleick, P. H., Allen, L., Cohen, M. J., Christian-Smith, J., & Smith, C. (2010). *Clearing waters: a focus on water quality solutions*. Récupéré de http://pacinst.org/app/uploads/2013/02/clearing_the_waters3.pdf

- United Nations. (2013, 13 juin). World population projected to reach 9.6 billion by 2050. Récupéré de <http://www.un.org/en/development/desa/news/population/un-report-world-population-projected-to-reach-9-6-billion-by-2050.html>
- United Nations Children's Fund. Introduction to the Convention on the rights of the child. (n.d). Récupéré de <http://www.unicef.org/crc/files/Definitions.pdf>
- UNESCO World Water Assessment Programme. (2012). Managing water under uncertainty and risk: The United Nations World Water Development Report 4. Récupéré de <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002156/215644e.pdf>
- United Nations Education, Scientific and Cultural Organization. (n.d). Groundwater development stress. Récupéré de http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/temp/wwap_pdf/Groundwater_development_stress_GDS.pdf
- UNEP Transboundary Waters Assessment Programme. (2016). River basin component. Récupéré de <http://twap-rivers.org/>
- UN Water. (n.d.). Facts and figures. Récupéré de <http://www.unwater.org/water-cooperation-2013/water-cooperation/facts-and-figures/en/>
- UN Water. (n.d.). Water and urbanization. Récupéré de <http://www.unwater.org/water-facts/water-and-urbanization/>
- UN Water Decade Programme on Advocacy and Communication. (n.d.). The human right to water and sanitation: milestones. Récupéré de http://www.un.org/waterforlifedecade/pdf/human_right_to_water_and_sanitation_milestones.pdf
- UN Watercourses Convention. (n.d). Frequently asked questions: the UN Watercourses Convention: history and prospects. Récupéré de <http://www.unwatercoursesconvention.org/faqs/>
- U.S. Environmental Protection Agency. (n.d) What is Great Lakes water quality agreement (GLWQA)? Récupéré de <https://www.epa.gov/glwqa/what-glwqa>
- Utton, A. E. (1973). International water quality law. *International Resources Journal*, 13. Récupéré de http://lawlibrary.unm.edu/nrj/13/2/07_utton_international.pdf
- Walton, B. (2012, 12 novembre). U.S. and Mexico sign major deal on Colorado River issues: delta restoration, infrastructure, water sharing. *Circle of Blue Water News*. Récupéré de <http://www.circleofblue.org/2012/world/u-s-mexico-sign-major-deal-on-colorado-river-issues-delta-restoration-infrastructure-water-sharing/>
- Waterman, J. (2012, 14 février). Where the Colorado runs dry. *The New York Times*. Récupéré de http://www.nytimes.com/2012/02/15/opinion/where-the-colorado-river-runs-dry.html?_r=0
- Winkler, I. (2015). Conflict and cooperation over water : The role of the EU in ensuring the realisation of human rights. Brussels: European Parliament. Récupéré de [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/549056/EXPO_STU\(2015\)549056_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/549056/EXPO_STU(2015)549056_EN.pdf)
- World Health Organization. (2011). *Guidelines for drinking-water quality*. Geneva, Switzerland: World Health Organization.
- World Wildlife Fund. (2017). *Water scarcity: overview*. Récupéré de <http://www.worldwildlife.org/threats/water-scarcity>
- Wouters, P. (2013, August). *International law: facilitating transboundary water cooperation (Global Water Partnership, Policy Brief)*. Récupéré de <http://www.gwp.org/globalassets/global/toolbox/publications/policy-briefs/14-international-law.-facilitating-transboundary-water-cooperation.pdf>

Chapitre 5 : Diplomatie citoyenne, gestion intersectorielle de l'eau et prise de décisions

- Agarwal, A., delos Angeles, M. S., Bhatia, R., Chéret, I., Davila-Poblete, S., Falkenmark, M., Rees, J. et al. (2000). *Integrated water resources management*. *Global water partnership*.
- Biswas, A. K. (2004). *Integrated water resources management: a reassessment: a water forum contribution*. *Water International* 29(2), 248-256.

- Earth Security Group. (2016). CEO briefing: global depletion of aquifers. Récupéré de <https://earthsecuritygroup.com/wp-content/uploads/2016/06/ESG-Brief-Aquifers.pdf>
- Geneva Water Hub. (2016, novembre). Intersectoriality and conflicts: Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/gwh_ghlp_roundtable_intersectorality_rev_march2017nomail_o.pdf
- Hoff, H. (2011). Understanding the nexus. Background paper presented at the Bonn conference: the water, energy and food security nexus. Stockholm Environment Institute. Stockholm, Sweden.
- International Finance Corporation. (2016, 4 février). Promotes responsible water management in Mongolia's mining sector [Press Release]. CommDev. Récupéré de <https://www.commddev.org/press-release-ifc-promotes-responsible-water-management-in-mongolias-mining-sector/>
- International Finance Corporation & International Council on Mining and Metal. (2017). Shared water, shared responsibility, shared approach: Water in the mining sector. Récupéré de <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ee079cb5-222c-4fe7-8844-8210ac77f0dc/ICMM-IFC-Water-and-Mining-FINAL.pdf?MOD=AJPERES>
- Navas, V. (2017). Case study on peaceful resolution of a local water conflict in Costa Rica. Geneva Water Hub. Récupéré de <https://www.genevawaterhub.org/platforms/global-high-level-panel-water-peace-secretariat#Inputs>
- Pahl-Wostl, C. (2007). Transitions towards adaptive management of water facing climate and global change. *Water resources management*, 21(1), 49-62.
- Pahl-Wostl, C., Bhaduri, A. & Gupta, J. (2016). *Handbook on water security*. Cheltenham, UK Northampton, MA, USA: Edward Elgar Publishing.
- Sosa, M. & Zwartveen M. (2016). Questioning the effectiveness of planned conflict resolution strategies in water disputes between rural communities and mining companies in Peru. *Water International*, 41(3), 483-500.
- United Nations Global Compact. (2014). *Future guide to corporate sustainability: shaping a sustainable future*. Récupéré de https://www.unglobalcompact.org/docs/publications/UN_Global_Compact_Guide_to_Corporate_Sustainability.pdf
- Voluntary code of practice for mining companies. (2016, 2 mars). *Mongolian Economy Journal*. Récupéré de <http://mongolianeconomy.mn/en/i/8750>
- Waughray, D. (2011). *Water security: the water-food-energy-climate nexus: the World Economic Forum water initiative*. Washington, D.C: Island Press.
- Zeitoun, M., Lankford, B., Krueger, T., Forsyth, T., Carter, R., Hoekstra, A. Y., Swatuk, L. et al. (2016). Reductionist and integrative research approaches to complex water security policy challenges. *Global environmental change*, 39, 143-154.

Chapitre 6 : Les innovations financières au service de la coopération dans le domaine de l'eau

- Asian Development Bank Water. (n.d.). *Water financing partnership facility (WFPP)*. Récupéré de <https://www.adb.org/site/funds/funds/water-financing-partnership-facility>
- Asian Development Bank. (2010, avril). *Cooperation fund for water sector: Final report*. Récupéré de <http://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/33351/files/cfws-final-report.pdf>
- Blue fund for the Congo Basin [The morning call]. (2016, 18 novembre). *AfricaNews*. Récupéré de <http://www.africanews.com/2016/11/18/blue-fund-fo-the-congo-basin-the-morning-call/>
- Boisson de Chazournes, L., & Leb, C. (2016). Political economy and international water law: Political economy induced changes to the uptake of benefit sharing in international water law. In A. Fabbriotti (Ed.), *The political economy of international law - A european perspective* (pp. 356-383). Cheltenham, UK: Edward Elgar Publishing Ltd. Récupéré de <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:85517>

- Bolognesi, T., & Brethaut, C. (2015). Les facteurs de la coordination au niveau des bassins versants transfrontaliers : Enseignements de l'OMVS et de l'ABN. Récupéré de <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:76170>
- Bolognesi T., Bréthaut Ch., Sangbana K., & Tignino M. (2016). Transboundary governance in the Senegal and Niger river basins: historical analysis and overview of the status of common facilities and benefit sharing arrangements. Geneva Water Hub, 1-5. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/gwh_note_on_water_governance_in_omvs_and_abn_final.docx
- Brazzaville Foundation for peace and conservation (n.d.). Congo basin blue fund. Retrieved from http://www.strategicforesight.com/news_pdf/13644Congo%20Basin%20Blue%20Fund.pdf
- Climate Investment Fund (n.d.). The climate investment funds. Récupéré de <http://www-cif.climateinvestmentfunds.org/>
- Ehlers T. (2014, août). Understanding the challenges for infrastructure finance. Bank for International Settlements. Récupéré de <http://www.bis.org/publ/work454.pdf>
- European Investment Bank. (2015, juillet). EU-Africa infrastructure trust fund: tackling Africa's infrastructure deficit by blending grants and loans. Récupéré de http://www.eib.org/attachments/country/eu_africa_infrastructure_trust_fund_2015_en.pdf
- European Union Africa Infrastructure Trust Fund. (n.d.). 10 years of EU-AITF involvement on the ground. Récupéré de <http://www.eu-africa-infrastructure-tf.net/>
- European Union Africa Infrastructure Trust Fund. (2015). Annual report, 2015. Récupéré de http://www.eib.org/attachments/country/eu_africa_infrastructure_trust_fund_annual_report_2015_en.pdf
- Foresight Group Strategic. (2014, novembre). Blue peace in the Middle East: Mekong learning journey in Cambodia and Lao PDR. Récupéré de http://www.strategicforesight.com/conference_pdf/73842Mekong%20Report%20Final.pdf
- Geneva Water Hub. (2016, septembre). Cooperation and benefit sharing in the Senegal and Niger River Basins: Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/gwh_ghlp_roundtable_benefitsenegalniger_march2017nomainl.pdf
- Geneva Water Hub. (2017, février). Financial incentives for water cooperation: Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/roundtable_financial_initiatives_20170427.pdf
- Global Infrastructure Facility. (2015). Global Infrastructure Facility: A partnership platform for greater investment in the infrastructure of emerging markets and developing economies. Récupéré de <http://www.unescap.org/sites/default/files/1b%20-%20Annex%20-%20GIF%20Brochure.pdf>
- Green Climate Fund. (2016, 5 février). The board is united in our commitment to meet our USD 2.5 billion target. Récupéré de <http://www.greenclimate.fund/-/we-want-to-take-the-momentum-from-paris-and-ramp-it-up->
- Green Climate Fund. (2016, 22 avril). From signatures to action – GCF funding proposals need to meet the ambition of the Paris agreement. Récupéré de https://www.greenclimate.fund/documents/20182/44502/From_Signatures_to_Action__GCF_Funding_Proposals_Need_to_Meet_the_Ambition_of_the_Paris_Agreement.pdf/dda4bbc2-a390-49b0-a098-214c70b8f1ab
- Green Climate Fund. (2016, 14 octobre). GCF Board approves USD 745 million in funding proposals. Green Climate Fund Newsroom. Récupéré de <http://www.greenclimate.fund/-/gcf-board-approves-usd-745-million-in-funding-proposals-1>
- Green Climate Fund. (2017, 12 mai). Status of pledges and contributions made to the Green Climate Fund. Récupéré de https://www.greenclimate.fund/documents/20182/24868/Status_of_Pledges.pdf/eef538d3-2987-4659-8c7c-5566ed6afd19
- Nicol, A., van Steenberg, F., & Willem te Velde, D. (2000, janvier). Financing transboundary water management, development financing: policy brief. Development Financing 2000 initiative, Swedish Ministry for Foreign Affairs. Récupéré de <http://www.cap-net.org/documents/2002/09/financing-transboundary-water-management.pdf>
- Nile Information System. (n.d.). Nile Trans-boundary environmental action program. Récupéré de <http://nileis.nilebasin.org/content/nile-trans-boundary-environmental-action-program>

- Overseas Development Institute. (2002, juillet). Financing transboundary water management: water policy brief. Récupéré de <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/1622.pdf>
- Pan-African Agency of the Great Green Wall. (n.d.). Marrakech, COP-22: Declaration of the first Africa action summit for continental co-emergence. Récupéré de <http://www.grandemurailleverte.org/index.php/changement-climatique/cop-22-final-declaration>
- Pohl, B., Carius, A., Conca, K., Dabelko, G., Kramer, A., Michel, D., Wolf, A. et al. (2014). The rise of hydro-diplomacy: strengthening foreign policy for transboundary waters. Berlin, Germany: Adelphi.
- Pohl, B., & Kramer, A. (2016). Investing in basins of risk: What elements should a putative code of conduct for business operating in basins at risk include?. (Discussion Note). Geneva Water Hub. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/hlp_brief_-_code_of_conduct.docx
- Pohl, B., & Kramer, A. (2016). Sharing benefits in shared basins: What are the opportunities of and experiences with benefit-sharing in transboundary basins? (Discussion Note). Geneva Water Hub. Récupéré de <https://www.genevawaterhub.org/platforms/global-high-level-panel-water-peace-secretariat>
- Sadoff, C., Hall, J., Grey, D., Aerts, J., Ait-Kadi, M., Brown, C., Cox, A. et al. (2015). Securing water, sustaining growth : report of the GWP/OECD task force on water security and sustainable growth. Oxford, United Kingdom: University of Oxford.
- Secretariat of the EU-Africa Infrastructure Trust Fund. (2013, juin). The EU-Africa infrastructure trust fund: a snapshot. Récupéré de https://irena.org/DocumentDownloads/events/2013/July/Africa%20CEC_EIB_Kaltsas_230613.pdf
- Tignino, M., & Sangbana K. (2016). The Status of common facilities and benefit sharing in the Niger and Senegal River Basins. Récupéré de <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:80736>
- United Nations Economic Commission for Europe. (2009). River basin commissions and other institutions for transboundary water cooperation : capacity for water cooperation in Eastern Europe, Caucasus and Central Asia. New York, NY: United Nations.
- United Nations Economic Commission for Europe. (2015). Policy guidance note on benefits of transboundary water cooperation: identification, assessment and communication. Récupéré de http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/WAT_Benefits_of_Transboundary_Cooperation/ECE_MP.WAT_47_PolicyGuidanceNote_BenefitsCooperation_1522750_E_pdf_web.pdf
- United Nations Environment Programme. (2016, janvier). Transboundary river basins: status and trends (Vol. 3). Nairobi, Kenya: UNEP.
- United Nations Framework Convention on Climate Change. (2014). United Nations framework convention on climate change [Website]. Récupéré de <https://unfccc.int/2860.php>
- World Bank. (n.d.). Cooperation in international waters in Africa. Récupéré de <http://www.worldbank.org/en/programs/cooperation-in-international-waters-in-africa>
- World Bank. (n.d.). Global infrastructure facility. Récupéré de <http://www.worldbank.org/en/programs/global-Infrastructure-facility>
- World Bank (2006, 12 mai). Central Asia-South Asia electricity transmission and trade project (CASA - 1000). Récupéré de <http://www.worldbank.org/en/news/speech/2016/05/13/central-asia-south-asia-electricity-transmission-and-trade-project-casa-1000>
- World Water Council & OECD. (2015, avril). Water: fit to finance?: Catalyzing national growth through investment in water security (Report of the High Level Panel on Financing Infrastructure for a Water-Secure World). Récupéré de http://www.worldwatercouncil.org/fileadmin/world_water_council/documents/publications/forum_documents/WWC_OECD_Water-fit-to-finance_Report.pdf
- Xuequan, M. (2016, 17 novembre). African leaders commit to promote climate change adaptation measures. African News. Récupéré de http://news.xinhuanet.com/english/2016-11/17/c_135835394.htm
- Yu, W., & Winston, H. (2008). Benefit sharing in international rivers: findings from the Senegal River Basin, the Columbia River Basin, and the Lesotho highlands water project. World Bank AFTWR Working Paper, 1. Récupéré de <http://documents.worldbank.org/curated/en/159191468193140438/Benefit-sharing-in-international-rivers-findings-from-the-Senegal-river-basin-the-Columbia-river-basin-and-the-Lesotho-highlands-water-project>

Chapitre 7 : En quête « d'agent » : vers de nouveaux mécanismes de diplomatie de l'eau

- Alvarez-Jimenez, A. (2006). Inter-state environmental disputes, provisional measures and the International Court of Justice's order in the case concerning Pulp Mills on the River Uruguay. *Temple Journal of Science, Technology, & Environmental Law*, 25(161). Récupéré de <http://www.temple.edu/law/tjstel/2006/fall/v25n02-Alvarez.pdf>
- Bernauer, T., & Boehmelt, T. (2014, novembre) Basins at risk: predicting international river basin conflict and cooperation. *Global Environmental Politics*, 14(4), 116-138.
- Bernier, I., & Latulippe, N. (n.d.). The international convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions: conciliation as a dispute resolution method in the cultural sector. Récupéré de http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/document_reflexion_eng.pdf
- Cosgrove, W. & Rijsberman, F. (2000). *World water vision: Making water everybody's business*. London, United Kingdom: Earthscan Publications Ltd. Récupéré de <http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=961>
- EU Water Initiative Africa Working Group. (2013, juin). Mapping of financial support to transboundary water cooperation in Africa. Récupéré de <http://www.sivi.org/publications/mapping-of-financial-support-to-transboundary-water-cooperation-in-africa/>
- Geneva Water Hub. (2017, février). Hydro-diplomacy for water, peace and security: Beyond shared water management. Think tank roundtable summary report. Récupéré de https://www.genevawaterhub.org/sites/default/files/atoms/files/roundtable_hydro-diplomacy_20170427.pdf
- Gorbachev, M. (2011). *Mikhail Gorbachev : prophet of change: from the Cold War to a sustainable world*. Forest Row, East Sussex England: Clairview.
- Green Cross Brazil. (2005). Water for peace, security, democracy La Plata dialogues. In Green Cross International, Activity report 2003-2005, p. 6. Récupéré de http://www.gcint.org/wp-content/uploads/GCI_Activity%20Report%202003-2005.pdf
- Green Cross International (2000). National sovereignty and international watercourses. Récupéré de http://www.greencrossitalia.it/ita/acqua/wfp/pdf/international_watercourses_2000.pdf
- Halloran, K. (2009). Is the International Court of Justice the right forum for transboundary water pollution disputes. *Sustainable Development Law & Policy*, 10 (39). Récupéré de <http://digitalcommons.wcl.american.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1009&context=sdlp>
- International Groundwater Resources Assessment Centre. (2015, mars). Transboundary Aquifers of the World Map. Special Edition for the 7 World Water Forum 2015. Récupéré de https://www.un-igrac.org/sites/default/files/resources/files/TBAMap_2015.pdf
- Jägerskog, A. (2003). Why states cooperate over shared water: The water negotiations in the Jordan River Basin (Doctoral dissertation, Linköping University). Récupéré de http://www.transboundarywaters.orst.edu/publications/related_research/jagerskog2003.pdf
- Mason, S. J. A., & Blank, D. (2013, novembre). Mediating water use conflicts in peace processes (n° 13). Récupéré de <http://e-collection.library.ethz.ch/eserv/eth:7918/eth-7918-01.pdf>
- McCaffrey, S. C. (2003). Water disputes defined: characteristics and trends for resolving them. In Permanent Court of Arbitration, Peace Palace Papers, Resolution of international water disputes: papers emanating from the Sixth PCA international law seminar (pp. 49-57). The Hague, Netherlands: Kluwer Law International.
- Meisser, U., & Palosaari, M. (2013). Transforming risks into cooperation. Récupéré de <http://www.envsec.org/publications/ENVSECTransformingRisks.FINAL.web.pdf>
- Michel, D. (2016, novembre). Water security, peace and cooperation. Geneva Center for Security Policy, Strategic Security Analysis, 13.
- Nicol, A., van Steenberg, F., Sunman, H., Turton, A. R., Slaymaker, T., Allan, J. A., van Harten, M. et al. (2001). *Transboundary water management as an international public good*. Stockholm: Sweden: Ministry of Foreign Affairs. Récupéré de <http://www.odi.org.uk/publications/2972-transboundary-water-management-international-public-good>

- Otchet, A., & Le Fournis, I. (2003, 21 mars). UNESCO creates 'Water Cooperation Facility' to mediate water disputes. Récupéré de http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=10634&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- Payne, C. R. (2011). Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay). *American Journal of International Law*, 105(1), 94-101. Récupéré de <https://www.asil.org/insights/volume/14/issue/9/pulp-mills-river-uruguay-international-court-justice-recognizes>
- Pohl, B., Carius, A., Conca, K., Dabelko, G., Kramer, A., Michel, D., Wolf, A. et al. (2014). *The rise of hydro-diplomacy: strengthening foreign policy for transboundary waters*. Berlin, Germany: Adelphi
- Policy Consensus Initiative (n.d.). Choosing and working with a neutral forum and facilitator: practical guide. Récupéré de https://www.tceq.texas.gov/assets/public/permitting/watersupply/water_rights/eflows/20090402tsj_governance.pdf
- Schmeier, S. (2015). The institutional design of river basin organizations – empirical findings from around the world. *International Journal of River Basin Management*, 13(1), 51-72.
- Selby, J. (2005). The geopolitics of water in the Middle East: fantasies and realities. *Third World Quarterly*, 26(2), 329-349.
- Sgubini, A., Prieditis, M., & Marighetto, A. (2004, août). Arbitration, mediation and conciliation: differences and similarities from an international and Italian business perspective. *Mediate.com*. Récupéré de <http://www.mediate.com/articles/sgubiniaz2.cfm>
- Siccama, J. G. (1996). Conflict prevention and early warning in the political practice of international organizations. Récupéré de http://www.clingendael.nl/sites/default/files/19960000_cru_paper.pdf
- Söderbaum, F., & Granit, J. (2014). *The political economy of regionalism: the relevance for transboundary waters and the global environment facility*. Resources, Peace and Conflict in the Horn of Africa. Washington, D.C: Global Environmental Facility.
- Tignino, M. (2010, septembre). Water, international peace and security. *International Review of the Red Cross*, 92(879). Récupéré de www.icrc.org/eng/assets/files/review/2010/irrc-879-tignino.pdf
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (n.d.). From potential conflict to co-operation potential: Water for peace prevention and resolution of water related conflicts. Récupéré de <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001262/126261e.pdf>
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (2003, mars). Water for people, water for life : A joint report by the twenty three UN agencies concerned with freshwater. Récupéré de <http://www.unwater.org/publications/publications-detail/en/c/210593/>
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (2003, juin). Report on the preparations for establishing a water co-operation facility. Récupéré de <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001306/130675e.pdf>
- United Nations Environment Programme. (2009). *From conflict to peacebuilding: The role of natural resources and the environment* (No. 1). Nairobi, Kenya: UNEP/Earthprint.
- United Nations Environment Programme. (2016, janvier). *Transboundary river basins: Status and trends* (Vol. 3). Nairobi, Kenya: UNEP.
- United Nations Regional Centre for Preventive Diplomacy for Central Asia. Programme of Action for 2012-2014. Récupéré de https://unrcca.unmissions.org/sites/default/files/unrcca_programme_of_action_2012-2014_eng.pdf
- UN Water. (2008). *Transboundary waters, sharing benefits, sharing responsibilities*. Récupéré de http://www.unwater.org/app/uploads/2017/05/UNW_TRANSBOUNDARY.pdf
- Wolf, A. T., Yoffe, S. B., & Giordano, M. (2003). International waters: Identifying basins at risk. *Water policy*, 5(1), 29-60.
- Wolf, A. T. (2007, novembre). Shared waters: Conflict and cooperation. *Annual Review of Environment and Resources*, 32, 241-269.
- World Water Council. (2003). Analysis of the 3rd World Water Forum. Récupéré de http://www.worldwatercouncil.org/fileadmin/world_water_council/documents/world_water_forum_3/3d_World_Water_Forum_analysis.pdf

World Water Council. (2003, mars). Ministerial conference on the occasion of the 3rd World Water Forum: final Report, Kyoto, Japan. Récupéré de <http://www.mlit.go.jp/tochimizushigen/mizsei/wwf3/FinalReport-Web.pdf>

World Water Council. (2003, 21 mars). Forum Bulletin. A daily report of the 3rd World Water Forum and Ministerial Conference, Kyoto, Japan. Récupéré de <http://www.iisd.ca/sd/3wwf/sdvol82num6.html>

World Wildlife Fund & Department for International Development (2010, février). International architecture for transboundary water resources management: policy analysis and recommendations. Récupéré de http://assets.wwf.org.uk/downloads/options_international_architecture.pdf

Documents juridiques

Accord de coopération entre la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan pour la gestion, l'utilisation et la protection communes des ressources en eau interétatiques, Almaty, 18 février 1992.

Accord de coopération pour la mise en valeur durable du bassin du Mékong, Chiang Rai, 5 avril 1995.

Accord de paix pour le Darfour, Abuja, 5 mai 2006.

Accord-cadre sur le bassin de la rivière Save, Kranjska Gora, 3 décembre 2002.

Acte final du Congrès de Vienne, 17 juin 1815.

Affaire du Déroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie), Arrêt du 9 avril 1949 : C.I.J. Recueil 1949, p. 4.

Arbitrage de la fonderie de Trail (États-Unis c. Canada), Recueil des sentences arbitrales internationales, 1907, 1941.

Charte des Nations Unies, San Francisco, 26 juin 1945.

Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie. (2005). Sentence partielle-front occidental. Bombardements aériens et autres allégations – Réclamations de l'Érythrée. Recueil des sentences arbitrales internationales, Nations Unies (Vol XXVI, pp. 291-349).

Convention de Genève IV relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 August 1949.

Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, New York, 21 mai 1997.

Convention relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951.

Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Aarhus, 25 juin 1998.

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toute autre fin hostile, New York, 10 décembre 1996.

Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 5 juin 1992.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU, Helsinki, 17 mars 1992.

Convention sur les bassins fluviaux transfrontières entre le Portugal et l'Espagne, Albufeira, 30 novembre 1998.

Directive 1998/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Bruxelles, 3 novembre 1998.

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, Luxembourg, 23 octobre 2000.

Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, Strasbourg, 15 février 2006.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, New York, 16 décembre 1966.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, New York, 16 décembre 1966.

Protocole (révisé) sur les réseaux hydrographiques partagés de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), Windhoek, 7 août 2000.

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), Genève, 8 juin 1977.

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), Genève, 8 juin 1977.

Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, se rapportant à la Convention de 1992 sur l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, Kiev, 21 mai 2003.

Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, Londres, 17 juin 1999.

Statut de la Cour pénale internationale, Rome, 17 juillet 1998.

Traité de paix de Paris, 30 mars 1856.

Traité entre les États-Unis d'Amérique et le Mexique relatif à l'utilisation des eaux des fleuves Colorado et Tijuana et du Rio Grande, Washington, 3 février 1944.

Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), arrêt, C.I.J. Recueil 2010, p. 14.

Crédits photos

Couverture	Ernesto Benavides (Assemblée de la mine Conga, El Perol, Cajamarca, Pérou)
p. 3	Rok Tržan (Dr Danilo Türk)
p. 10	Shutterstock/Milosz Maslanka (Mer d'Aral)
p. 15	Reuters / Amit Dave (Natwarghad, Gujarat, Inde)
p. 18	Shutterstock/Climax AP (Vallée du Jourdain)
p. 20	Reuters / Hosan Katan (Alep, Syrie)
p. 23	Reuters / Youssef Budlal (Mossoul, Irak)
p. 24	CICR / José Cedón (Sensibilisation du CICR au droit international humanitaire, Région de Saint-Louis, Bango)
p. 27	Reuters / Joe Penney (Cameroun)
p. 32	Shutterstock / Yury Birukov (Massif Mulanje, Malawi)
p. 34	Shutterstock/Pierpaolo Romano (Pont des chutes Victoria)
p. 44	Reuters/Paulo Whitaker (Minas Gerais, Brésil)
p. 47	Magnum/Paolo Pellegrin (Barrage de Ziglab, Al Aziyya, Jordanie)
p. 50	Projet hydrosolutions iMoMo/Tobias Siegfried (Captage de la rivière Themí, Tanzanie)
p. 54	Biodiversity International, IFPRI / Trinidad del Rio (Nalitoya, Zambie)
p. 57	Projet hydrosolutions iMoMo/Tobias Siegfried (Bassin de Chu-Talas, Kirghizistan)
p. 62	Shutterstock (Barrage d'Inguri, Géorgie)
p. 67	Istock / Carvalho Brasil (Centrale hydroélectrique, Brésil)
p. 70	Shutterstock / Thanyapat Wanitchanon (Fleuve Mékong, Thaïlande)
p. 73	Shutterstock/Miki Studio (Pont de l'amitié lao-thaïlandaise, Mékong)
p.76	NASA Goddard Space Flight Center/USGS (Delta du Yukon, Alaska, États-Unis d'Amérique)
p. 82-83	Reuters/Anindito Mukherjee (Crise de l'eau 2016, New Delhi, Inde)

Les droits d'auteur de ce rapport appartiennent au Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève, hébergé par l'Université de Genève, au Strategic Foresight Group et au Dr Danilo Türk en tant que Président du Panel.

Toute demande de reproduction doit être adressée au Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève, en sa qualité de Secrétariat du Panel. Le présent Rapport peut être reproduit en totalité et sous n'importe quelle forme, à des fins éducatives et non lucratives, sans autorisation spéciale de la part des titulaires des droits d'auteur, à condition que la source soit clairement indiquée. Le Secrétariat du Panel serait reconnaissant de recevoir une copie de toute publication utilisant le présent Rapport en tant que source.

À citer en tant que : Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix. (2017). Une question de survie (Rapport). Genève : Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève.

Graphisme, mise en page et cartes : Hermine Cooreman, Matthias Beilstein ; Zoï Environment Network.

Mise en page de la version française : Marjorie Besch.

Traduction du rapport en français : SwissTranslate.

Relecture et contrôle de qualité : Božena Blix pour la version anglaise, Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève pour la version française.

Création du logo du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix (goutte d'eau et colombe): Marjorie Besch.

Ce rapport ne peut être vendu.

Les points de vue exprimés dans ce Rapport ne reflètent que les opinions des membres du Panel et de son Secrétariat.

L'eau est, sans l'ombre d'un doute, l'un des défis majeurs du 21^e siècle. Le monde doit repenser de manière fondamentale son rapport à l'eau - il s'agit d'une question de survie.

La qualité de l'eau représente un problème croissant dans de nombreuses régions du monde souffrant déjà de stress hydrique. Le changement climatique aggrave le problème, et ses effets dévastateurs sont visibles dans les inondations, les sécheresses, la fonte des calottes glaciaires ou d'autres catastrophes naturelles.

Étant donné que ces facteurs représentent des multiplicateurs de risque de conflit majeurs, et que l'eau est de plus en plus utilisée comme un instrument de guerre, il apparaît toujours plus clairement que cette réalité met en péril la paix et la sécurité dans le monde.

D'un autre côté, l'eau est également un outil puissant pour renforcer la coopération. Rien ne peut remplacer l'eau. En tant que telle, elle représente la plus forte incitation pour parvenir à un accord entre les parties intéressées. Plus l'accord est équitable entre les parties, plus les chances d'avoir un accord stable et durable sont élevées. Le partage des bénéfices autour de l'eau, la création d'associations d'usagers de l'eau dans les bassins fluviaux, la mise en place d'organisations de gestion de bassins fluviaux, pour n'en citer que quelques-uns, sont des portes d'entrée et des éléments déclencheurs de dialogue ainsi que des incitations à la coopération, et ainsi à la paix et la stabilité sur le long terme.

Quinze pays partagent cette préoccupation au sujet de l'eau et veulent relever ces défis et voir les résultats du développement de cette vision positive. Pour cette raison, en 2015, ils ont mis en place un Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix. Ce Rapport est le résultat d'un mandat de deux ans qui a permis au Panel de réfléchir aux défis posés par l'eau et la paix.

Le Rapport contient l'analyse et les recommandations adoptées par le Panel afin de prévenir les conflits liés à l'eau et faire de l'eau un instrument de paix. Il a l'ambition de relever les défis dans le domaine de l'eau d'une manière structurée et approfondie, à divers niveaux, que ce soit en favorisant de nouvelles pratiques, de nouvelles institutions, la diplomatie de l'eau ou le renforcement de la législation internationale, entre autres. Nous avons été profondément impressionnés par l'engagement des membres du Panel envers cette cause. Ils partagent notre espoir, en tant que Secrétariat du Panel, que les recommandations du Rapport trouveront un large écho et rencontreront un vaste soutien en vue de leur concrétisation. Nous espérons que le travail du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix marquera le début d'une nouvelle ère de coopération autour de l'eau qui, à son tour, renforcera les droits de l'homme, le développement ainsi que la paix et la sécurité dans le monde.

Le Geneva Water Hub/Pôle Eau Genève
Secrétariat du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix

